

PROGRAMME DE PRÉVENTION



IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom : **Constructions Rivard**

Adresse : 197 rue Jacques Bibeau

Ville : Rouyn-Noranda

Code postal : J9Y 0A3

Téléphone : 819-279-6181

Nom du responsable de l'entreprise : Mikaël Rivard

Signature du responsable :

Date : 29 août 2025

MAÎTRE D'ŒUVRE



*Scanner pour avoir accès au programme en ligne

INFORMATIONS DU PROJET

Nom du projet : Travaux

Adresse :

Date de début des travaux :

Responsable du projet : Mike Rivard

Tél. : 819-279-6181

INTRODUCTION

Le programme de prévention est le principal outil de prévention prévu par la loi.

Définition d'un programme de prévention

Un programme de prévention a pour objectif d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Le programme de prévention doit être personnalisé pour votre entreprise et c'est l'application de ce programme qui permettra d'éviter le plus grand nombre d'accidents ou de maladies professionnelles.

Objectifs visés du programme de prévention

- Identifier, corriger et contrôler les risques à la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;
- Respecter les lois et règlements applicables;
- Favoriser l'adoption de comportements sécuritaires au travail.

Consignes à suivre :

- Valider le contenu du programme de prévention;
- Remplir les informations manquantes;
- Joindre au programme de prévention une copie du certificat d'appartenance à la mutuelle de l'année en cours (si requis);
- Informer les travailleurs du contenu du programme de prévention et faire signer la lettre d'engagement des travailleurs à l'embauche et annuellement;
- Rendre disponible sur les lieux de travail le programme de prévention aux travailleurs;
- Prévoir et documenter les différentes activités de prévention (accueil des nouveaux travailleurs, formations, pauses-sécurité, inspections des lieux de travail, etc.).

Ce document a été élaboré en vertu des lois et règlements applicables, tels que :

- [Loi sur la santé et la sécurité du travail \(LSST\)](#);
- [Code de sécurité pour les travaux de construction \(CSTC\)](#);
- [Règlement sur la santé et sécurité du travail \(RSST\)](#);
- [La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail \(CNESST\)](#);
- [Règlement sur les normes minimales des premiers secours et premiers soins](#);
- [Associations sectorielles paritaires \(ASP\)](#);
- [Règlement sur l'information concernant les produits dangereux](#).

L'employeur doit vérifier la réglementation applicable selon l'emplacement de ses travaux (ex : travaux à l'étranger, entreprise de juridiction fédérale, etc). De plus, le propriétaire ou le maître d'œuvre peut avoir des exigences supérieures à la réglementation, le cas échéant celles-ci s'appliquent.

TABLE DES MATIERES

CERTIFICAT D'APPARTENANCE À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION	4
1. POLITIQUES	5
POLITIQUE DE L'ENTREPRISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ	6
POLITIQUE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS	7
POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE	8
POLITIQUE DE MESURES DISCIPLINAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL	9
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUE, ALCOOL ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES	10
POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE FAMILIALE OU CONJUGALE AU TRAVAIL	11
POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE PHYSIQUE, PSYCHOLOGIQUE OU À CARACTÈRE SEXUEL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES	14
RISQUES PSYCHOSOCIAUX	18
2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	24
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	25
AVIS DE CORRECTION DEMANDÉS PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE	27
LISTE DE VÉRIFICATION DE L'ACCUEIL	28
LETTRE D'ENGAGEMENT DES TRAVAILLEURS	29
3. ACTIVITÉS SST	30
PLAN D'ACTION / CALENDRIER DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION	31
INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL - CHANTIER	32
PAUSE SÉCURITÉ - CHANTIER	33
4. FICHES D'ACTIONS SPÉCIFIQUES	34
4.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU MAITRE D'OEUVRE	35
Accès au chantier	36
Avis d'ouverture de chantier / Plan d'ingénierie / Attestation de conformité / Mesures spécifiques	38
Cadenassage	40
Chauffage temporaire	43
Consignes générales du chantier / Tenue et aménagement des lieux	44
Contrôle de la circulation et signalisation	46
Installation électrique	49
Organisation de la sécurité	50
Premiers secours et premiers soins	52
Protection contre les incendies	53
Transport et sauvetage sur l'eau	54
4.2 DANGERS À CONSÉQUENCES GRAVES (Tolérances zéro)	56
Amiante	57

Échafaudage (cadres métalliques / mobile / sur console).....	62
Échelles & escabeaux (grade 1).....	64
Lignes électriques aériennes.....	65
Mélangeur à mortier.....	67
Monoxyde de carbone.....	68
Outils sur un chantier.....	69
Protection contre les chutes-(chantier).....	71
Protection respiratoire.....	76
Scie à béton.....	77
Scie à chaîne.....	78
Sécurité des machines.....	80
Silice cristalline.....	82
Tranchées - Excavations - Creusements.....	84
4.3 RISQUES GÉNÉRAUX.....	86
Équipement de protection individuelle (chantier).....	87
Appareil de levage (chantier).....	88
Appareil de levage (grue).....	90
Bouteille de gaz (chantier).....	91
Bruit (chantier).....	92
Camions (sécurité routière).....	95
Chariot élévateur/Transpalette.....	97
Conditions climatiques (orage).....	98
Coup de chaleur.....	99
Exposition au froid.....	100
Levage de travailleurs.....	101
Lignes électriques aériennes.....	102
Manutention et entreposage des matériaux.....	104
Plate-forme élévatrice de travail.....	106
SIMDUT et produits chimiques de consommation domestique (Matières dangereuses).....	108
Structures inachevées.....	109
5. FORMULAIRES EN CAS D'ACCIDENT.....	111
AVIS DE DÉCLARATION D'ACCIDENT.....	112
IDENTIFICATION DES PREMIERS SECOURS.....	113
REGISTRE D'ACCIDENT.....	114
ASSIGNATION.....	115
TEMPORAIRE.....	115
RAPPORT D'ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENT DU TRAVAIL.....	117
6. JOINDRE LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DE SOUS-TRAITANT.....	118

ACCUEIL DES SOUS-TRAITANTS AU CHANTIER..... 119
ENGAGEMENT DES SOUS-TRAITANTS 120

CERTIFICAT D'APPARTENANCE À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

MUTUELLES DE PRÉVENTION

LA CNESST ATTESTE QUE

Constructions Rivard inc.

EST MEMBRE D'UNE MUTUELLE
DE PRÉVENTION POUR L'ANNÉE

2025

13 janvier 2025

Date



A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Gaudreault".

Denis Gaudreault, directeur du Service du soutien aux employeurs et aux mutuelles de prévention

ENCADRÉ 1010-101 (2021-100)

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca

The logo for CNESST, consisting of the letters "CNESST" in a bold, green, sans-serif font with a horizontal line underneath.

En cas de perte de ce certificat, communiquez avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) au : **1-800-848-4219**
ou en ligne [CNESST](http://cnesst.gouv.qc.ca)

1. POLITIQUES

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Chez Constructions Rivard, nous considérons la santé et la sécurité de notre personnel et du public comme étant une de nos valeurs fondamentales. Ainsi, nous mettons en place différents moyens pour protéger la sécurité de tous.

Ainsi, grâce à l'appui et à la participation de tous, Constructions Rivard est convaincu que la gestion de la santé et de la sécurité au travail contribuera à réduire les risques d'accidents et de lésions professionnelles.

En définissant un cadre d'intervention en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi sur la santé et la sécurité au travail, la présente politique vise à éliminer à la source même les risques ou les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité. Pour ce faire, nous nous engageons à fournir tous les moyens nécessaires afin de prévenir tout risque d'accident. Nous avons la responsabilité de former et d'informer notre personnel et nos sous-traitants en matière de santé et sécurité, par la mise en place d'un programme de prévention.

Tout notre personnel, sous-traitant, visiteur et fournisseur présents sur les lieux du travail devront respecter et appliquer le programme de prévention. Chaque travailleur prendra connaissance du programme de prévention de l'entreprise et s'engagera à le respecter en signant le formulaire *Engagement du travailleur*, et ce, à l'embauche et sur une base annuelle par la suite. De plus, tous les sous-traitants s'engageront à prendre connaissance et à appliquer le programme de prévention de l'entreprise.

Travailler de façon sécuritaire exige que chaque activité de travail soit accomplie sans mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres travailleurs.



Mike Rivard
Président

29 août 2025

1. PROCÉDURE VISANT LE RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Une procédure visant le respect des règles de sécurité est en vigueur dans l'entreprise. En effet, pour assurer le respect de ses obligations à titre de maître d'œuvre, un responsable de la sécurité est identifié auprès des travailleurs et des sous-traitants pour chacun des chantiers. Son mandat est de faire observer les règles de sécurité. En cas d'absence du responsable, un substitut sera identifié. Par l'entremise du responsable de la sécurité, le maître d'œuvre vérifie la conformité de l'exécution des travaux à la lumière des règles de sécurité applicables.

En cas de non-conformité par un de ses **travailleurs**, le maître d'œuvre :

- Intervient directement auprès du travailleur et exige que la situation soit corrigée;
- Indique le délai dont dispose le travailleur pour effectuer la correction exigée;

- Expulse le travailleur qui refuse ou néglige d'apporter les correctifs demandés;
- Conserve un compte-rendu écrit des évènements;
- Impose au travailleur, après enquête, la mesure disciplinaire appropriée, telle mesure pouvant aller jusqu'au congédiement.

En cas de non-conformité par un **travailleur d'un sous-traitant**, le maître d'œuvre :

- Intervient immédiatement auprès du travailleur pour faire cesser la non-conformité;
- Avise sans délai l'employeur sous-traitant de son intervention;
- Indique à l'employeur sous-traitant le délai dont il dispose pour corriger la situation;
- Expulse du chantier le travailleur et/ou l'employeur sous-traitant qui refuse ou néglige d'apporter les correctifs requis;
- Conserve un compte-rendu écrit de l'évènement.

Nous demandons à tout notre personnel de collaborer activement à l'application de cette politique en identifiant les dangers présents dans leur milieu de travail.



_____ 29 juillet 2025 _____

Président

Date

POLITIQUE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS

Nous sommes conscients que la qualité de l'accueil influence directement la capacité de rétention des nouveaux employés, la durée d'emploi, l'implication de l'employé au sein de l'entreprise, ainsi que sa mobilisation et son adhésion à la mission de l'entreprise.

Nous prévoyons un processus d'accueil structuré qui facilite la transmission et le partage de sa mission, de ses valeurs, de sa philosophie ainsi que de ses attentes envers l'employé.

Afin de mobiliser les nouveaux employés et leur permettre de développer un sentiment d'appartenance, nous avons établi un mécanisme d'accueil et d'intégration de ceux-ci dans l'entreprise.

POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

Consécutivement à un accident de travail ou une maladie professionnelle, il se pourrait qu'un travailleur ne soit pas en mesure d'effectuer pleinement ses fonctions régulières. Cependant, l'invalidité temporaire est souvent partielle. Par conséquent, la victime d'une lésion professionnelle pourrait être réaffectée à d'autres tâches adaptées à sa condition physique. C'est ce qu'on appelle l'assignation temporaire.

L'assignation temporaire est un moyen prévue par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles afin de favoriser un prompt retour au travail d'une victime d'une lésion professionnelle même si cette dernière n'est pas consolidée. L'assignation temporaire nous permet d'assigner le travailleur à d'autres fonctions en attendant qu'il devienne capable de reprendre son emploi régulier ou d'exercer un emploi convenable. Cette réaffectation temporaire doit être autorisée par le médecin traitant si celle-ci répond aux 3 critères suivants :

- 1) Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir les tâches proposées;
- 2) Les tâches proposées ne comportent pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité compte tenu de la lésion; et
- 3) Ces tâches sont favorables à la réadaptation.

En étant membre d'une mutuelle de prévention, nous avons l'obligation de se soucier de maintenir le lien d'emploi des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle. Par la présente, nous nous engageons à favoriser le maintien du lien d'emploi en attendant qu'ils deviennent aptes à reprendre leurs emplois ou d'exercer un emploi convenable, en respect des limitations ou des restrictions fonctionnelles émises par le médecin traitant.

Cette politique concerne tous les employés de l'entreprise, peu importe le poste qu'ils occupent.

Procédure :

1. Lors d'un accident qui demande la consultation du médecin, le supérieur immédiat du travailleur (sinon un représentant de l'employeur) devra lui fournir, par le moyen qu'il juge le plus approprié, le formulaire d'assignation temporaire à transmettre à son médecin (si la situation le permet).
2. Le travailleur devra faire compléter le formulaire par son médecin traitant.
3. En cas de négligence ou de refus du travailleur, l'entreprise pourra aviser directement le médecin traitant du travailleur en lui faisant parvenir le formulaire.
4. Le travailleur devra transmettre sans délai au responsable de la SST de l'entreprise l'avis du médecin.
5. Le responsable SST de l'entreprise pourra procéder à l'assignation temporaire si le médecin a donné son approbation.
6. Le responsable SST de l'entreprise devra s'assurer que l'assignation temporaire est respectée par les travailleurs et les contremaîtres.
7. Lorsque l'assignation temporaire est impossible, un contact devra être gardé entre le travailleur et l'employeur afin de connaître l'évolution de la lésion à chaque visite médicale.

Le travailleur, qui omet ou refuse d'exécuter le travail assigné par l'employeur, s'expose à la réduction ou à la suspension de son indemnité de remplacement du revenu par la CNESST (art. 142, LATMP).

POLITIQUE DE MESURES DISCIPLINAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

L'entreprise souhaite créer une ambiance de travail saine, agréable et productive. Une telle ambiance ne peut se réaliser sans la collaboration de tous et l'engagement de chacun.

Toutes dérogations au programme de prévention de l'employeur ou comportements proscrits par la loi sur la Santé et sécurité du travail (LSST) engendreront des sanctions disciplinaires en conformité avec les principes de gradation et de proportionnalité des sanctions (avis verbal, avis écrit, suspension et congédiement). Cette mesure a pour but de préserver la santé, la sécurité et l'intégrité physique de nos employés.

Gradation des sanctions

La sanction applicable tiendra compte de certains facteurs tels que la gravité de la faute, la récidive, le cumul d'infractions lors d'un même événement, le dossier disciplinaire, l'ancienneté, rôle et responsabilités, l'impact du manquement sur l'organisation, etc.

Suivant ce principe, l'employeur pourra juger de passer immédiatement à un niveau supérieur de sanction si la faute le justifie.

1er niveau

Un avertissement verbal documenté sera déposé au dossier du travailleur.

2e niveau

Un avertissement écrit officiel sera remis.

Une copie sera versée au dossier du travailleur.

3e niveau

Un deuxième avertissement écrit officiel sera remis. Une copie sera versée au dossier du travailleur.

Suspension sans solde. La durée de la suspension sans solde sera déterminée en fonction de l'évaluation des facteurs de la gradation des sanctions.

4e niveau

Suspension pour enquête et congédiement.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUE, ALCOOL ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

L'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail. L'employeur s'engage à fournir et à maintenir un milieu de travail exempt de drogue, d'alcool et autres substances similaires.

1. L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogue, incluant le cannabis et ses dérivés, d'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail.
2. Aucun employé n'est autorisé à se présenter au travail sous l'influence de drogue, incluant le cannabis et ses dérivés, d'alcool et autres substances similaires.
3. Tout employé qui contreviendrait à cette directive se verra refuser l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis.
4. Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogue ou à la prise de médicaments doit le dénoncer à l'employeur sans délai. L'employeur s'engage à respecter la confidentialité de l'information. L'employeur pourra par la suite orienter le salarié vers une ressource appropriée¹.
5. Tout employé doit dénoncer à l'employeur l'usage de drogue, incluant le cannabis et ses dérivés, à des fins thérapeutiques en lui remettant un certificat conforme au Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales. Toutefois, l'employeur pourrait accommoder l'employé si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que cet usage ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi.
6. L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale et/ou d'exiger un test de dépistage.
7. Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur le lieu de travail, y compris la dénonciation de situations reliées à l'usage de drogue, d'alcool et autres substances similaires.

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

1. Secteur construction : Les assurés de **MÉDIC Construction** peuvent communiquer avec une infirmière 24 heures par jour, 7 jours par semaine en composant le **1 800 807-2433**.

CONSTRUIRE en santé donne accès, de façon confidentielle, à différents services professionnels.

2. Autre secteur d'activité : Les assurés peuvent bénéficier du Programme d'aide aux employés (PAE) advenant la présence de pareil programme à l'interne. Sinon, les employés doivent se diriger vers des ressources d'aide en toxicomanie ou en dépendance.

Note : La politique est présentée à titre informatif seulement. L'APCHQ décline toute responsabilité quant aux inexactitudes, omissions ou énoncés de ce document. L'APCHQ ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages ou inconvénients pouvant résulter de l'utilisation de cette politique. Vous devez respecter les législations en matière des droits de la personne, du droit du travail et du droit de la santé et sécurité du travail.

POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE FAMILIALE OU CONJUGALE AU TRAVAIL

1. OBJECTIF

Constructions Rivard considère que la violence familiale ou conjugale est inacceptable.

Attendu que la violence familiale ou conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employées et d'employés au Québec, la direction s'engage à prendre les moyens nécessaires pour offrir un environnement de travail exempt de toutes formes de violence à l'encontre de ses employés, afin de protéger leur intégrité physique et psychologique et sauvegarder leur dignité.

La présente politique s'applique à tous les lieux et contextes de travail, y compris le télétravail.

Tout salarié est encouragé à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence familiale ou conjugale, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail.

Afin de respecter son obligation de protéger les victimes de violence familiale ou conjugale sur le lieu de travail en vertu de l'article 51 (16) de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la direction met en place les présentes mesures.

2. DÉFINITION

La violence familiale ou conjugale désigne une violence infligée par une personne à son conjoint, à sa conjointe ou à son ou sa partenaire intime afin de la dominer et affirmer son pouvoir sur elle. Elle se manifeste sous cinq formes : psychologique, verbale, économique, physique et sexuelle.

Ces formes de violence peuvent se manifester également par l'utilisation des nouvelles technologies (cyberviolence).

Exemple de comportements pouvant être liés à l'une ou l'autre de ces formes :

Psychologique	Se manifeste par une série d'attitude et de propos méprisants et/ou humiliants	Harceler, humilier, propager des rumeurs; Ignorer l'autre, boudier; Menacer, critiquer, manipuler.
Verbale	Elle est utilisée pour intimider ou pour contrôler l'autre personne	Crier, insulter; Faire du chantage, donner des ordres; Blâmer, se moquer.
Économique	Se manifeste par des comportements ou actions qui empêche une personne d'accéder à sa liberté économique	Contrôler les finances ou le salaire de l'autre; Priver ou récompenser monétairement selon les humeurs; Interdire ou fortement déconseiller à son partenaire de travailler à l'extérieur du domicile; Ne pas partager avec justesse le budget familial; Contrôler les dépenses pour les besoins essentiels.
Physique	Se caractérise par l'emploi de geste violents	Lancer des objets, s'en prendre aux animaux; Gifler, pincer, secouer, serrer le bras, mordre; Séquestrer, menacer avec une arme.

Sexuelle	Se traduit par toutes formes de gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par l'un des conjoints sans le consentement de l'autre	Agresser sexuellement ou forcer à avoir des relations sexuelles ; Faire des appels obscènes ; Contraindre à des pratiques sexuelles non désirées ; Humilier, intimider ou dénigrer sexuellement.
Cyberviolence	Se manifeste par l'utilisation des technologies de communication	Effectuer des appels ou textos incessants; Menacer de publier ou publier des photos ou vidéos à caractère sexuel ou des messages dénigrants ou humiliants; Géolocaliser, contrôler ou espionner en ligne.

3. SIGNALEMENT ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

La direction respectera en tout temps le droit au respect à la vie privée de la personne victime de violence familiale ou conjugale. À cette fin, l'employeur s'engage à garder confidentiel tout signalement de cette nature.

L'employeur invite tout salarié qui vit de la violence familiale ou conjugale à lui en faire part afin d'éviter l'isolement et convenir dès que possible de mesures propres à la situation vécue. Toute personne au fait qu'un collègue vit une telle situation est invitée à faire de même.

En cas de signalement, l'employeur s'engage à ne communiquer que les informations strictement nécessaires à toute personne qui doit en disposer pour mettre en œuvre un plan de sécurité individuel pour la victime ou pour sécuriser le milieu de travail pour toutes et tous.

Aucune forme de discrimination à l'égard des employées victimes de violence familiale ou conjugale ne sera tolérée dans l'établissement des politiques ou la mise en place de pratiques et mesures.

4. INTERVENTION DE L'EMPLOYEUR

Afin de soutenir la personne victime de violence familiale ou conjugale, l'employeur s'engage :

- À offrir les moyens raisonnables pour les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurités individuels en milieu de travail et à mettre en place des canaux de communication pour faciliter les échanges. Un plan de sécurité pour les situations d'urgence sera établi;
- À appliquer toute ordonnance du tribunal, en particulier les ordonnances interdisant à l'auteur de violence de se rendre au lieu de travail de l'employée;
- À diriger l'employé vers les ressources externes spécialisées en la matière afin que soit élaboré un plan de sécurité pour la vie personnelle et recevoir le soutien nécessaire;
- À explorer des options pour assurer la sécurité de l'employé, entre autres : le déplacement de l'espace de travail, l'accompagnement à l'entrée et la sortie de l'édifice, les moyens à mettre en place pour diminuer l'impact du harcèlement effectué par le biais de différents moyens technologiques, etc.

5. RÉPERTOIRE DES RESSOURCES EXTERNES

<p>▪ Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) Ces ressources offrent aux victimes et témoins d'actes criminels ainsi qu'à leurs proches de l'intervention psychosociale et post-traumatique, de l'information sur les droits et recours, de l'assistance technique, de l'accompagnement dans le processus judiciaire et dans les diverses démarches ainsi que de l'orientation vers différents services selon les besoins de la personne.</p> <p>Ces services confidentiels et gratuits sont offerts peu importe l'âge, l'identité ou l'expression de genre.</p>	<p>www.cavac.qc.ca Sans frais : 1 866 532-2822</p>
<p>▪ Centres de femmes Ces ressources sont des milieux de vie ouverts à toutes les femmes et offrent notamment du soutien individuel, des ateliers de groupe, des cafés-rencontres.</p>	<p>www.rcentres.qc.ca</p>
<p>▪ Maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence avec ou sans enfants Ces ressources offrent de l'hébergement aux femmes victimes de violence conjugale accompagnée de leurs enfants. Elles offrent de l'intervention psychosociale, de l'accompagnement dans les diverses démarches.</p> <p>Les services sont offerts également pour les femmes, en externe, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.</p>	<p>www.maisons-femmes.qc.ca www.fede.qc.ca</p>
<p>▪ Maisons deuxième étape Ces ressources offrent aux femmes, avec ou sans enfants, des services spécialisés en violence conjugale post-séparation par l'entremise de logements transitoires sécuritaires.</p>	<p>www.alliance2e.org</p>
<p>▪ SOS violence conjugale Cette ressource offre une ligne téléphonique d'écoute, d'information et de référence destinée aux victimes de violence conjugale, à leurs proches (pouvant inclure le milieu de travail) ainsi qu'aux intervenants et intervenantes et les dirigent par la suite vers les ressources régionales.</p> <p>Sans frais, bilingue, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout au Québec.</p>	<p>www.sosviolenceconjugale.ca Sans frais : 1 800 363-9010</p>

Nous croyons avoir la responsabilité d'aider à prévenir la violence familiale ou conjugale en milieu de travail, contribuant ainsi à bâtir une société plus sécuritaire.



 Signature de l'employeur

 29 août 2025
 Date

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE PHYSIQUE, PSYCHOLOGIQUE OU À CARACTÈRE SEXUEL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

1. OBJECTIF

La direction s'engage à prévenir et à mettre fin à toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec le travail. L'objectif de cette politique est d'indiquer les moyens mis en place pour prévenir le harcèlement et établir la procédure de prise en charge des plaintes et des situations problématiques.

2. PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les employés et touche la relation entre cadres et travailleurs, collègues et clientèle. Elle s'applique également aux sous-traitants, fournisseurs, visiteurs ou autres. Elle s'applique, quelle que soit la nature du lien entre la personne qui adopte un comportement de harcèlement ou de violence et la victime.

La présente politique s'applique à tous les lieux et **contextes** de travail, y compris le télétravail, tel que :

- Les lieux de travail;
- Les aires communes;
- Tous les autres lieux où une personne doit se trouver dans le cadre de ses fonctions (ex. : réunion, formations, déplacements);
- Les communications transmises ou reçues par tout moyen, technologique ou autre ;
- Lors d'activités sociales liées au travail.

3. DÉFINITION

La définition du harcèlement psychologique au travail est énoncée à l'article 81.18 de la *Loi sur les normes du travail* et se caractérise par les critères suivants :

- Une conduite vexatoire (blessante, humiliante);
- Qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave;
- De manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée;
- Portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- Entraînant, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste (nocif, nuisible)

Ces conditions incluent les paroles, les actes ou les gestes à caractère sexuel.

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne peut aussi constituer du harcèlement : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

4. MESURES PRÉVENTIVES

L'employeur met en place des mesures visant à identifier, contrôler et éliminer les risques de harcèlement psychologique ou sexuel :

- Diffuser la présente politique et à la rendre accessible dans le programme de prévention ;
- Maintenir une vigie continue à l'égard des risques et des facteurs de risque susceptibles de générer des situations de harcèlement ;
- Veiller à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes ;
- Faire la promotion du respect entre les individus ;
- Sensibiliser régulièrement le personnel sur les rôles et les responsabilités de chacun ;
- Mettre en place un programme de formation et de sensibilisation pour le personnel et pour les personnes désignées pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements comprenant en outre :
 - Dès l'embauche et sur une base annuelle :
 - ✓ Présentation de la présente politique ;
 - ✓ Présentation des capsules SST (<https://www.apchq.com/entrepreneurs/sante-et-securite-du-travail/capsules-sst/pause-securite>)
 - Civilité au travail
 - Harcèlement au travail
 - Violence au travail
 - ✓ Autre formation au besoin :
 - ✓ _____
 - Formation pour les personnes désignées pour la prise en charge des plaintes et signalements :
 - ✓ Exemple : *Formation en ligne les norme du travail à votre portée, module sur le harcèlement psychologique ou sexuel et explication des étapes du cheminement d'une plainte à la CNESST* <https://cnesst.telug.ca/nt/formation.php>;
 - ✓ _____
 - ✓ _____
- Consulter le personnel sur les situations spécifiques à leur milieu de travail susceptibles de créer des conditions qui pourraient mener à du harcèlement ;
- Tenir des rencontres avec les personnes qui quittent leur emploi pour connaître les raisons de leur départ ;
- Se munir d'un processus diligent de prise en charge des plaintes et des signalements.

5. TRAITEMENT DES PLAINTES ET SIGNALEMENT

La personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si le harcèlement se poursuit, elle devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis pour y remédier.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Elle doit préciser les comportements reprochés et les détails des incidents.

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à la signaler à l'une des personnes responsables.

Les personnes désignées par l'employeur sont les suivantes :

Personne désignée / traitement des plaintes et signalements	Fonctions	Téléphone/courriel
Mike Rivard	Président	819-279-6181 mike@constructionsrivard.com
Claudette Piché	Directrice comptable et RH	c.piche@constructionsrivard.com

6. RESPONSABILITÉS

Il est de la responsabilité de tous et chacun d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique ou sexuel. À cet effet, les attentes envers tous les membres du personnel sont de:

- contribuer au maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement ;
- respecter les personnes dans le cadre de leur travail;
- participer aux mécanismes mis en place par l'employeur pour prévenir et faire cesser le harcèlement;
- signaler dès que possible toute situation liée à du harcèlement à l'une des personnes désignées par l'employeur.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes. La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

Toute forme de représailles contre ceux qui déposent un signalement ou une plainte de harcèlement ou de violence est strictement interdite.

La direction s'engage à :

- Prendre en charge la plainte dans les plus brefs délais;
- Préserver la dignité et la vie privée de l'ensemble des personnes concernées, y compris les témoins;
- Traiter toutes personnes concernées avec humanité, équité et objectivités. Offrir un soutien adéquat;
- Protéger la confidentialité du processus d'intervention;
- Offrir la possibilité de tenir une rencontre en vue de régler la situation;
- Mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. La conclusion de cette démarche sera transmise aux personnes concernées.
- Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris les mesures disciplinaires appropriées ;
- Revoir les mesures de prévention du harcèlement afin qu'elles soient toujours efficaces.

Une personne non syndiquée qui croit subir ou avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec son travail peut aussi porter plainte en tout temps directement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le délai maximal pour ce faire est de deux (2) ans à compter de la dernière manifestation de harcèlement. La plainte peut être déposée en ligne (**Déposer une plainte - CNESST (csst.qc.ca)**) ou par téléphone au 1 844 838-0808. Le choix d'une personne salariée de s'adresser d'abord à son employeur n'aura pas pour effet de l'empêcher de porter plainte aussi auprès de la CNESST.

Une personne qui a été victime d'une agression physique ou sexuelle peut également rapporter l'événement à la police, celui-ci constituant un acte criminel.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AU TRAVAIL : Certains facteurs de risques psychosociaux, parfois seuls, mais le plus souvent en combinaison, peuvent influencer sur la santé physique et psychologique des travailleurs. Ces facteurs doivent être considérés de façon globale, comme interagissant les uns avec les autres, plutôt qu’être abordés isolément. Les employeurs et les travailleurs doivent donc faire preuve de vigilance à cet égard. La démarche de prévention consiste à identifier, à corriger et à contrôler les risques présents ou susceptibles d’être présents dans le milieu de travail (employeur, travailleurs).

Les fiches suivantes présentent des indicateurs de risques psychosociaux ainsi que des exemples de pistes de réflexion (analyse de risque) et de moyens de contrôle pouvant être appliqués pour réduire les risques associés aux facteurs psychosociaux en milieu de travail.

- Charge de travail
- Reconnaissance au travail
- Soutien des collègues et des gestionnaires
- Autonomie décisionnelle
- Justice organisationnelle

Description

La charge de travail fait référence à la quantité de tâches à accomplir et à la complexité du travail en lien avec les exigences intellectuelles, les contraintes de temps, les interruptions dans la réalisation des tâches et la charge émotionnelle liée au travail.

Un milieu de travail où la gestion de la charge de travail est effectuée de façon à protéger la santé de ses travailleurs est un milieu où ceux-ci ont la possibilité d'effectuer adéquatement leurs rôles et leurs tâches tout en préservant leur santé.



Mesures préventives

Établir des objectifs sont réalistes et cohérents;

Définir des rôles clairs au sein des équipes;

Offrir aux travailleurs la possibilité d'échanger sur leurs tâches avec leur gestionnaire;

Permettre une organisation des tâches par ordre de priorité;

Prendre en compte les nouvelles demandes qui peuvent affecter la charge de travail;

Mettre à la disposition des travailleurs des moyens et des ressources adéquates pour accomplir le travail demandé;

Évaluer la nécessité de ressources supplémentaires en utilisant différents indices (ex.: le temps supplémentaire est-il une pratique régulière? Est-ce que les travailleurs doivent écourté leur pauses et dîner pour accomplir toutes leurs tâches? etc.);

Prendre en compte la charge émotionnelle d'une ou plusieurs tâches dans la répartition (ex. : premiers soins, relation d'aide).



Moyens de contrôle

S'assurer que les tâches établies sont réalisables à l'intérieur des heures régulières de travail et prendre en compte le temps d'apprentissage dans la répartition de la charge de travail;

Remplacer les personnes qui quittent pour des raisons de maladie ou pour la retraite;

Redéfinir les priorités en laissant de côté certaines tâches après avoir consulté les travailleurs concernés ou ajouter des ressources/faire appel à des ressources d'appoint en période de surcharge;

Favoriser la participation des travailleurs aux changements et s'assurer de fournir la formation adéquate pour ajuster leur travail aux nouvelles façons de faire.

Description

La reconnaissance au travail fait référence aux différentes façons de reconnaître de manière juste les efforts et les réalisations. Elle peut prendre trois formes :

économique : salaire juste en fonction des compétences, de l'expérience et de l'effort fourni ;

sociale : marques de respect et d'estime, tant de la part des collègues que des gestionnaires, telles que des rétroactions positives ainsi que de la considération à l'égard des efforts réalisés et du travail accompli ;

organisationnelle : sécurité d'emploi et perspectives de promotion reconnaissant les efforts des travailleurs



Mesures préventives

Se rendre disponible en tant que gestionnaire pour rencontrer les travailleurs;

Prévoir des mécanismes de reconnaissance la contribution des travailleurs;

Offrir des perspectives de promotion selon les efforts et les réalisations;

Assurer un climat de sécurité d'emploi;

Assurer des salaires qui sont-ils équitables et qui sont comparable à ce que le travailleur pourrait raisonnablement obtenir s'il occupait un poste similaire ailleurs;

Prévoir un équilibre entre la contribution de chaque personne et sa rétribution, financière ou non financière;

Offrir de la rétroaction régulièrement sur le travail accompli et encourager les travailleurs de se témoigner de la reconnaissance entre eux;

Appliquer une politique de tolérance zéro face aux comportements incivils dans le milieu de travail;

Prendre en charge les conflits et s'assurer que des solutions concrètes sont apportés.



Moyens de contrôle

Privilégier des pratiques de reconnaissance répétées et sincères, aussi près que possible des faits et en lien avec les fonctions de l'employé concerné;

Sensibiliser et former le personnel et les gestionnaires sur les diverses formes de reconnaissance, sur leur mise en pratique de même que sur leurs retombées;

Favoriser le développement de la carrière en octroyant des congés pour études, des formations et des promotions de façon équitable;

Offrir des salaires satisfaisants ou d'autres conditions permettant de reconnaître les efforts et les contributions des travailleurs (par exemple, des congés supplémentaires);

Féliciter les idées originales ou les nouvelles méthodes de travail développées par des employés visant à améliorer l'exécution ou l'environnement de travail;

Donner de la visibilité aux réalisations des travailleurs;

Souligner les réalisations communes lors des réunions d'équipe ou créer des occasions de le faire.

Description

Le soutien en milieu de travail comprend toutes les interactions sociales de soutien présentes dans le milieu de travail auprès des collègues et des gestionnaires. Plus spécifiquement, il réfère à l'esprit d'équipe, à la cohésion du groupe ainsi qu'à l'assistance et à la collaboration de la part des collègues dans la réalisation des tâches de même qu'à la disponibilité des gestionnaires et à leur capacité à soutenir les membres de leur équipe.



Mesures préventives

Soutien des gestionnaires.

Les gestionnaires doivent:

- être accessibles;
- soutenir les membres de leur équipe dans l'accomplissement de leurs tâches;
- se préoccuper des travailleurs, se montrer à l'écoute et démontrer de l'empathie;
- prévoir des plages horaires afin de rencontrer leur personnel;
- assister sans délai les travailleurs dans la résolution de problèmes;
- être transparents quant aux attentes et aux tâches à réaliser;
- prendre en considération les intérêts des membres de leur équipe;

Soutien des collègues

Les travailleurs doivent:

- s'entraider dans la réalisation des tâches ou lors de difficultés au travail;
- être respectueux entre eux;
- faire preuve de collaboration entre eux

Appliquer une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement et d'incivilité entre collègues;

Éviter les situations pouvant créer un climat de compétition et de méfiance dans le milieu de travail;

Offrir des occasions aux travailleurs de créer des liens entre eux (ex.: activités sociales, rencontres, etc.).



Moyens de contrôle

Soutien des gestionnaires

Favoriser une gestion de proximité où les travailleurs sont impliqués dans les décisions qui les concernent;

Appuyer les gestionnaires afin de leur offrir les ressources et le temps nécessaires au soutien de leur équipe;

Fournir l'autonomie nécessaire pour la prise de décisions;

Mettre en place des pratiques de soutien social ;

Être à l'écoute des difficultés vécues par les équipes.

Soutien des collègues

Mettre en place un programme d'accueil en impliquant les travailleurs plus anciens pour favoriser le transfert de connaissances;

Augmenter les échanges entre les différents services ou équipes de l'entreprise;

Organiser des rencontres d'équipe régulières et y permettre les échanges entre collègues;

Organiser des activités d'équipe;

Réaliser une évaluation de rendement collective afin de favoriser la collaboration plutôt que la compétition;

Mettre à la disposition des travailleurs des lieux communs propices aux discussions (ex. : salles de pause);

Promouvoir et sensibiliser le personnel sur le respect, la saine communication et la résolution des conflits;

Stabiliser les équipes de travail.

Description

L'autonomie décisionnelle réfère à la possibilité pour le travailleur de prendre des décisions au sujet de son travail, mais également de mettre à profit sa créativité ainsi que d'utiliser et de développer des habiletés. Elle se divise en deux composantes, soit :

l'autorité et le pouvoir : liberté d'organiser son travail, d'influencer la façon d'accomplir le travail ;

l'accomplissement de soi : possibilité de faire preuve de créativité et d'initiative, de réaliser une variété de tâches et d'apprentissages et d'accroître son niveau d'habileté.



Mesures préventives

Encourager les travailleurs à discuter avec leur gestionnaire de la façon dont ils accomplissent leur travail;

Offrir aux travailleurs une certaine latitude dans la façon dont ils organisent leur travail;

Prendre en compte les opinions et les suggestions des travailleurs;

Informers les travailleurs des changements importants qui pourraient entraîner des répercussions sur la façon dont ils réalisent leur travail;

Permettre aux travailleurs de formuler des commentaires sur les décisions importantes relatives à leur travail;

Déléguer les tâches équitablement et adéquatement en fonction des responsabilités de chaque personne;

Valider la satisfaction des travailleurs par rapport à l'autonomie qui leur est accordée dans la réalisation de leurs tâches;

Encourager la prise d'initiatives.



Moyens de contrôle

Mettre en place un processus préétabli de participation des travailleurs aux décisions;

Inclure des travailleurs dans les comités de gestion du changement, prévoir des moments de consultations à toutes les phases du changement;

Fixer de grands objectifs à atteindre, mais laisser la flexibilité aux employés quant au choix des méthodes, des outils et du rythme de travail;

Mettre en place des pratiques qui favorisent le développement de nouvelles compétences : formation, congés pour études, activités d'apprentissage sur les lieux de travail, etc.

Description

La justice organisationnelle se divise principalement en 2 types :

Justice procédurale

Les modes de prise de décision dans l'organisation et leur application.

Le degré de justice, de transparence et d'impartialité avec lequel on applique les processus organisationnels et les pratiques de gestion (horaires, vacances, promotions)

Justice relationnelle

Le degré de dignité, de politesse et de respect avec lequel les travailleuses et travailleurs sont traités.



Mesures préventives

Traiter tous les travailleurs équitablement, avec respect, dignité et courtoisie;

Respecter les droits des travailleurs ;

Assurer une cohérence entre le travail demandé et les objectifs de l'entreprise;

Prévoir des critères/objectifs clairs et équitables entre les membres du personnel pour l'attribution du salaire, des promotions, des horaires et des vacances;

Offrir à tous les travailleurs de la rétroaction sur leur travail;

Prendre des décisions neutres et basées uniquement sur des informations objectives (ex. : répartition des tâches et responsabilités en fonction des compétences ou de l'expérience, etc.);

Permettre aux gestionnaires de communiquer de l'information de manière complète à tous les travailleurs;

Communiquer avec transparence les décisions et les raisons qui les motivent aux membres du personnel .



Moyens de contrôle

Instaurer un processus d'accompagnement des nouveaux employés;

Permettre aux travailleurs de transmettre leur opinion et, ainsi, de participer aux décisions;

Adopter des politiques en gestion des ressources humaines et les mettre par écrit;

Communiquer les politiques de manière transparente (ex. : conciliation travail-vie personnelle, prévention du harcèlement et de la violence);

Traiter les conflits rapidement, de manière juste et équitable;

Établir une procédure de participation des travailleurs aux décisions relatives à leur travail;

Convenir des attentes relatives à la priorisation des tâches/mandats ou les partager;

Déléguer des tâches de plus en plus responsabilisantes, et ce, équitablement;

Organiser des réunions avec un ordre du jour et veiller au respect des horaires afin de permettre les présentations et l'expression équitable de chaque personne qui y participe;

Mettre des mécanismes en place pour s'assurer que chaque personne a un droit de parole;

S'assurer que l'échelle salariale est claire et que le calcul du salaire s'appuie sur des critères bien définis (ex. : expérience, ancienneté);

Récompenser équitablement les compétences, les efforts et le rendement (ex. : promotion, vacances, horaires)

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La section *Rôles et responsabilités* est un résumé des exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et des règlements qui en découlent. Les articles suivants définissent les obligations des diverses parties : article 49 : Obligations du travailleur, article 51 : Obligations de l'employeur, article 196 à 203: Obligations du maître d'œuvre.

Représentants du maître d'œuvre	Fonctions	Téléphone
Mike Rivard	Président	819-279-6181
Janie-France Barbe	Directrice santé sécurité	819-762-3325

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Au même titre que l'employeur, le maître d'œuvre doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité, l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment:

- S'assurer que ses établissements soient équipés et aménagés de façon à assurer la protection du personnel;
- Désigner des membres de son personnel chargés des questions de santé et de sécurité et en afficher les noms dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et les règles de sécurité établies;
- Fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;
- Fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection collective ou individuelle requis et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;
- Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur (inspection des lieux de travail, pause-sécurité et enquête et analyse d'accident);
- Prendre les mesures correctives requises pour toutes les actions et conditions dangereuses observées ou rapportées;
- S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
- Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;
- Former et informer les travailleurs sur le contenu et l'application du programme de prévention ou plan d'action et le rendre accessible à tous les travailleurs;
- S'engager à respecter et à faire respecter le présent programme de prévention ou plan d'action;
- Tenir un registre de tous les accidents;
- Prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.
- L'employeur est tenu de prendre les mesures lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que le travailleur est exposé à cette violence.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES SOUS-TRAITANTS

- S'assurer, sur le chantier, de l'application du programme de prévention du maître d'œuvre et du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC);
- Respecter le programme de prévention et s'assurer que les travailleurs le respectent;
- Fournir les équipements de protection individuelle et s'assurer que les travailleurs les portent;
- Coordonner avec les responsables du chantier le déroulement des travaux afin d'éviter les situations dangereuses;
- Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur (inspection des lieux de travail, pause-sécurité et enquête et analyse d'accident);
- Prendre les mesures correctives requises pour toutes les actions et conditions dangereuses observées ou rapportées;
- S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
- Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;
- Former et informer les travailleurs sur le contenu et l'application du programme de prévention et remettre une copie de ce programme à tous les travailleurs;
- S'engager à respecter et à faire respecter le présent programme de prévention;
- Tenir un registre de tous les accidents.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES CONTREMAÎTRES

- Respecter le programme de prévention et s'assurer que les employés le respectent;
- S'assurer, sur le chantier, de l'application du programme de prévention du maître d'œuvre et du *Code de sécurité pour les travaux de construction*;
- Valider les procédures et les mesures de sécurité;
- Fournir les équipements, appareils, outils et équipements de protection (EPI) nécessaires, s'assurer qu'ils sont utilisés adéquatement et qu'ils sont en bon état;
- Prendre les mesures correctives requises pour toutes les actions et conditions dangereuses observées ou rapportées;
- Entraîner et motiver les employés à suivre des méthodes de travail sécuritaires;
- Effectuer les enquêtes & analyses d'accident :
 - Remplir le formulaire *Rapport d'enquête et analyse d'accident*;
 - Mettre en place les mesures nécessaires pour en éviter la qu'un événement similaire ne se reproduise;
- Faire une réunion de pause sécurité lorsque requis afin de stimuler l'intérêt pour la prévention des accidents en tout temps (voir Pause sécurité);
- Appliquer la procédure en cas d'urgence;

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES TRAVAILLEURS

- Prendre connaissance et respecter le programme de prévention;
- Porter les équipements de protection individuelle requis;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ;
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail;
- Déclarer sans délai au supérieur immédiat tout accident ou incident de travail.

AVIS DE CORRECTION DEMANDÉS PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE

AVIS DE NON-CONFORMITÉ ÉMIS	
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} avis <input type="checkbox"/> 2 ^e avis <input type="checkbox"/> 3 ^e avis	
Date et heure de l'avis	
Lieu	
Personne responsable de la sécurité	
Travailleur avisé	
Sous-traitant avisé	
Témoin(s)	
Faits reprochés	<div style="border: 1px solid black; height: 40px;"></div>
Correctifs demandés	<div style="border: 1px solid black; height: 40px;"></div>
Délai de correction	
Suivi des correctifs	
Conséquences en cas de non-respect	<div style="border: 1px solid black; height: 40px;"></div>
Signature du responsable	

LISTE DE VÉRIFICATION DE L'ACCUEIL

ACCUEIL GÉNÉRAL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS

Sujets à discuter	√
1. Discuter des différentes politiques de l'entreprise, des attentes que celles-ci a envers chaque travailleur en SST et des rôles et responsabilités des intervenants en SST de l'entreprise.	<input type="checkbox"/>
2. Expliquer les consignes à suivre par le travailleur lors d'un d'accident (voir formulaire).	<input type="checkbox"/>
3. Présenter le programme de prévention spécifique au chantier.	<input type="checkbox"/>
4. Discuter des équipements de protection individuelle à porter obligatoirement sur le chantier.	<input type="checkbox"/>
5. Prévoir la formation nécessaire (SIMDUT, conduite sécuritaire de chariots élévateurs, etc.).	<input type="checkbox"/>
6. Présenter les responsables en santé et sécurité.	<input type="checkbox"/>
7. Présenter le contremaître (supérieur immédiat).	<input type="checkbox"/>
8. Effectuer une visite du chantier en lui indiquant les voies de circulation, les accès, les sorties d'urgence, etc.	<input type="checkbox"/>
9. Faire signer la lettre d'engagement du travailleur.	<input type="checkbox"/>
10. Autres :	<input type="checkbox"/>

ACCUEIL AU CHANTIER

Sujets à discuter	√
1. Transmettre ses attentes face à l'implication du nouvel employé en santé et sécurité.	<input type="checkbox"/>
2. Expliquer au nouvel employé qu'il doit rapporter tous les risques qu'il identifie dans la réalisation de son travail et qu'il ne doit pas effectuer de travail pour lequel il n'a pas reçu de formation spécifique.	<input type="checkbox"/>
3. Discuter de l'importance d'une bonne tenue des lieux.	<input type="checkbox"/>
4. Expliquer les méthodes sécuritaires de travail des différentes tâches à exécuter.	<input type="checkbox"/>
5. Expliquer le fonctionnement sécuritaire des machines et équipements.	<input type="checkbox"/>
6. Présenter l'employé à ses nouveaux collègues de travail.	<input type="checkbox"/>

Nom du travailleur :

Nom du responsable :

Signature :

Signature :

Date :

Date :

3. ACTIVITÉS SST

PLAN D'ACTION / CALENDRIER DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

MAITRE D'OEUVRE				
Activités de prévention	Responsable(s)	Échéancier ou fréquence	Informations supplémentaires	BILAN ANNUEL √/date/commentaires
Élaboration du programme de prévention	Janie-France Barbe	annuel	20 travailleurs et plus le transmettre à la CNESST	
Pré-inspection chantier	Mike Rivard	Avant le début chantier	Risques spécifiques, contacter Hydro-Québec, info excavation etc.	
Ouverture de chantier à la CNESST	Janie-France Barbe	Min. 10 jours avant début des travaux		
Pauses sécurité	Janie-France Barbe		www.apchq.com/entrepreneurs/sante-et-securite-du-travail/capsules-sst	
Inspections des lieux de travail	Mike Rivard	hebdomadaire	Voir fonctions du RSS	
Avis de non-conformité et avis disciplinaires	Mike Rivard	Au besoin	Voir la politique en matière de santé sécurité	
Enquête et analyse d'accident	Janie-France Barbe	Au besoin		
Accueil des travailleurs et sous-traitants	Janie-France Barbe		Voir liste d'accueil (travailleurs et sous-traitants)	
Comité de chantier (20 travailleurs et +)	Janie-France Barbe		Voir fiche organisation de la sécurité	
Représentant santé sécurité (10 travailleurs et +)	Janie-France Barbe		Voir fiche organisation de la sécurité	
Autres :				
FORMATIONS				
Activités de prévention	Responsable(s)	Échéancier ou fréquence	Informations supplémentaires	
Formations suivies par les travailleurs	Janie-France Barbe	Au besoin	Vérifier que les travailleurs ont suivi les formations requises telles : SIMDUT, espaces clos, amiante, cadenassage, pistolet scellement, etc.	Pour plus d'information sur les formations, voir tableau suivi des formations.

INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL - CHANTIER

Chantier :

Responsable :

Date : / / Heure :

OUI ✓	NON ✓	N/A ✓	LISTE DE VÉRIFICATION	OUI ✓	NON ✓	N/A ✓	LISTE DE VÉRIFICATION
			Tenue des lieux				Travail près d'une ligne électrique aérienne
			1. Voies et moyens d'accès dégagés				34. Distance d'approche : moins de 125 000 V : min. 3 m (9 pi 10 po) 125 000 à 250 000 V : min. 5 m (16 pi 5 po)
			2. Escalier : construction, état et présence de garde-corps				35. Limiteur de portée
			3. Rebutis : évacués au fur et à mesure, pas jetés d'un niveau à un autre				36. Méthode de travail
			4. Clous en saillie enlevés ou rabattus – tirants de coffrage coupés				Creusements, excavations et tranchées
			5. Protection du public				37. Parois sécuritaires : pentes inférieures à 45°, étançonnement ou attestation d'ingénieur
			6. Affichage, signalisation et repères visuels en bon état et propres				38. Barricades ou barrières si profondeur excède 3 m (9 pi 10 po)
							39. Matériel déposé à plus de 1,2 m (3 pi 11 po) de la paroi
			Équipements de protection individuelle				40. Circulation des véhicules à plus de 3 m (9 pi 10)
			7. Casque de sécurité				41. Échelle, assèchement et surveillance
			8. Chaussures de protection				Équipements, véhicules et engins
			9. Appareil de protection respiratoire				42. État
			10. Autres EPI : lunettes et visière, gants, protecteur auditif, veste de visibilité, etc.				43. Inspection quotidienne avant utilisation
			Protection contre les chutes				44. Présence d'un signaleur
			Ouverture au niveau d'un plancher				Levages des travailleurs
			11. Garde-corps ou fermée par un couvercle résistant aux charges				45. Manette de contrôle «homme mort», bouton arrêt d'urgence, garde-corps
			Travaux à plus de 3 m (9 pi 10 po) - Garde-corps				46. Plaque indiquant la charge nominale
			12. Présence, état et résistance				47. Port du harnais de sécurité
			13. Hauteur entre 1 m (3 pi 3 po) et 1,2 m (3 pi 11 po)				Levage des matériaux
			14. Lisse supérieure 40 mm (1,5 po) d'épaisseur minimale et largeur 90 mm (3,5 po)				48. Inspection quotidienne et entretien effectués
			15. Traverse intermédiaire 75mm (3 po) de largeur et fixée solidement à mi-hauteur à l'intérieur des montants				49. Charge nominale affichée
			16. Plinthe 90 mm (3,5 po) de haut et fixée solidement à l'intérieur des montants				50. Câbles, chaînes, élingues, amarres : état, utilisation
			17. Montants 40 mm (1,5 po) d'épaisseur, 90mm (3,5 po) de largeur et espacés d'au plus 1,8 m (5 pi 11 po)				51. Crochet avec cran de sécurité
			Harnais de sécurité				52. Méthode de travail
			18. Harnais et ses composantes : utilisation, état				Installations électriques et outils
			19. Ancrages : installation, utilisation				53. Garde protecteur : présence et état
			Échafaudages				54. Outils et rallonges: état et utilisation
			20. État				55. Rallonges : protection si elles passent sur le plancher ou suspendues – hauteur minimale 2,4 m (7 pi 10po)
			21. Assemblage complet : assises, verrous, croisillons, vérins à vis				56. Boîtes de jonction, de distribution et prises de courant fermées
			22. Amarrage				Extincteurs et trousse de premiers soins
			23. Plancher : largeur 470 mm (18,5 po), état, CSA				57. Accessibilité, bon état et quantité suffisante
			Échelles et escabeaux				Chauffage temporaire
			24. Type industriel grade 1 : état				58. Appareil de chauffage situé, protégé et utilisé de façon à ce qu'il n'y ait aucun risque d'incendie
			25. Échelle en bois : état et construction				59. Ventilation intérieure suffisante
			26. Utilisation échelle : base solide; appui au sommet sur ses deux montants; inclinée				Gaz comprimé/propane
			27. Échelle comme moyen d'accès : fixée en place; dépasse le palier de 900mm (3 pi)				60. Bouteilles : identifiées; debout; fixées; entreposage
			28. Utilisation escabeau : base solide, montants complètement ouverts, position verrouillée				61. Bouteilles tenues à l'écart de toute source de chaleur
			Rampes, passerelles et plates-formes provisoires				Danger pour la santé (silice, amiante)
			29. Largeur de 480mm (19 po)				62. Mesure de sécurité et contrôle des poussières
			30. Fixées solidement				
			31. Construction, installation et état				63. Autres

# (Réf. Liste)	Mesures correctives apportées	Responsables	Échéanciers

4. FICHES D' ACTIONS SPÉCIFIQUES

Les fiches actions spécifiques qui suivent décrivent les différentes mesures préventives, moyens de contrôle et échéanciers associés aux risques pouvant être rencontrés par les travailleurs.

La mise en place des mesures préventives doit être faite selon la **hiérarchie des mesures de prévention**, c'est-à-dire, viser l'élimination, la réduction et le contrôle des risques.

La mise à la disposition des travailleurs de moyens et d'équipements de protection individuels ou collectifs, lorsque cela s'avère nécessaire pour répondre à leurs besoins particuliers, ne doit diminuer en rien les efforts requis pour éliminer à la source même les dangers pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique ou psychique. LSST article 3

Hiérarchie des mesures de prévention :

1. Éliminer le risque à la source
2. Remplacer des matériaux, des processus ou des équipements
3. Mettre en place des contrôles techniques
4. Recourir à des systèmes qui augmentent la sensibilisation
5. Instaurer des mesures administratives
6. Fournir et utiliser l'équipement de protection individuelle

4.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU MAITRE D'OEUVRE

Dispositions générales*

Accès au chantier

(Escaliers, passerelles et rampes)

MESURES PRÉVENTIVES *

- Un chantier de construction doit être séparé de tout lieu ou endroit où le public a accès par :
 - un passage couvert si les travaux s'effectuent sur plus d'un étage, si le trottoir ou la voie publique est à moins de 2 m du chantier ou de la projection de celui-ci au niveau du trottoir ou de la voie publique;
 - un mur de protection si le trottoir ou la voie de circulation est à 2 m ou moins et s'il peut y avoir danger pour les piétons.

Passages couverts

- Les passages couverts doivent :
 - avoir une hauteur libre d'au moins 2,1 m;
 - avoir au moins la plus petite des largeurs suivantes : soit 1,5 m, soit la largeur du trottoir;
 - être conçus et construits pour résister en toute sécurité aux charges qui pourraient raisonnablement y être appliquées. Cependant, le toit du passage doit pouvoir résister à la pression d'une charge d'au moins $2\,400\text{ N/m}^2$ (50,11 lb/pi²);
 - avoir une toiture imperméable et inclinée vers le chantier;
 - être complètement fermé du côté du chantier et présenter une paroi lisse à l'intérieur du passage;
 - pourvu d'un garde-corps de 1 070 mm de hauteur du côté de la rue lorsque le passage est appuyé sur des poteaux de ce côté;
 - être suffisamment éclairé lorsque la rue est éclairée.
- Installer un moyen de protection conforme aux règles prescrites et qui garantit la sécurité du public et des travailleurs.
- Inspecter l'état du moyen de protection servant à protéger les travailleurs.
- Tout bâtiment en construction doit être pourvu de 2 sorties desservies par des escaliers permanents ou provisoires. Les escaliers :
 - ne doivent jamais être à plus de 2 étages du niveau de travail le plus élevé;
 - doivent être faits de marches dont la profondeur est supérieure à 150 mm (6po).
- Les escaliers et les paliers doivent être conçus et construits pour supporter sans danger une charge vive de $4,8\text{ kN/m}^2$ (100 lb/pi².)
Les escaliers doivent avoir:
 - des marches et des contremarches uniformes dans une même volée;
 - une élévation verticale maximale de 3,6 m (12pi) entre les paliers ou les planchers;
 - une pente n'excédant pas 50° avec l'horizontale;
 - des garde-corps conformes solidement supportés et fixés en place sur les côtés ouverts.
- Les escaliers provisoires en dehors des bâtiments doivent avoir :
 - des marches d'une largeur minimale de 500 mm (1 pi 7 po);
 - une pente maximale de 55°;
 - des paliers d'au moins 500 mm (1 pi 7 po) de profondeur;
 - une rampe;
 - des marches uniformes dans une même volée.
- Les escaliers provisoires à l'intérieur des bâtiments doivent avoir :
 - une largeur d'au moins 750 mm (2 pi 5 po) ou au moins égale à celle des escaliers permanents à installer.
- Les escaliers en acier, du type ossature, doivent avoir des marches et des paliers provisoires faits de madriers jointifs disposés sur la pleine largeur et la pleine profondeur de ces éléments et fixés solidement.
- Les rampes et passerelles doivent :
 - être conçues, construites et entretenues pour supporter sans danger les charges auxquelles elles peuvent être soumises;
 - avoir au moins 480 mm (1 pi 6 po) de largeur;
 - s'assurer qu'elles soient pourvues d'entretoises qui lient leurs supports verticaux et horizontaux et en assurent la rigidité;

- être solidement fixé et en bon état;
- avoir des garde-corps conformes.
- Les rampes doivent :
 - avoir une pente qui n'excède pas 300 mm (12 po) dans 900 mm (36 po) de course;
 - comporter des languettes de travers si la pente excède 300 mm (12 po) dans 2,4 m (7 pi 10 po) de course :
 - être espacées à des intervalles réguliers ne dépassant pas 450 mm (1 pi 5 po);
 - avoir un minimum 25 mm (1 po) sur 50 mm (2 po), mesure normale.
- Une rampe installée dans une cage d'escalier d'un édifice de 2 étages ou moins doit:
 - Avoir une pente qui n'excède pas 45° et avoir des languettes de 50 mm (2 po) × 50 mm (2 po), mesure nominale, espacées à des intervalles réguliers qui ne dépassent pas 300 mm (12 po).

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Prévoir l'accès sécuritaire au chantier et les moyens de protection pour la sécurité du public;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir le matériel nécessaire pour l'accès sécuritaire.

En tout temps

- Limiter l'accès au chantier aux personnes autorisées seulement;
- Valider que les travailleurs conçoivent les rampes et passerelles en conformité avec la réglementation;
- S'assurer que le chantier possède 2 sorties desservies par des escaliers construits conformément à la réglementation avec des garde-corps;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- S'assurer que les accès sont sécuritaires et que les rampes sont bien construites.
- Vérifier l'état et la stabilité des murs de protection.

Dispositions générales*

Avis d'ouverture de chantier / Plan d'ingénierie / Attestation de conformité / Mesures spécifiques

- Remplir et transmettre à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) un *Avis d'ouverture d'un chantier de construction*, au moins 10 jours avant le début des activités sur ce chantier (<http://www.csst.qc.ca/formulaires>).
- Transmettre un programme de prévention à la CNESST lorsqu'il est prévu qu'au moins 20 travailleurs se trouveront simultanément sur le chantier.
- Remplir et transmettre à la CNESST un *Avis écrit de fermeture d'un chantier de construction* au moins 10 jours avant la fin prévue des travaux sur ce chantier sauf si la durée prévue de ce chantier est d'un mois ou moins (1 mois - la date de fermeture sera indiquée sur l'*Avis d'ouverture de chantier*).
- Avant la mise en œuvre des travaux mentionnés ci-dessous, l'employeur doit transmettre à la CNESST les plans, incluant les procédés d'installation et de démontage, signés et scellés par un ingénieur du fabricant :
 - de l'étalement d'une excavation ou tranchée de 6 m (19 pi 8 po) ou plus de profondeur;
 - de l'étalement des coffrages à béton;
 - d'un travail qui doit être effectué avec de l'air comprimé ainsi que dans une écluse d'air;
 - d'un échafaudage en bois de 9 m (29 pi 6 po) et plus de hauteur;
 - d'un échafaudage métallique de 18 m (59 pi) et plus de hauteur;
 - d'un échafaudage en porte-à-faux ou suspendu en porte-à-faux s'étendant à plus de 2,4 m (7 pi 10 po) de la face finie d'un bâtiment;
 - d'une passerelle ou plate-forme provisoire destinée à supporter des travailleurs et faisant partie du système de coffrage;
 - d'une plate-forme, d'une benne ou d'un panier relié à un appareil de levage pour l'élévation de personnes;
 - d'un échafaudage utilisé ou monté sur un véhicule ou un appareil susceptible d'être déplacé;
 - d'un ancrage utilisé pour le montage de pièces de béton préfabriquées ou de bâtiments préfabriqués;
 - d'un palonnier utilisé pour le montage de pièces de béton préfabriquées ou de bâtiments préfabriqués;
 - d'un échafaudage volant ou d'une sellette;
 - d'un échafaudage à tour et à plate-forme qui doit être amarré, sauf s'il s'agit d'un échafaudage à crics.
- Avant d'installer ou de monter une grue à tour, un monte-matériaux, un ascenseur de chantier ou une plate-forme de transport se déplaçant le long de mâts, l'employeur doit transmettre à la Commission les plans d'installation signés et scellés par un ingénieur. Ces plans doivent également inclure le procédé de démontage;
- Les copies d'attestation de conformité signées par un ingénieur doivent être transmises à la CNESST avant le début des travaux. Une copie conforme de ces documents (plans & attestations) doit être disponible en tout temps sur le chantier.

Amiante

- Dans les cas de travaux d'enlèvement ou de démolition impliquant de l'amiante, prévoir un programme de formation et d'information ainsi que des procédés et des méthodes de travail.
- Selon le niveau de risque, respecter les mesures prévues dans la fiche d'action spécifique – Amiante.

Démolition

- Remplir et transmettre à la CNESST un *Avis de démolition* ainsi que son procédé de démolition au moins 7 jours avant le début de la démolition d'un bâtiment ou d'une charpente.
- Respecter les mesures prévues dans la fiche d'action spécifique – Démolition.

Espace clos

- Lors de travaux dans un espace clos, respecter les mesures prévues dans la fiche d'action spécifique – Espace clos.

Charpente métallique

- Respecter les mesures prévues dans la fiche d'action spécifique – Charpente métallique.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

EXEMPLE AVIS CHANTIER DE CONSTRUCTION
 Disponible en ligne : <http://www.csst.qc.ca/formulaires>



AVIS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE D'UN CHANTIER DE CONSTRUCTION

		À l'usage de la CSST		Région	Numéro de chantier	
1	Nom du projet ou du chantier					
2	Adresse municipale du chantier					
	EXEMPLE					
	Si l'adresse municipale n'est pas disponible, remplir les cases appropriées					
Emplacement	Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot du cadastre	Localité			
	Emplacement par rapport à la voie publique la plus proche	Voie publique		Emplacement		
3	S'il s'agit d'un chantier à risque élevé, cocher ci-dessous :					
	<input type="checkbox"/> Excavation de 6 m de profondeur ou plus <input type="checkbox"/> Tranchée de 50 m ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout) <input type="checkbox"/> Souterrain <input type="checkbox"/> Travaux exécutés en milieu hyperbare <input type="checkbox"/> Démolition <input type="checkbox"/> Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 m de hauteur ou plus <input type="checkbox"/> Construction ou réparation de lignes électriques ou supports de celles-ci <input type="checkbox"/> Travaux à une distance de 3 m ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts <input type="checkbox"/> Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 m d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 m et demi <input type="checkbox"/> Travaux de dragage <input type="checkbox"/> Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique <input type="checkbox"/> Travaux en espace clos (ex. citerne, puits d'accès) <input type="checkbox"/> Utilisation d'explosifs (voir dét. n° 8) <input type="checkbox"/> Amiante (voir dét. n° 8)					
Nature des travaux	Bâtiment résidentiel	Unifamilial <input type="checkbox"/>	Bâtiment commercial <input type="checkbox"/>	Enlèvement <input type="checkbox"/>		
		Multifamilial <input type="checkbox"/>		Annexer méthodes et procédés de travail <input type="checkbox"/>		
	Bâtiment industriel <input type="checkbox"/>		Bâtiment public <input type="checkbox"/>	Démolition mettant en cause de l'amiante <input type="checkbox"/>		
				Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
	Génie civil <input type="checkbox"/>	Type d'ouvrages	Rénovation ou nouveau bâtiment <input type="checkbox"/>	Coût des travaux		\$
4	Date d'ouverture du chantier	Année	Mois	Jour	5	
					Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants	
					6	
					Durée prévue du chantier	
7	Superficie totale des planchers des bâtiments		8			Année
	m ²		Date prévue de fermeture du chantier : Inscrive une date seulement si la durée prévue du chantier (Bloc 6) est d'un mois ou moins.			Mois
						Jour
9	Plans et procédés de montage et de démontage		Plans et procédés de montage et de démontage			
	Si l'article 2.4.1, par. 2 et 3, du Code de sécurité pour les travaux de construction s'applique, cocher		<input type="checkbox"/> Soumis <input type="checkbox"/> À soumettre			
10	Nom		Numéro d'entité légale (s'il est connu)		ENL	
	Adresse		Numéro d'établissement (s'il est connu)		ETA	
			Code postal		Numéro de téléphone ind. rég.	
11	Nom		Numéro d'entité légale (s'il est connu)		ENL	
	Adresse		Numéro d'établissement (s'il est connu)		ETA	
			Code postal		Numéro de téléphone ind. rég.	
12	Nom (en majuscules)		12			
	Titre		Titre		Numéro de téléphone	
	Numéro de téléphone		Titre		Numéro de téléphone	
	Signature		Signature		Date	
	Date		Date		Année	
	Année		Année		Mois	
	Mois		Mois		Jour	
	Jour		Jour			

Dispositions générales*

Cadenassage

MESURES PRÉVENTIVES*

- Avant d'entreprendre tout travail sur une installation électrique ou dans la zone dangereuse d'une machine (montage, installation, ajustement, inspection, décoincage, réglage, mis hors d'usage, entretien, désassemblage, nettoyage, maintenance, remise à neuf, réparation, modification ou déblocage), le cadenassage ou, à défaut, toute autre méthode qui assure une sécurité équivalente doit être appliquée;
- Respecter la ou les procédures décrivant la méthode de contrôle des énergies;
- L'interrupteur d'un coffret de branchement, d'une artère ou d'une dérivation ne doit pas être verrouillé lorsqu'il est en position sous-tension.
- Lorsque des travaux sur une machine, notamment pour son réglage, sa maintenance ou son inspection, nécessitent de déplacer ou de retirer un protecteur ou de neutraliser un dispositif de protection et que la machine ou une partie de celle-ci doit pouvoir être mise en marche à cette fin, la sécurité des travailleurs doit être assurée en utilisant un mode de commande spécifique qui :
 - rend inopérant tout autre mode de commande;
 - n'autorise le fonctionnement des éléments présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs que par l'actionnement continu d'un dispositif de validation, d'un dispositif de commande bimanuelle ou d'un dispositif de commande nécessitant un actionnement maintenu;
 - n'autorise le fonctionnement des éléments présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs que dans des conditions de risque réduit, notamment à vitesse, puissance ou effort réduit ou au fonctionnement pas-à-pas, tel qu'au moyen d'un dispositif de commande de marche par à-coups;
 - empêche qu'une action volontaire ou involontaire sur les capteurs de la machine déclenche une fonction présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cadenassage

- Le cadenassage doit être effectué par chacune des personnes ayant accès à la zone dangereuse d'une machine;
- Se munir de tout le matériel et de tous les outils et documents requis pour le cadenassage (fiche, étiquette, cléage unique, etc.);
- En cas de perte de clé ou de cadenas oublié, ne jamais couper le cadenas. Aviser le responsable du cadenassage qui prendra les mesures prévues;
- Effectuer un essai de démarrage de la machine afin de s'assurer que celle-ci ne peut redémarrer accidentellement et que les sources d'énergie sont neutralisées;
- Exécuter les travaux ou l'entretien;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

Décadenassage

- Une fois le travail terminé, informer le supérieur immédiat ainsi que les opérateurs de la machine que les travaux sont terminés et que l'équipement va être remis en fonction;
- Remettre en place toutes les pièces et tous les protecteurs qui ont été enlevés pour exécuter l'entretien ou les travaux;
- Vérifier qu'aucun outil ou équipement n'a été oublié;
- Enlever les cadenas de toutes les sources d'énergie;
- Vérifier que personne ne se trouve dans la zone dangereuse de la machine avant de réalimenter l'équipement;
- Réactiver l'équipement en énergie;
- S'assurer que l'équipement fonctionne sans danger, sinon répéter la procédure de cadenassage pour effectuer les correctifs;
- Remettre tout le matériel de cadenassage au responsable.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Le cadenassage et autre méthode de contrôle des énergies, s'appliquent également à une installation électrique;
- Lorsqu'une méthode de contrôle des énergies autre que le cadenassage est prévue, s'assurer de la sécurité équivalente de cette méthode en analysant;
 - les caractéristiques de la machine;
 - l'identification des risques lors de l'utilisation;
 - l'estimation de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles potentielles;
 - la description des mesures de prévention;
 - l'estimation du niveau de réduction du risque;
 - l'évaluation des risques résiduels.

Ces résultats doivent être consignés dans un écrit;

- S'assurer qu'une ou plusieurs procédures décrivant la méthode de contrôle des énergies soient élaborées et appliquées pour chaque machine présente sur les lieux où les travaux s'effectuent et qu'elles soient accessibles. Les procédures doivent être révisées périodiquement pour les travaux de plus d'un an sur les chantiers et chaque fois qu'une machine est modifiée ou qu'une défaillance est signalée en établissement;
- La procédure décrivant la méthode de contrôle des énergies doit comprendre :
 - l'identification de la machine;
 - l'identification de la personne responsable de la méthode de contrôle des énergies;
 - l'identification et la localisation de tout dispositif de commande et de toute source d'énergie de la machine;
 - l'identification et la localisation de tout point de coupure de chaque source d'énergie de la machine;
 - le type et la quantité de matériel requis pour appliquer la méthode;
 - les étapes permettant de contrôler les énergies. Pour le cadenassage, les étapes doivent inclure la désactivation et l'arrêt complet de la machine, l'élimination de toute source d'énergie résiduelle ou emmagasinée, le cadenassage des points de coupure des sources d'énergie de la machine, la vérification du cadenassage par l'utilisation d'une ou de plusieurs techniques permettant d'atteindre le niveau d'efficacité le plus élevé, le décadernassage et la remise en marche de la machine en toute sécurité;
 - les mesures visant à assurer la continuité de l'application de la méthode de contrôle des énergies lors d'une rotation de personnel, notamment le transfert du matériel requis;
 - les particularités applicables, telle la libération de l'énergie résiduelle ou emmagasinée, les équipements de protection individuels requis;
- Une autorisation écrite ainsi que la méthode de contrôle des énergies doivent être fournies par le maître d'œuvre ou l'employeur ayant autorité sur l'établissement, à tout employeur et travailleur autonome avant d'entreprendre les travaux;
- Fournir les équipements et le registre (s'il y a lieu) de cadenassage conformes aux travailleurs;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- S'assurer que les travailleurs ayant à faire du cadenassage ont la formation et les connaissances requises.

En tout temps

- S'assurer que la procédure de cadenassage et de décadernassage (ou qu'une méthode de contrôle des énergies) est appliquée adéquatement;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- Dans le cas où un travailleur quitte en oubliant d'enlever son cadenas ou qu'une clé est perdue, seul le responsable du cadenassage est autorisé à couper le cadenas. La personne responsable doit préalablement faire les vérifications et enquêtes pour s'assurer que l'intervention est sécuritaire et qu'il s'agit bel et bien d'un oubli. Chaque coupe de cadenas doit être consignée dans un écrit conservé au moins un an suivant le jour où la méthode de contrôle des énergies applicable est modifiée.

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements de cadenassage et les remplacer en cas de défektivité ou d'usure excessive.
- Les procédures doivent être révisées périodiquement, notamment chaque fois qu'une machine est modifiée ou qu'une défaillance est signalée, de manière à s'assurer que la méthode de contrôle des énergies demeure efficace et sécuritaire.

ANNEXE - FICHE DE CADENASSAGE

Équipement :		Date	Heure du début		Département/Emplacement		
Travail à exécuter :							
Type d'intervention :		Installation <input type="checkbox"/>	Ajustement <input type="checkbox"/>	Déblocage <input type="checkbox"/>	Maintenance <input type="checkbox"/>	Réparation <input type="checkbox"/>	
Accessoires de cadenasage requis (Pour un cadenasage multiple, utiliser la boîte de cadenasage)				Nombre de cadenas requis (cadenassage multiple) :		Autres accessoires requis :	
# Instructions à suivre	Code du point de coupure à cadenasser	Localisation exacte de l'élément à cadenasser	Position normale au départ	Position de cadenasage	Accessoires requis		OK (si complété)
1							
2							
3							
4							
5							
Pour décadensager							
6							
7							
8							
Méthode pour éliminer l'énergie résiduelle :							
Équipement de protection individuelle							
<input type="checkbox"/> Lunette de sécurité	<input type="checkbox"/> Écran facial	<input type="checkbox"/> Harnais de sécurité	<input type="checkbox"/> Gants	# de scellé :			
<input type="checkbox"/> Protection respiratoire	<input type="checkbox"/> Casque de sécurité	<input type="checkbox"/> Protecteurs auditifs	<input type="checkbox"/> Couvre-tout				
Nom des personnes ayant apposé un cadenas							
(1) Préposé au cadenasage (cadenassage multiple):				Signature :			
(2) Témoin de l'essai de démarrage :				Signature :			
Nom (3) :				Nom (4) :			
<input type="checkbox"/> Travail complété				<input type="checkbox"/> Travail non complété (indiquer les raisons)			

*Obligations et responsabilités du Maître d'œuvre

Dispositions générales

Chauffage temporaire

MESURES PRÉVENTIVES*

- Tout approvisionnement temporaire de chaleur doit être assuré au moyen d'appareils dont l'installation et le fonctionnement ne présentent aucun danger;
- L'emploi d'appareils de chauffage à l'essence ou au naphte est interdit;
- Vérifier que tout appareil de chauffage à l'huile combustible ou au gaz, à l'exception de ceux dans lesquels l'air est en contact direct avec la flamme, soit muni d'un conduit d'évent;
- Situer, protéger et utiliser un appareil de chauffage par combustion de façon à ce qu'il n'y ait aucun risque d'incendier les bâches des abris ou tout autre abri temporaire similaire, au bois ou toute autre matière combustible placée à proximité;
- Vérifier si un chauffage temporaire est utilisé dans un espace restreint que le volume d'air soit suffisant pour une combustion normale et que la ventilation soit suffisante;
- Protéger l'appareil de chauffage contre tout dommage ou danger de renversement;
- Situer l'appareil de chauffage de façon à ne pas obstruer les moyens d'évacuation;
- Si le combustible utilisé est solide :
 - relier le système de chauffage temporaire à une cheminée métallique, afin d'évacuer vers l'extérieur les produits qui se dégagent de la combustion.
- Si le combustible utilisé est liquide :
 - relier le système de chauffage temporaire au réservoir à l'aide de tuyauterie bien protégée contre tout dommage.
- Vérifier si les radiateurs électriques sont approuvés par l'association canadienne de normalisation (CSA);
- Vérifier que les conduites de distribution d'air chaud et de reprise d'air sont faites d'un matériau incombustible et sont suffisamment appuyées;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée;
- Inspecter l'état de l'équipement avec lequel des personnes sont amenées à travailler.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Fournir un radiateur, appareil et équipement alimenté au gaz naturel conforme à la norme Code d'installation gaz naturel CAN/CSA B149.1 ou gaz propane CAN/CSA B149.2;
- S'assurer que la mise en place d'un appareil de chauffage à combustibles solides, y compris le montage, les dégagements et l'alimentation en air, est conforme à la norme Code d'installation des appareils à combustibles solides et du matériel connexe CAN/CSA-B365;
- Fournir un extincteur d'incendie conforme et placé à un endroit facilement accessible où des appareils de chauffage temporaire sont utilisés;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer pour l'installation et l'utilisation sécuritaire de l'équipement.

En tout temps

- Vérifier que l'appareil de chauffage temporaire ne sert qu'à l'usage pour lequel il est destiné;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Entretenir et inspecter les équipements et les remplacer cas de défectuosité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du Maître d'œuvre

Dispositions générales*

Consignes générales du chantier / Tenue et aménagement des lieux

Consignes générales - chantier

- L'accès au chantier de construction doit être en tout temps limité aux personnes autorisées par le responsable du chantier.
 - Le personnel travaillant principalement et habituellement sur un chantier de construction ainsi que les travailleurs œuvrant sur un chantier de construction ont réussi le *Cours Santé et sécurité générale sur un chantier de construction*.
 - Toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la sécurité du public et des travailleurs.
 - Tous les travailleurs sur un chantier de construction doivent porter en tout temps un vêtement couvrant entièrement leur torse et leur dos.
 - Aucun travailleur n'effectue son travail lorsque ses facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue ou une autre substance similaire et ne se livre à des jeux ou à des compétitions pendant le travail.
 - Tous les travailleurs doivent connaître le code de sécurité pour les travaux de construction, les appareils et les machines dont ils sont responsables ainsi que la manière de s'en servir adéquatement ainsi que les mesures d'urgence à prendre en cas d'incendie, d'explosion ou autre accident.
 - Chaque membre du personnel doit connaître les tâches et responsabilités du poste occupé et s'en acquitter.
-

Tenue des lieux

Les chantiers de construction, y compris les voies et les moyens d'accès ou de sortie, doivent :

- Être tenus en ordre et aucun danger ne doit résulter de l'entreposage des matériaux ou de l'équipement, de l'accumulation des rebuts ou de l'état d'un matériau ou d'une pièce d'équipement;
- Être débarrassés de la neige, de la glace et des traces d'huile ou de graisse;
- Avoir un éclairage naturel ou artificiel, de manière à fournir les niveaux d'éclairage suivants :
 - 50 lux sur les voies de circulation et les allées où les travailleurs circulent;
 - 250 lux pour les travaux de gros œuvre;
 - 550 lux lors de travaux de finition à l'aide d'une machine ou d'un outil;
 - 800 lux lors de travaux mécaniques de précision.
- Avoir entre les machines, les installations ou les empilages de matériaux ou marchandises, un espace minimal de 600 mm (2 pi);
- Être sans ouverture au niveau d'un plancher ou d'un toit, à moins qu'une telle ouverture ne soit entourée de garde-corps ou fermée par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis. S'ils nuisent à l'exécution d'un travail, le couvercle ou les garde-corps peuvent être enlevés et remplacés, pendant la durée de ce travail, par l'installation d'une barrière continue ou de tréteaux d'une hauteur minimale de 0,7 m (2 pi 4 po) à une distance variant de 0,9 m (2 pi 11 po) à 1,2 m (3 pi 11 po) de l'ouverture.

Rebuts

Il ne faut jamais jeter les rebuts d'un niveau à un autre. Les rebuts doivent être évacués au fur et à mesure :

- À l'aide de récipients appropriés;
- Par un conduit incliné ou vertical aboutissant à une benne de camion, un conteneur ou un enclos fermé dont l'accès est interdit aux travailleurs et strictement réservé à l'équipement motorisé. Le conduit doit être couvert si la pente est supérieure à 45°. L'entrée du conduit doit être munie d'un butoir pour arrêter les brouettes et être fermée lorsque le conduit n'est pas utilisé;
- À l'aide d'un appareil de levage s'il s'agit de gros objets.

Les matériaux récupérés doivent être empilés de façon sécuritaire.

Clous en saillie

- Les clous en saillie d'un morceau de bois ou de tout rebut doivent être arrachés ou rabattus, à moins que le matériau ne soit empilé ou placé dans un récipient pour être transporté hors du chantier;
- Lors d'un démantèlement, les clous en saillie d'un morceau de bois réutilisable doivent être enlevés immédiatement.

Rallonge électrique

- Doit avoir un conducteur pour la continuité des masses, être conçue pour l'extérieur, de type très résistant pour un circuit de 300 volts (au minimum code SJTW) ou moins et hyper résistant pour un circuit de 600 volts ou moins (au minimum code STW) et offrir une capacité moindre ou égal à la valeur du dispositif de protection du circuit;
- Suspendre afin de permettre un libre passage (les supports ne doivent pas être conducteurs ou coupants) ou la protéger afin d'éviter de l'endommager ou causer une chute;
- Débrancher et ranger la rallonge lorsqu'elle n'est pas utilisée;
- Lorsqu'un élément est brisé, défectueux ou réparé, la rallonge ne doit pas être utilisée et elle doit être retirée du chantier.

Aménagement des lieux

Toilettes

Dès le premier jour des travaux, une toilette doit être mise à la disposition des travailleurs pour chaque tranche de 30 travailleurs ou moins. Si 25 travailleurs ou plus occupent simultanément le chantier, une toilette à chasse doit être mise à leur disposition, même si tous les travailleurs ne sont pas encore présents sur le chantier. Si le chantier ne compte jamais plus de 24 travailleurs, une toilette chimique peut être mise à leur disposition. Cette obligation est remplie si les travailleurs sont autorisés à utiliser les installations sanitaires d'un établissement qui est situé à une distance de 150 m (500 pi) du lieu de travail et ces dernières ne doivent pas être éloignées de plus de 4 étages au-dessus ou au-dessous du lieu de travail.

Les toilettes doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et de propreté et être entretenues de manière à éliminer la présence de vermine, de rongeurs et d'insectes ainsi qu'être :

- Faciles d'accès;
- Libres de tout obstacle ou de toute obstruction susceptible d'empêcher leur utilisation;
- Construites de telle sorte que l'utilisateur soit à l'abri de la vue, des intempéries et de la chute d'objets;
- Pourvues d'un éclairage naturel ou artificiel;
- Équipées d'un siège à couvercle en bon état;
- pourvues de papier hygiénique;
- chauffées à au moins 20°C;
- aérées.

Les toilettes et leurs accessoires (lavabos, savon, essuie-mains, paniers, etc.) doivent respecter les dispositions prévues au Code de sécurité des travaux de construction.

Salle à manger

L'employeur qui occupe au moins 10 travailleurs pendant plus de 7 jours doit mettre à leur disposition un local mesurant dans toutes ses dimensions au moins 2,3 m (au moins 1,1 m² par personne) pour qu'ils y prennent leur repas. Ce local doit être convenablement aéré, éclairé, chauffé minimalement à 20°C, tenu propre, ne doit pas servir à l'entreposage de matériaux, d'équipements ou d'outils et il doit y être interdit de fumer.

Eau potable

L'employeur doit fournir à ses travailleurs les moyens de se désaltérer en mettant à leur disposition des fontaines ou des gobelets individuels propres avec une quantité suffisante d'eau potable.

Dispositions Générales*

Contrôle de la circulation et signalisation

MESURES PRÉVENTIVES

- Le maître d'œuvre doit voir à ce que tout chantier de construction ou toute partie de chantier de construction, situé sur un chemin public ou sur un chemin privé ouvert à la circulation publique des véhicules routiers, ou aux abords de ceux-ci, soit pourvu d'une signalisation conforme aux normes des chapitres 1, 4 et 6 du Tome V, telles qu'elles se lisent au moment où elles s'appliquent, du manuel intitulé « Signalisation routière », établies et consignées par le ministre des Transports en vertu du deuxième alinéa de l'article 289 du Code de la sécurité routière;
- L'éclairage électrique utilisé dans l'aire de travail doit être disposée de façon à ne pas nuire aveugler les usagers de la route;
- La circulation des véhicules doit être contrôlée afin de protéger toute personne sur un chantier. À cette fin, le maître d'œuvre doit:
 - planifier la circulation de ces véhicules de manière à restreindre les manœuvres de recul;
 - informer préalablement toute personne qui doit circuler sur le chantier des mesures de sécurité prévues;
 - voir à ce que des panneaux de signalisation, incluant les vitesses maximales permises, soient mis en place;
 - baliser les voies de circulation, les aires de recul et les aires de travail;
 - abattre la poussière sur la voie de circulation.
- Lorsqu'au moins 10 travailleurs seront présents simultanément sur le chantier, préparer un plan de circulation incluant:
 - les mesures de sécurité prises afin de restreindre les manœuvres de recul ainsi que celles mises en place pour protéger les personnes qui circulent sur un chantier;
 - les procédures de télécommunication bidirectionnelle ou le code de signaux manuels liés aux manœuvres de recul;
 - le schéma :
 - la localisation et la dimension des voies de circulation
 - la localisation des aires de recul;
 - la signalisation; et
 - les vitesses maximales permises;
 - le positionnement d'un signaleur de chantier ou routier.
 - garder ce plan disponible en tout temps sur les lieux des travaux et le mettre à jour en cas de changement;
- Lorsqu'un véhicule automoteur effectue une manœuvre de recul qui peut compromettre la sécurité d'un travailleur, la manœuvre doit être effectuée dans une aire de recul où personne ne peut circuler à pied, ou à l'aide d'un signaleur de chantier;
- Si le conducteur d'une grue, d'une pelle mécanique ou de tout autre engin de construction a la vue obstruée lors d'une manœuvre quelconque, à l'exception d'une manœuvre de recul, il doit être guidé par un ou plusieurs travailleurs qui doivent:
 - observer le déplacement de l'appareil ou de la charge lorsque celle-ci échappe à la vue du conducteur;
 - communiquer avec le conducteur par un code de signaux manuels, ou par un système de télécommunication lorsque les conditions l'exigent ou lorsque le conducteur le juge à propos.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER

Avant les travaux

- Élaborer un plan de circulation lorsque requis;
- Prévoir le matériel nécessaire selon de plan de circulation et la signalisation routière;
- Prévoir la présence d'un signaleur, si nécessaire, et s'assurer qu'il possède la formation requise.

En tout temps

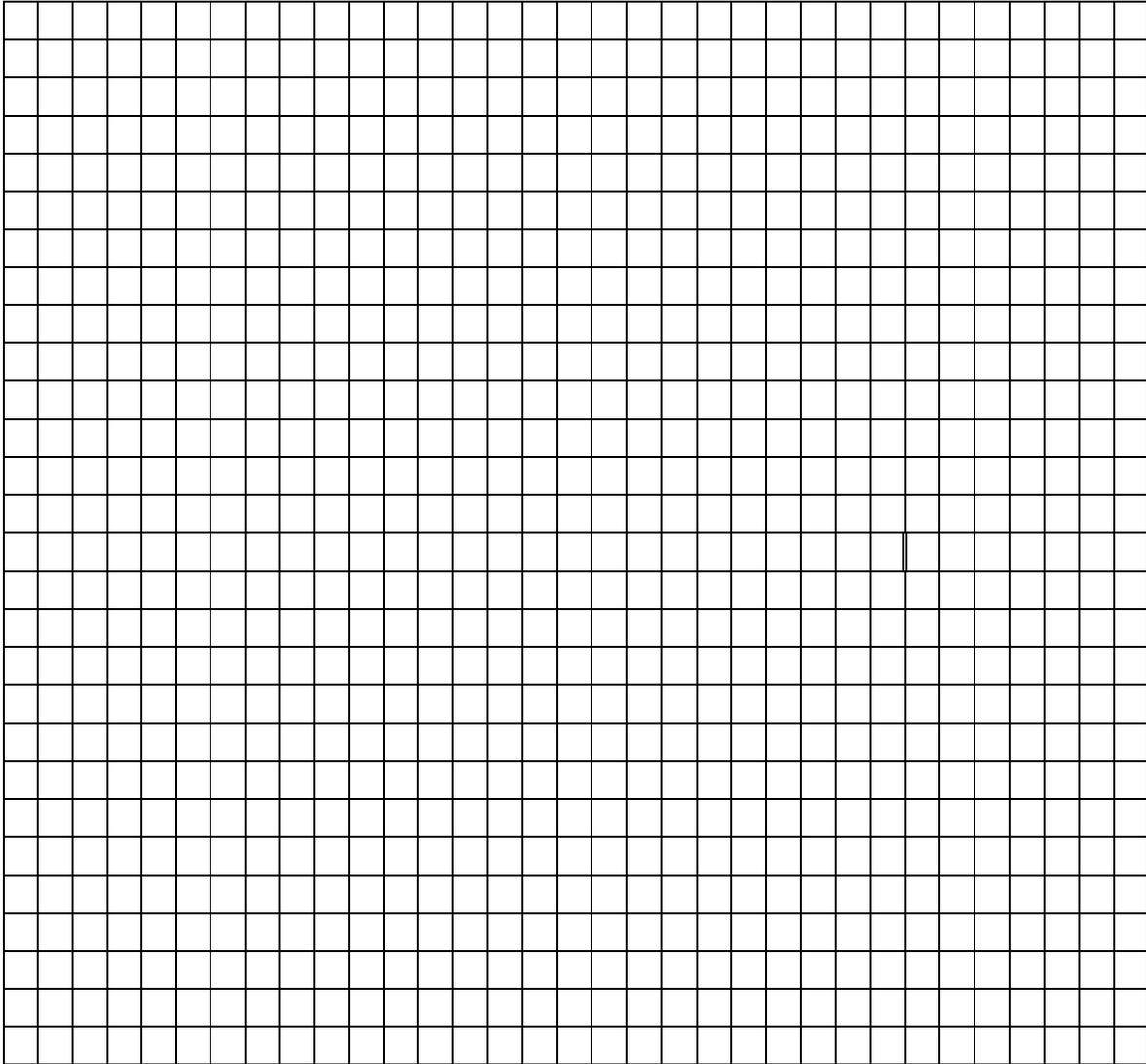
- Lorsque la signalisation doit être faite par un travailleur, s'assurer que celui-ci qu'il connaît toutes les responsabilités inhérentes à son travail;
- S'assurer que le plan de circulation à jour est présent sur les lieux des travaux et qu'il est respecté sur le chantier.
- S'assurer que les dispositifs de signalisation sont installés dans l'ordre, en quantité suffisante et de façon sécuritaire;
- Valider que les panneaux de signalisation soient visibles et en bon état;

Régulièrement

- Vérifier l'état et la conformité de la signalisation. S'il y a lieu, réajuster l'emplacement de la signalisation et remplacer les panneaux en cas de bris ou d'usure excessive.

PLAN (CROQUIS) DU PROJET

Remplir le plan de circulation du chantier en indiquant notamment : Les voies de circulation et les accès au chantier, la délimitation pour le public, l'espace d'entreposage, l'espace réservé à la roulotte de chantier, l'emplacement des troussees de premiers soins et des extincteurs, l'emplacement des grues, des lignes électriques, la vitesse maximale permise, etc.



Vitesse maximale permise sur le chantier : _____ km/h.

Dispositions générales

Installation électrique

MESURES PRÉVENTIVES*

- Sur un chantier de construction, l'installation électrique est sous la responsabilité du maître d'œuvre;
 - Les panneaux de distribution de branchements d'installations électriques temporaires doivent :
 - être installés de façon à être protégés des intempéries;
 - avoir le sol avant et de chaque côté nivelé et drainé;
 - être dégagé d'au moins 1 mètre tout autour.
 - Les composantes d'un circuit électrique de plus de 30 volts doivent être protégées pour empêcher tout contact avec un élément sous tension;
 - Les prises de courant destinées à l'installation électrique temporaire doivent être protégées par des disjoncteurs différentiels de la classe A;
 - Un circuit de 15 A ou de 20 A à 125V qui alimente un appareil ou un outil à cordon d'alimentation doit être protégé par un disjoncteur différentiel de classe A;
 - Ne jamais interconnecter les installations temporaires à un des circuits des installations permanentes à moins qu'une mise en garde appropriée ne soit affichée à tous les points d'interconnexion ou autres endroits présentant un danger;
 - L'interrupteur d'un coffret de branchement, d'une artère ou d'une dérivation ne doit pas être verrouillé lorsqu'il est en position sous-tension;
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir des équipements et autres appareils conformes;
- S'assurer que l'appareillage électrique est installé en conformité avec le Code de l'électricité du Québec.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Inspecter les équipements et autres appareils et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du Maître d'œuvre

Dispositions générales*

Organisation de la sécurité

MESURES PRÉVENTIVES

Représentant santé sécurité (RSS)

Tous les chantiers de 10 travailleurs ou plus (incluant ceux des sous-traitants) à un moment donné des travaux doivent avoir un ou de plusieurs RSS.

Le RSS doit entre autres :

- Faire l'inspection des lieux de travail;
- Recevoir une copie des avis d'accident et enquêter sur les accidents et incidents;
- Identifier les situations qui peuvent être une source de danger pour les travailleurs;
- Faire les recommandations qu'ils ou elles jugent opportunes, incluant celles concernant les risques psychosociaux liés au travail au comité de chantier ou à défaut, aux travailleurs de la construction ou à leur association représentative, à l'employeur et au coordonnateur en santé et en sécurité ou au maître d'œuvre;
- Assister les travailleurs dans l'exercice de leurs droits inscrits à la Loi sur la santé et la sécurité du travail ou les règlements applicables en chantier de construction;
- Accompagner l'inspecteur de la CNESST lors de visites d'inspection;
- Porter plainte à la CNESST.

RSS à temps partiel :

Chantiers de 10 à 99 travailleurs **ET** coûts prévus des travaux : moins de 12 millions de dollars

Temps minimal où le RSS exerce ses fonctions, par jour:

Nombre de travailleurs présent sur le chantier	Temps minimal
10 à 24	1 heure
25 à 49	3 heures
50 à 74	4 heures
75 à 99	6 heures

RSS à temps plein

Chantiers de 100 travailleurs et plus, **OU** coûts prévus des travaux : 12 millions dollars et plus :

Le nombre de représentants en santé et sécurité à temps plein:

Nombre de travailleurs présents sur le chantier	Nombre minimal de RSS
De 100 à 199 OU chantier de 12 millions de dollars et plus	1 RSS à temps plein
De 200 à 599	2 RSS à temps plein
De 600 à 899	3 RSS à temps plein
De 900 à 1199	4 RSS à temps plein
1 200 et plus	5 RSS à temps plein

Coordonnateur en santé et sécurité

- Un coordonnateur en santé et sécurité est requis lorsque les travaux atteindront 12 millions de dollars ou 100 travailleurs.

Nb de travailleurs présents sur le chantier	Nb coordonnateurs en santé et sécurité requis
100 à 199 ou Chantier de 12 millions de dollars et plus	1
200 à 599	2
600 à 899	3
900 à 1199	4
1200 et plus	5

- Le nombre de coordonnateur en santé et sécurité doit être proportionnel au nombre de travailleurs tel qu'il est indiqué au *Tableau I*.
- Les coordonnateurs en santé et sécurité doivent :
 - Participer à l'élaboration et à la mise à jour du programme de prévention sur le chantier de construction;
 - Surveiller la sécurité des travailleurs de la construction, la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de coordination des activités des employeurs qui se trouvent simultanément sur le chantier de construction;
 - Inspecter les lieux de travail;
 - Enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient pu causer un accident du travail;
 - Accompagner l'inspecteur ou l'inspectrice de la CNESST lors des visites d'inspection.
- Le coordonnateur en santé et sécurité coordonne les activités du comité de chantier.

Comité de chantier

- Un comité de chantier doit être constitué sur tout chantier de construction où l'effectif du personnel est de 20 travailleurs ou plus à un moment quelconque des travaux.

Composition

- Le coordonnateur en santé et sécurité ou, s'il n'y en a pas, au moins un représentant du maître d'œuvre;
- Un représentant de chacun des employeurs présents sur le chantier;
- Un représentant en santé et sécurité (RSS);
- Un représentant désigné par chacune des associations syndicales dont au moins un travailleur est présent sur le chantier
- Le comité de chantier opère de façon paritaire, c'est-à-dire qu'il comporte un nombre égal de représentants d'employeurs ET de représentants des travailleurs.
- Les RSS membres du comité de chantier sont désignés par l'ensemble des associations syndicales présentes sur le chantier. À défaut, ils et elles sont désignés par la majorité des travailleurs présents sur le chantier de construction.

Fréquence

- Le comité de chantier devra se réunir pour une première fois dans les 14 jours suivant le début du chantier. Par la suite, une rencontre au moins toutes les deux semaines devra être tenue.
- Lorsque 100 travailleurs ou plus se trouvent sur le chantier de construction, les rencontres du comité de chantier devront se tenir au minimum une fois par semaine.

Fonctionnement

- Les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux doivent être rédigés à chaque rencontre et conservés dans un registre pour une période d'au moins un an suivant la fin du chantier.
- Tout membre du comité peut proposer des modifications à l'ordre du jour en début de réunion. De même, tout membre du comité peut obtenir une copie des procès-verbaux s'il en fait la demande.
- Pour que le quorum soit respecté, au moins un représentant du maître d'œuvre doit être présent de même qu'au moins un représentant des employeurs et au moins la moitié des membres représentant les travailleurs.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER

Avant les travaux

- Constituer un comité de chantier en respectant la composition exigée lorsque 20 travailleurs seront présents sur le chantier.
- Affecter un ou des coordonnateur (s) en santé et sécurité sur le chantier lorsque requis et en nombre suffisant.

En tout temps

- S'assurer que les réunions du comité ont lieu à la fréquence requise et que les procès-verbaux sont tenus.
- S'assurer que le coordonnateur s'acquitte de ses tâches.
- Appuyer le coordonnateur en santé et sécurité dans ses fonctions.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

Dispositions générales*

Premiers secours et premiers soins

MESURES PRÉVENTIVES

- Le maître d'œuvre sur un chantier de construction doit assurer la présence en tout temps sur les lieux de travail d'au moins un secouriste lorsqu'il y a 10 travailleurs et plus.
- Le maître d'œuvre doit munir son chantier de construction d'un nombre suffisant de trousse de premiers soins.
 - Les trousse doivent être disponibles en tout temps.
 - Un chantier de construction est muni d'un nombre suffisant de trousse lorsque le temps requis pour y avoir accès est approximativement de 5 minutes pour tous les travailleurs.
- Un affichage adéquat doit permettre une localisation facile et rapide des trousse.
- Le contenu minimal des trousse doit être vérifié en respectant la norme CSA Z1220-17.
- Sur un chantier de construction, le ou les secouristes doivent s'identifier par le port d'un casque de sécurité marqué d'une croix.
- Le secouriste qui dispense les premiers secours à un travailleur a l'obligation de remplir un rapport contenant son nom et prénom ainsi que celui du travailleur blessé, la date, l'heure et la description de la blessure ou du malaise ainsi que la nature des premiers secours dispensés. Ce rapport doit être remis à l'employeur dans un établissement et au maître d'œuvre sur un chantier de construction et conservé, par ces derniers, dans un registre tenu à cette fin.
- Le maître d'œuvre d'un chantier de construction de plus de 100 travailleurs doit aménager un local où le secouriste peut dispenser les premiers secours (11 RNMPs).
- Chaque travailleur doit rapporter à son supérieur immédiat (ou son représentant) tout incident ou accident.
- Un véhicule destiné uniquement au transport ou à l'usage des travailleurs et qui se déplace dans les lieux où aucune trousse n'est accessible doit être muni d'une trousse de premiers soins selon la norme CSA Z1220-17.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER

Avant les travaux

- Prévoir le nombre de secouristes nécessaires.
- Instaurer un système de communication permettant de joindre les services de premiers secours.
- Former et informer les travailleurs et sous-traitants sur les moyens de communication, les procédures d'urgences prévues et les personnes à contacter en cas d'urgence;
- Prévoir les trousse de premiers soins nécessaires. S'assurer que les trousse sont disponibles, facilement accessibles et pourvues d'un affichage adéquat.
- Disposer d'un registre d'accident.
- Munir les véhicules destinés au transport des travailleurs d'une trousse conforme.

En tout temps

- S'assurer que toutes les trousse sont maintenues propres, complètes et en bon état.
- Assurer la présence d'au moins un secouriste lorsque 10 travailleurs sont présents sur le chantier.
- S'assurer que les travailleurs connaissent la procédure à suivre lors d'un accident.
- S'assurer que les registres d'accident sont remplis par le secouriste lorsqu'un accident survient.

En tout temps

- Inspecter les trousse, fournir les articles manquants et remplacer les articles périmés.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

Dispositions générales*

Protection contre les incendies

MESURES PRÉVENTIVES

- Les extincteurs d'incendie portatifs et tout le matériel d'extinction doivent être:
 - homologués, facilement accessibles, placés à des endroits clairement indiqués, protégés contre les dommages mécaniques, tenus en bon état de fonctionnement, protégés contre le gel et accessibles aux pompiers en tout temps;
 - On doit placer des extincteurs d'incendie portatifs:
 - dans tout atelier;
 - dans tout bâtiment d'entreposage de matériaux combustibles ou de liquides inflammables;
 - dans les locaux où l'on effectue des travaux **de soudage ou de coupage au chalumeau**, et ce pendant l'opération et pendant une période raisonnable après les travaux;
 - là où l'on installe temporairement des générateurs de chaleur à l'huile combustible ou au gaz;
 - lors de l'utilisation d'un chaudron à goudron ou à asphalte;
 - lors de l'emmagasinement ou de la manipulation de liquides inflammables; et
 - près des sorties **à chaque étage** dont le plancher a une **surface de 500 mètres carrés** ou moins dans un bâtiment où s'effectuent des travaux de construction et un extincteur portatif additionnel pour tous les autres 500 mètres carrés de surface de plancher de l'étage ou toute fraction de cette surface;
 - Les extincteurs d'incendie portatifs doivent:
 - être de **type ABC homologués Underwriters Laboratories of Canada (U;L;C);**
 - être chargés
 - être conformes à la norme *Portable Fire Extinguishers*, NFPA 10-1988
 - porter le nom de la personne chargée de leur entretien et indiquer la date du dernier examen;
 - être facilement accessibles.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER

Avant les travaux

- Placer des extincteurs aux endroits requis et en nombre suffisant;
- Prévoir un affichage aux endroits où sont installés des extincteurs.

En tout temps

- Veiller au bon fonctionnement du Remplacer les extincteurs défectueux;
- S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de prévention incendies.

Régulièrement

- S'assurer que les extincteurs sont vérifiés au moins une fois par année et que le nom de la personne et la date d'inspection sont indiqués sur l'extincteur.

*Obligations et responsabilités du Maître d'œuvre

Dispositions générales

Transport et sauvetage sur l'eau (Travaux à proximité de l'eau)

MESURES PRÉVENTIVES

- Porter un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage¹ pour toute tâche effectuée au-dessus ou à proximité de l'eau lorsque :
 - Lors du transport sur l'eau à bord d'une embarcation non pontée ou sur le pont d'une embarcation.
 - Lorsqu'il s'agit d'une mesure prévue au plan de sauvetage.
- Le vêtement de flottaison individuel ou le gilet de sauvetage doit être de la bonne taille et approuvé par Transport Canada ou par un organisme reconnu par Transport Canada;
- Installer et répartir (à une distance linéaire maximale de 60 m entre les bouées) des bouées de sauvetage approuvées par Transport Canada ou par un organisme reconnu par Transport Canada, ayant un diamètre extérieur de 762 mm, sur toute la longueur du site où les travaux sont effectués;
- Rester attentif aux autres travailleurs et, si une personne tombe à l'eau :
 - faire déclencher sans délai la procédure d'urgence établie;
 - respecter les consignes données par les responsables tout au long de l'opération de sauvetage.
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

¹ Applicable lors de travaux effectués au-dessus ou à moins de 2 m d'un plan ou d'un cours d'eau, soit qui a une profondeur de plus de 1,2 m et permet l'utilisation d'une embarcation, soit dont l'eau s'écoule à plus de 0,51 m/s et peut entraîner une personne.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER

Avant les travaux

- Prévoir l'installation de garde-corps en bordure du vide à tout endroit où un travailleur est exposé à un risque de chute dans l'eau;
- Fournir en quantité suffisante, lorsque la situation l'exige, des vêtements de flottaison individuel ou des gilets de sauvetage;
 - De couleur voyante et muni de bandes réfléchissantes visibles lorsqu'il est à l'eau, conçu de façon à maintenir la tête et le visage hors de l'eau et de la bonne taille;
 - Qui permet de flotter sans effort des membres;
 - Offrant une flottabilité minimale de 150 N (33lbs) qui est assurée par des matériaux insubmersibles ou par un système de gonflement automatique actionné par immersion;
 - Approuvé par Transport Canada ou par un organisme reconnu par Transport Canada, tel qu'en fait foi l'étiquette ou le tampon d'approbation qui y est apposé.
- Préparer une description du plan d'eau ou du cours d'eau ainsi qu'une description des travaux. Élaborer un plan de transport sur l'eau et un plan de sauvetage, le tout adaptés aux conditions spécifiques des travaux et aux caractéristiques du plan d'eau ou du cours d'eau;
 - Assurez-vous que la personne qui est désignée pour préparer ces documents ainsi que chaque responsable des opérations de transport ou de sauvetage détiennent une attestation d'une formation d'une durée minimale de 7 heures de l'ASP Construction ou de la Société de sauvetage.
- Afficher sur les lieux de travail la description des travaux, la description du plan d'eau ou du cours d'eau, le plan de transport et le plan de sauvetage. Cette documentation doit également être intégrée au programme de prévention, en y précisant les moyens pour informer les travailleurs de leur contenu, particulièrement en ce qui a trait aux règles de sécurité et des instructions qui leur sont destinées;
- Prévoir la présence sur les lieux des équipements et des accessoires requis pour le plan de sauvetage. Le tout doit être adapté à l'utilisation prévue, aux conditions spécifiques des travaux et aux caractéristiques du plan d'eau et du cours d'eau. Les équipements et accessoires doivent être vérifiés et maintenus en bon état, présents et visibles sur les lieux durant les heures de travail et accessibles pour pouvoir intervenir rapidement;

- Lorsque le plan de sauvetage prévoit l'utilisation d'une embarcation, celle-ci doit être adaptée et équipée pour la recherche et le repêchage de personne, muni d'un système de propulsion adapté à l'embarcation et muni des équipements de sauvetage suivant :
 - Deux sacs à corde contenant chacun une ligne d'attrape flottante d'une seule longueur, demeurant souple, d'un diamètre minimal de 9,5 mm (0,3po) et d'au moins 15 m (49 pi 3po) de longueur;
 - D'une bouée de sauvetage de 762 mm de diamètre extérieur, approuvée par transport Canada ou un organisme reconnu. Tel qu'en fait foi l'étiquette ou le tampon d'approbation;
 - D'une gaffe de récupération;
- Un système d'alarme sonore destiné à déclencher les opérations de sauvetage présent sur les lieux de travail;
- Assurez-vous que l'embarcation pour le plan de sauvetage sera utilisée par une équipe d'au moins deux intervenants en sauvetage formés pour l'approche et le repêchage d'une personne dans les conditions et caractéristiques du plan ou du cours d'eau où ils seront appelés à intervenir. Assurez-vous qu'ils remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes;
 - Détenir une carte de compétence de conducteur d'embarcation de plaisance délivrée par Transport Canada et une attestation de la Société de sauvetage relative à la formation pour l'approche et le repêchage d'une personne;
 - Détenir un certificat de compétence délivré par Transport Canada, autre qu'une carte de compétence de conducteur d'embarcation de plaisance, et une attestation d'une formation relative aux fonctions d'urgence en mer (FUM) délivré par Transport Canada.
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives, des règles de sécurité et des procédures d'urgences établies.

En tout temps

- S'assurer que les garde-corps sont conçus, construits et installés de façon à offrir la résistance requise et en conformité avec la réglementation en vigueur;
- S'assurer que tout travailleur porte une veste de flottaison ou un gilet de sauvetage lorsque requis;
- S'assurer que tous les équipements pour le transport et pour le sauvetage sur l'eau soient disponibles;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements et remplacer en cas de défektivité ou d'usure excessive;
- Lorsqu'applicable, vérifier si les embarcations sont équipées de tout leur matériel et que le système d'alarme qui déclenche les procédures de sauvetage est fonctionnel.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

4.2 DANGERS À CONSÉQUENCES GRAVES (Tolérances zéro)

IDENTIFICATION DU RISQUE

Amiante

MESURES PRÉVENTIVES*

Mesures obligatoires

(applicable à tous les degrés de risque)

- Le port de la protection respiratoire est obligatoire pour tous les chantiers;
- Être formé et informé sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires avant d'entreprendre de travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante;
- Ne jamais entreprendre de travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante sans la permission de son employeur;
- Les matériaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante doivent être enlevés avant d'entreprendre des travaux de démolition;
- Prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute contamination;
- Enlever ou protéger par des membranes étanches aux fibres d'amiante, tous les meubles de l'aire de travail avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante dans un bâtiment;
- L'utilisation de l'eau est obligatoire pour tous les travaux de manipulation de matériaux contenant de l'amiante;
- Utiliser un linge humide ou un aspirateur muni d'un filtre HEPA afin d'enlever toutes poussières résiduelles;
- Traiter tous débris comme déchets d'amiante;
- Placer les débris de matériaux contenant de l'amiante dans des contenants étanches et appropriés au type de débris, de façon régulière pendant le quart de travail et à la fin de celui-ci. L'enlèvement des débris doit être effectué au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou en les mouillant avant de les enlever;
 - ces contenants doivent être placés de façon à ne causer aucun inconvénient.
- Étiqueter tout contenant renfermant des matériaux d'amiante;
 - l'étiquette doit comporter, de façon permanente et facilement lisible, les indications suivantes:
 - matériaux contenant de l'amiante;
 - toxique par inhalation;
 - conserver le contenant bien fermé;
 - ne pas respirer les poussières.
- Il est interdit d'utiliser de l'air comprimé dans un lieu de travail où il y a présence de poussières d'amiante;
- Il est interdit de fumer, manger, boire ou mâcher toute substance dans un lieu où il y a présence de poussières d'amiante;
- À la fin des travaux, nettoyer l'aire de travail et ses environs, l'extérieur des contenants de débris de matériaux, les outils et les équipements à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou en humectant au préalable les surfaces à nettoyer;
- Respecter les autres mesures applicables au niveau de risque présent;
- Aviser sans délai le supérieur immédiat de toute défektivité ou pièce endommagée observée.

Travaux à risques faibles

Installation, manipulation ou enlèvement d'articles manufacturés contenant de l'amiante, qui demeurent dans un état non friable, tels: un carreau en vinyle, un carreau d'isolation acoustique, une garniture d'étanchéité, un joint d'étanchéité, un produit en amiante-ciment

- Le sciage, le découpage, le profilage, le perçage d'un matériau considéré non-friable avec des outils manuels ou des outils à moteur équipés d'un système d'aspiration muni d'un filtre HEPA qui recouvre entièrement la zone de travail.
- Porter un appareil de protection respiratoire conforme lorsqu'on est à l'intérieur de l'aire de travail:
 - demi-masque avec filtre à haute efficacité de la série 100 ou HEPA certifié par le NIOSH, choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-11.

Sac à gant

L'enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante lorsque le procédé d'enlèvement fait en sorte que la zone de travail est isolée de la zone respiratoire du travailleur (Pour des travaux mineurs sur les systèmes de tuyauterie)

- Porter un appareil de protection respiratoire conforme lorsqu'on est à l'intérieur de l'aire de travail:
 - demi-masque avec filtre à haute efficacité de la série 100 ou HEPA certifié par le NIOSH, choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-11.
- Porter un vêtement de protection par-dessus les vêtements de ville;
- Utilisez le sac à gant aux seules fins et conditions pour lesquelles il a été conçu, conformément aux instructions du fabricant;
- Délimiter l'aire de travail à l'aide de signaux de danger;

- Déposer tous les outils nécessaires à l'enlèvement de l'isolant dans la poche du sac à gants;
- Glisser le sac par-dessus le tuyau, fermer la fermeture éclair. Rendre étanches les extrémités;
- Insérer l'embout du vaporisateur d'eau dans le trou prévu à cet effet;
- Enfiler les gants du sac;
- Mouiller, couper et enlever l'enveloppe d'isolant et l'isolant lui-même du tuyau et déposer le tout dans le fond du sac;
- Travailler minutieusement afin de ne pas perforer le sac avec les outils de coupe;
- Laver la tuyauterie dénudée de même que les outils et la partie supérieure du sac;
- Mouiller les débris dans le fond du sac et fermer la fermeture éclair au centre du sac;
- Déplacer le sac à gants à la section voisine et répéter les étapes si le travail n'est pas terminé. Une fois rempli, le sac à gant ne peut pas être réutilisé;
- Lorsque le travail est terminé ou que la poche inférieure est pleine, fermer la fermeture éclair au centre du sac et enrouler le sac de manière à pouvoir sceller à l'aide de ruban adhésif les déchets puis couper le sac au-dessus;
- Jeter dans un sac identifier comme étant un déchet amiante;
- Avant le démantèlement du sac à gants, encapsuler toute partie du tuyau où des matériaux isolants qui sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante. Sceller au-dessus des débris de matériaux de manière à isoler les débris de son compartiment supérieur;
- Enlever et jeter son survêtement comme déchet amiante;
- Se diriger vers un point d'eau afin de nettoyer son masque, se laver le visage et les mains.

Travaux à risques modérés et élevés :

- Isoler hermétiquement le secteur des travaux et les bouches de retour d'air du système de ventilation;
- Porter des chaussures de protection conformes munies de semelles antidérapantes sur sol mouillé;
- Porter des vêtements de protection qui doivent servir exclusivement à l'exécution de tels travaux lorsqu'on est dans l'aire de travail.
- Mouiller en profondeur à l'aide d'un agent mouillant (surfactant ou détergent liquide ajouté à l'eau) les matériaux friables contenant de l'amiante qui sont susceptibles d'être dispersés au cours des travaux, sauf dans les cas où ce procédé peut provoquer un danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et qu'on ne peut éliminer ce danger par un autre moyen;
- Installer, à chaque accès de travail, une affiche de couleur jaune, qui mesure 500 mm (19 po) de hauteur et 350 mm (13,8 po) de largeur. Indiquer, au moyen de caractères de couleur noire respectant les dimensions réglementaires, les informations dans l'ordre établi (voir Tableau I).
- Ne jamais porter ni transporter ses vêtements de travail et ses chaussures de protection ailleurs que sur les lieux de travail, à moins qu'ils n'aient été lavés ou nettoyés à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité;

TABLEAU I		
Ordre	Informations inscrites	Dimensions
1er	Amiante	50 mm (2 po)
2e	Danger	40 mm (1,6 po)
3e	Ne pas respirer les poussières	15 mm (0.6 po)
4e	Équipement de protection obligatoire	15 mm (0.6 po)
5e	Obligatoire	15 mm (0.6 po)
6e	Entrée interdite	15 mm (0.6 po)
7e	L'inhalation de la poussière peut être dommageable à la santé	10 mm (0.4 po)

Travaux à risque modérés

Enlèvement total ou partiel d'un faux plafond dans le but d'accéder à des matériaux friables contenant de l'amiante, tout travaux qui n'est pas classé risque faible ou élevé, l'enlèvement de cloison sèche (peu importe la quantité), volume de débris amiante qui n'excède pas 0.03 m³ (1 pi³)

- Utiliser le vestiaire prévu pour les vêtements de ville;
- Isoler l'aire de travail avec une enceinte* constituée de matériaux étanches aux fibres d'amiante et équipée d'un système de ventilation par extraction muni d'un filtre à haute efficacité qui procure au moins 4 changements d'air à l'heure doit être présent; (*l'enceinte n'est pas obligatoire pour l'enlèvement de cloison sèche);
- Entrer tous les outils nécessaires dans l'enceinte de travail;
- Le port du demi-masque muni d'un filtre à haute efficacité de la série 100 ou HEPA certifié par le NIOSH est requis pour les travaux impliquant le chrysotile mouillé seulement. Le masque complet à ventilation assistée muni d'un filtre HEPA ou à adduction d'air respirable et à débit continu ajusté à pression positive est requis pour les travaux impliquant l'amosite ou le crocidolite;
- Placer directement les débris dans le sac à déchets;
- Nettoyer l'équipement, les outils, l'enceinte de travail, le sac à déchets et le survêtement à l'aide de l'aspirateur à filtre HEPA. Jeter son survêtement comme déchets amiante;
- Pulvériser l'intérieur de l'enceinte avec de l'eau pour que les fibres aéroportées se déposent plus rapidement;

- Sortir de l'enceinte de travail et démanteler l'enceinte de manière à ne pas exposer l'intérieur de l'enceinte et traiter l'enceinte comme déchets amiante;
- Avant d'enlever ses vêtements de protection et les autres équipements de protection individuels, décontaminer au moyen d'un chiffon humide ou d'un aspirateur équipé d'un filtre à haute efficacité. Dès que vous quittez l'aire de travail, placer immédiatement les vêtements de protection dans un contenant étanche fermé hermétiquement; les vêtements de protection réutilisables peuvent être placés dans un récipient rempli d'eau, jusqu'au lavage de ces derniers;
- Se diriger vers un point d'eau afin de nettoyer l'aspirateur et son masque, se laver le visage et les mains.

Travaux dont les débris excèdent 0,03 m³ (1 pi³) sans dépasser 0,3 m³ (10 pi³)

Pour la manipulation ou enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante dont le volume de débris excède 0,03 m³ sans dépasser 0,3 m³ (rénovation mineure ou travail spécifique d'entretien régulier)

- Mêmes mesures préventives et moyens de contrôle que les travaux à risque élevé, à l'exception des enceintes de décontamination et du relevé d'air qui ne sont pas requis.

Travaux à risque élevé

Nettoyage ou enlèvement d'un système de ventilation, y compris les conduits rigides, dans les immeubles où l'isolation contient de l'amiante appliqué par projection. Réparation, modification, démolition de fours, chaudières ou d'autres structures construites en tout ou en partie de matériaux réfractaires contenant de l'amiante. Volume de débris de 0.03m³ (1 pi³) et plus

- Porter un appareil de protection respiratoire de type masque complet qui est :
 - à ventilation assistée munie d'un filtre HEPA;
 - à adduction d'air respirable et à débit continu ajusté à pression positive ou à demande et à pression positive, lorsque les matériaux friables contenant de l'amiante ne sont pas mouillés en profondeur ou lorsque les relevés effectués indiquent des concentrations égales ou supérieures à 10 fibres/cm³ en présence de crocidolite ou d'amosite.
- Connaître et respecter les mesures de sécurité écrites par votre employeur qui sont disponibles sur les lieux de travail;
- L'enceinte de travail doit être construite conformément aux normes, elle doit être étanche et en bon état. En cas de bris ou de défectuosité de l'enceinte, les travaux doivent cesser jusqu'à ce que l'enceinte soit réparée;
- Prévoir les sorties de secours et assurez-vous d'éliminer le risque électrique;
- L'enceinte de travail doit être munie d'une enceinte de décontamination des travailleurs qui comporte:
 - un compartiment non-contaminé (vestiaire de ville ou propre);
 - les unités de douches (respectant le nombre de travailleurs);
 - un compartiment semi-contaminé (qui donne accès au secteur des travaux).
- Les lieux doivent être aménagés de la façon suivante:
 - être contiguës à l'aire de travail;
 - chacun des vestiaires et la salle de douche doivent être placés dans des salles séparées, communicantes et utilisées exclusivement à cette fin;
 - le vestiaire pour les vêtements de ville doit comporter au moins un casier par travailleur présent. L'espace de rangement de chaque casier doit être d'au moins 0,14 m³ (0,9 pi³) et une distance libre d'au moins 600 mm (2 pi) doit être prévue devant chaque rangée de casiers.
- L'enceinte de travail doit être munie d'une section de décontamination des déchets qui comporte:
 - une salle propre;
 - une salle pour doubler les déchets;
 - une salle pour laver les sacs à déchets (qui donne accès au secteur des travaux);
 - ces trois compartiments doivent être séparés par des portes à rideaux qui servent d'écran.
- Vous devez respecter les étapes des enceintes de décontamination des déchets;
- Changer les filtres et préfiltres du système à filtre HEPA sur une base régulière;
- Le dispositif à dépression doit fonctionner jour et nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux, être muni de filtre à haute efficacité et procurer au moins 4 changements d'air à l'heure;
- L'aire de travail doit être sous pression négative, le différentiel de pression doit être maintenu en tout temps entre 0,001 kPa et 0,004 kPa (1 et 4 Pa) et un manomètre doit être installé afin d'effectuer des relevés à l'extérieur de la zone de travail. Le changement d'air doit être de quatre fois par heure;
- Respecter la procédure de décontamination suivante :
 - enlever ses vêtements de protection jetables dans le vestiaire des vêtements de travail et les traiter comme des rebuts ou enlève ses vêtements de protection réutilisables et les place immédiatement dans un récipient rempli d'eau (dans le compartiment semi-contaminé);
 - Les vêtements d'hiver doivent être nettoyés à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité, placés dans un sac étanche et l'employeur fait nettoyer à sec et les imperméabilise;

- Dans le vestiaire de vêtements de travail, enlever ses chaussures de protection et, avant d'être rangés, les laver ou les nettoyer à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité;
- enlever et laver son casque de sécurité;
- laver son appareil de protection respiratoire sous la douche, jeter comme déchets amiante les cartouches non réutilisables et laver les autres parties de l'appareil. Une fois l'appareil bien nettoyé, enlever le masque et se laver tout le corps avant d'accéder au vestiaire de ville;
- suspendre le masque dans un endroit propre et à l'abri des poussières.
- Mouiller en profondeur, enlever l'amiante, ramasser les déchets au fur et à mesure.
- Une fois les travaux terminés, procéder à l'inspection visuelle;
- S'il ne reste plus d'amiante, procéder au nettoyage des équipements et des outils;
- Lorsque toutes les enceintes sont propres, appliquez un agent de scellement par pulvérisation;
- Attendre l'approbation du supérieur avant de procéder au démantèlement de l'enceinte;
- Lors du démantèlement, porter votre protection respiratoire et votre vêtement de protection. Jeter les composantes de l'enceinte comme déchet amiante.

Travaux extérieur

- Deux vêtements de protection jetables doivent être portés par-dessus les vêtements d'hiver (lorsque requis – Risque modéré);
- Empêcher la dispersion des débris de matériaux contenant de l'amiante en utilisant des membranes ou tout autre moyen équivalent (risque modéré ou élevé);
- Lorsque des vêtements de travail sont des vêtements d'hiver, nettoyer à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité, placer dans un sac étanche (risque élevé) et l'employeur les fait nettoyer à sec et les fait imperméabiliser;
- L'enceinte étanche n'est requise que pour le vestiaire des vêtements de travail; La voie de circulation des travailleurs qui relie l'aire de travail et le vestiaire des vêtements de travail doit être délimitée par des signaux de danger (risque élevé).

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

Moyens de contrôle applicable à tous les degrés de risque

- Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes;
- Fournir des équipements et autres appareils conformes;
- S'assurer que les travailleurs sont formés et informés sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires;
- Connaître le type d'amiante présent dans les matériaux;
- Déterminer le niveau de risque (faible, modéré ou élevé);
- Prévoir les méthodes de travail appropriées;
- Prévoir la disposition des rebuts d'amiante conformément à la réglementation en vigueur;
- Mettre à la disposition des travailleurs un vestiaire pour les vêtements de ville (à l'exception du risque faible).

Travaux à risque élevé :

- Rendre disponibles sur les lieux de travail les mesures de sécurité écrites concernant :
 - l'appareillage et l'outillage nécessaires pour exécuter les travaux et les mesures à prendre pour leur installation, leur utilisation, leur entretien, leur protection et leur déplacement;
 - les risques et les mesures de sécurité et de salubrité à prendre selon les travaux à effectuer;
 - les types d'amiante et autres contaminants qu'il est possible de retrouver pendant l'exécution des travaux;
 - les moyens et équipements de protection individuelle ou collective qui doivent être utilisés;
 - les mesures à prendre en cas d'urgence, qui doivent notamment inclure la localisation des sorties de secours dans l'aire de travail ainsi que des sorties permettant d'évacuer le bâtiment;
- Prévoir le matériel et les équipements nécessaires à la construction des enceintes de travail (vestiaire double, douches et casiers en nombre suffisant, polyéthylène, etc.).

En tout temps

Moyens de contrôle applicable à tous les degrés de risque

- S'assurer que les travailleurs connaissent et respectent les interdictions concernant les travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante;

- S'assurer de fournir du matériel sécuritaire et en bon état;
- S'assurer que les équipements de protection respiratoire sont choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme Choix, entretien et utilisation des respirateurs, CSA Z94.4-11;
- S'assurer de délimiter la zone de travail et limiter l'accès aux travailleurs concernés;
- S'assurer que toute personne se trouvant dans la zone de travail porte les équipements de protection adéquats et respecte les règles à suivre;

Travaux à risque élevé :

- Un échantillon de la concentration de fibres respirables d'amiante dans l'air de l'aire de travail doit être effectué au moins, une fois par quart de travail et le résultat doit être disponible sur les lieux de travail;
- S'assurer que l'eau utilisée pour le lavage de l'enceinte des travaux est traitée comme déchet amiante;
- Un échantillon de la concentration de fibres respirable d'amiante dans l'air de l'aire de travail doit être effectué à la fin des travaux, et ce, avant de démanteler l'enceinte étanche. La concentration de fibres respirables d'amiante dans l'aire de travail doit être inférieure à 0,01 fibre/cm³.
- Lorsque des vêtements de travail sont des vêtements d'hiver, faire nettoyer à sec et imperméabiliser les vêtements;

Régulièrement

- S'assurer que les travailleurs utilisent et entretiennent leur protection respiratoire selon les règles;
- Prévoir l'entretien adéquat des machines à pression négative et des aspirateurs à filtres HEPA;
- S'assurer du bon état de l'enceinte de travail.

IDENTIFICATION DU RISQUE

Échafaudage (cadres métalliques / mobile / sur console)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Respecter les mesures de sécurité de protection collective (garde-corps) ou de protection individuelle (port du harnais de sécurité) lors du montage et du démontage de l'échafaudage;
- L'utilisation d'un échafaudage métallique, les ancrages, les toiles ou filets de protection et l'échafaudage amarré au sol au moyen de haubans doivent être installés conformément aux recommandations du fabricant de l'échafaudage ou aux plans d'installation de l'échafaudage;
- L'échafaudage doit reposer sur un sol résistant aux charges auquel il est soumis, sans affaissement ni déplacement;
- Les pattes d'échafaudage doivent être munies de vérins à vis;
- Mettre les croisillons et verrous verticaux (bananes) afin d'avoir une structure complète et résistante;
- Stabiliser l'échafaudage lorsque sa hauteur dépasse trois fois la plus petite dimension de sa base, en l'amarrant au bâtiment ou à une structure au moyen d'ancrages, ou au sol au moyen de haubans ou en élargissant sa base à l'aide de stabilisateurs;
- Le bâtiment ou la structure auquel l'échafaudage est amarré doit résister aux charges induites par l'échafaudage et les ancrages.
- Les ancrages doivent résister aux charges latérales de traction et de compression appliquées à l'échafaudage. Ces charges doivent être égales à 225 N/m (166 lb/pi) de longueur de plate-forme sans être inférieures à 1 000 N (225 lb);
- Les ancrages doivent être installés selon le fabricant ou à la verticale, à des intervalles ne dépassant pas trois fois la plus petite dimension latérale de l'échafaudage et, à l'horizontale, minimalement à tous les 2 montants.
- Utiliser des planchers préfabriqués ou des madriers conformes ;
- Les éléments qui constituent les planchers doivent:
 - ne pouvoir ni basculer ni glisser;
 - avoir une surface uniforme entre deux points d'appui;
 - avoir une largeur minimale libre de 470 mm (18,5 po);
- Le plancher d'échafaudage doit également :
 - avoir une inclinaison inférieure à 110 par rapport à l'horizontale ;
 - être situé à 350 mm (14 po) d'un mur ou d'un autre plancher lorsqu'il n'y a pas de garde-corps;
 - s'il est en bois d'œuvre, être constitué de madriers de longueur telle qu'ils dépassent leurs supports d'au moins 150 mm (6 po) et d'au plus 300 mm (12 po);
- L'échafaudage mobile doit être muni d'un dispositif de blocage et celui-ci doit être en position bloqué pendant l'utilisation;
- Ne pas déplacer l'échafaudage mobile lorsqu'un travailleur s'y trouve sauf si:
 - le travailleur a été préalablement averti du déplacement;
 - la hauteur de celui-ci ne dépasse pas trois fois la plus petite dimension de sa base.
- Veillez à ce que les surfaces de travail soient dégagées (éliminer les rebuts au fur et à mesure);
- Utiliser des moyens d'accès adéquats :
 - une échelle de longueur adéquate;
 - des paliers à tous les 6 m (20 pi);
 - un escalier pour les échafaudages de 18 m (60 pi) et plus de hauteur.

Échafaudage sur console

- Utiliser des échafaudages sur consoles conçus et installés selon un plan signé et scellé par un ingénieur, une copie des plans doit être disponible sur demande;
- Faire en sorte que les plates-formes provisoires et autres ouvrages semblables accrochés à des coffrages de béton prennent appui sur des assises solides, sont assujettis solidement à leurs points d'appui et ne sont jamais surchargés;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir tous les éléments d'assemblage et en quantité suffisante, pour assurer le montage de façon sécuritaire (verrous verticaux, croisillons, vérins à vis, stabilisateurs);
- Fournir des madriers estampillés et de qualité équivalente à l'épinette de catégorie 1;
- Fournir des équipements et autres appareils conformes.
- Transmettre à la CNESST les plans, incluant les procédés d'installation et de démontage, signés et scellés par un ingénieur du fabricant lorsqu'un échafaudage métallique à 18 m et plus de hauteur. S'assurer que les documents soient disponibles en tout temps sur les lieux;

- Lorsqu'une toile ou un filet de protection sont installés sur un échafaudage, le nombre et le type d'ancrages doivent être conformes au plan d'un ingénieur ou aux recommandations du fabricant ou, dans le cas d'un échafaudage de moins de 18 mètres de haut, être conformes à l'annexe 0.2 du code de sécurité pour les travaux de construction.
- Un échafaudage partiellement ou totalement confiné doit avoir un plan de conception et être monté conformément à ce plan.

En tout temps

- Veiller à ce que les échafaudages soient montés et utilisés de façon sécuritaire;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- Prévoir des moyens d'accès sécuritaires et s'assurer de leur disponibilité.

Régulièrement

- S'assurer qu'une inspection visuelle de l'échafaudage est effectuée avant chaque utilisation afin de détecter toute altération qui pourrait compromettre sa solidité;
- Entretien et inspecter les équipements et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive;
- Les échafaudages doivent être examinés par une personne expérimentée :
 - au moins une fois tous les trois mois;
 - à la suite de toute défaillance du matériel;
 - après tout effort anormal ou tout incident qui a provoqué un désordre dans l'installation;
 - avant la remise en service après toute interruption prolongée des travaux.
- Soumettre à un examen non destructif et autre que visuel les soudures des échafaudages sur console par un organisme certifié par le Bureau canadien de soudage tous les 5 ans conformément aux exigences de la norme qualification des organismes d'inspection en soudage CSA W178.1.

***Obligations et responsabilités du maître d'œuvre**

IDENTIFICATION DU RISQUE

Échelles & escabeaux (grade 1)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Utiliser l'échelle ou l'escabeau adapté aux caractéristiques des tâches à effectuer;
- Privilégier le transport d'une échelle à deux. Se placer du même côté et se tenir le plus près possible des extrémités. Marcher au même rythme et coordonner les arrêts ou changements de direction.
- Seul ou à deux, il faut lors de la manutention :
 - Rétracter l'échelle à coulisse avant de la déplacer;
 - Transporter l'échelle ou l'escabeau à l'horizontale;
 - Porter l'échelle ou l'escabeau à l'épaule, un bras engagé entre les montants;
 - Éviter de pivoter brusquement;
 - S'assurer que les plans mobiles d'une échelle coulissante soient verrouillés et que les cordes soient bien attachées;
 - Porter une attention en traversant les portes, les passages ou tout endroit où la visibilité est réduite.
- Les échelles et escabeaux doivent reposer sur une surface stable;
- Ne pas monter sur une échelle ou un escabeau en transportant des éléments (toujours avoir 3 points d'appui);
- Toujours faire face à l'échelle ou l'escabeau pour monter ou descendre. Une seule personne à la fois peut monter ou descendre de l'équipement;
- Lors de la mise en place d'échelles ou d'escabeaux, choisir l'emplacement qui est le plus près possible de l'endroit à atteindre de façon à ne pas travailler en extension ou en situation de déséquilibre;
- Ne jamais laisser traîner d'outils, de rallonges ou d'autres objets sur l'échelle ou l'escabeau;
- Bien enclencher les mécanismes d'arrêt et de verrouillage;
- L'utilisation des échasses est interdite.

Échelles

- Limiter l'utilisation d'échelles comme poste de travail aux travaux légers et de courte durée (moins d'une heure);
- Utiliser une échelle d'une longueur suffisante afin de travailler sans avoir à se placer sur les deux derniers échelons;
- L'échelle doit reposer sur une base solide et prendre appui au sommet sur les deux montants;
- L'échelle doit être préservée contre tout choc ou glissement de nature à compromettre son équilibre;
- Si l'échelle n'est pas fixée de façon permanente, elle doit être positionnée de façon à ce qu'elle soit appuyée à une distance de la structure se situant entre 1/4 et 1/3 de la hauteur de l'échelle;
- L'échelle doit dépasser le palier supérieur d'au moins 0,9 m (36 po) lorsqu'elle sert de moyen d'accès;
- Fixer solidement les échelles utilisées comme moyen d'accès;
- Fixer solidement l'échelle ou la maintenir fermement en position par un autre travailleur si la longueur est égale ou supérieure à 9 m (29 pi);

Échelles en bois :

- Fabriquer les échelles en bois d'une longueur maximale de 4,8 m (16'). La largeur minimale entre les montants doit être de 400mm (16").
 - Lorsque l'échelle excède la longueur maximale permise de 4,8m, celle-ci doit être conçue par un ingénieur et faire l'objet d'un plan et d'une attestation signée et scellée.
- Les matériaux utilisés pour les montants doivent être d'au moins 38mm sur 89mm (2x4) et les barreaux d'au moins 38mm sur 89mm (2x4) doivent reposer sur des tasseaux d'au moins 38mm par 38 mm (2x2).

Escabeaux :

- Ne pas utiliser d'escabeaux comme moyen d'accès;
- S'assurer que les quatre pieds soient munis d'un sabot antidérapant à chaque pied;
- Ne pas utiliser d'escabeaux près d'un circuit électrique à découvert si celui-ci est en métal ou muni de renforcement métallique;
- Ne pas utiliser la plate-forme ou la tablette d'un escabeau comme échelon;
- Lors de l'utilisation d'un escabeau, s'assurer que les montants soient écartés au maximum et que son dispositif de verrouillage est en position verrouillée;
- Ne pas grimper à la face arrière d'un escabeau;

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant le début des travaux

- Fournir des échelles et escabeaux de bonne classification, soit de grade 1- bâtiment et industrie (norme CAN3-Z11-M81), en bon état et de hauteur suffisante pour les travaux à exécuter;
- Informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Inspecter les équipements et les remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

- ***Obligations et responsabilités du maître d'œuvre**

IDENTIFICATION DU RISQUE

Lignes électriques aériennes

MESURES PRÉVENTIVES*

- Respecter le procédé de travail convenu entre l'employeur et le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique, lorsque requis;
- Le cas échéant, utiliser le limiteur de portée qui se trouve sur les équipements de construction déployables tels que : rétrocaveuse, pelle mécanique, grue ou camion à benne basculante;
- Cesser l'utilisation de l'équipement déployable en cas de défaillance du système de limiteur de portée
- Lors de travaux effectués à moins de 30 m (98 pi 5 po) d'une ligne électrique excédant 250 000 volts, les éléments suivants doivent être respectés :
 - le plein d'essence doit être effectué à l'extérieur de cette zone;
 - les équipements de construction sur pneus doivent être munis d'un lien électrostatique;
 - lors de l'installation ou de la manipulation d'une conduite, clôture ou structure métallique hors de terre, celle-ci doit être mise à la terre à chaque 30 m (98 pi 5 po).
- Ne pas manipuler de matériaux volumineux ou d'une longueur excessive lors de vents forts (bourrasques);
- Ne pas effectuer un travail pour lequel une pièce, une charge, un échafaudage, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher à une distance moindre que les distances minimales prévues par la réglementation.

Distances minimales d'approche sécuritaire prescrite	
Moins de 125 000 volts	3 m (9 pi 10 po)
125 000 à 250 000 volts	5 m (16 pi 5 po)
250 000 à 550 000 volts	8 m (26 pi 3 po)
Plus de 555 000 volts	12 m (39 pi 4 po)

- Les distances mentionnées ci-dessus **ne s'appliquent pas** aux éléments suivants :
 - un conducteur neutre;
 - un câble isolé de moins de 750 volts du type d'assemblage duplex, triplex ou quadruplex;
 - un branchement de consommateur ou de distributeur de moins de 750 volts;
 - l'installation électrique du consommateur;
 - un travail dans le voisinage d'une ligne électrique de 750 volts ou moins, pourvu qu'il y ait isolation entre le travailleur et les parties sous tension non isolées.
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

Travaux arboricoles :

- Avoir obtenu préalablement les qualifications et formations requises par le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique lors de travaux arboricoles où il y a possibilité qu'une branche, une bille, de la machinerie, de l'équipement ou une personne peut se trouver à moins de 3 mètres,
- Porter les équipements de protections individuels tels que mentionnés dans la convention signée avec le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique.

Installation, maintenance des installations d'éclairage public sur un réseau électrique :

- Suivre la formation exigée par le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique lors d'installation ou de maintenance à moins de 3 m des lignes entre 750 volts et 125 000 volts;
- Porter les équipements de protections individuels tels que mentionnés dans la convention signée avec le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Localiser les lignes électriques aériennes et vérifier la tension de celles-ci auprès de l'entreprise d'exploitation d'énergie électrique;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir des équipements et autres appareils conformes;
- S'assurer que les travailleurs, leurs équipements et les matériaux ne s'approchent pas d'une ligne électrique aérienne à une distance inférieure à celle prescrite ci-dessus;
- S'il est impossible de respecter les distances minimales d'approche, appliquer l'une des mesures suivantes :
 - contacter l'entreprise d'exploitation d'énergie électrique concernée afin de convenir des mesures de sécurité nécessaires et transmettre cette convention ainsi que le procédé de travail à la Commission;
 - s'assurer de la mise hors tension de la ligne électrique;
 - utiliser des équipements déployables (rétrocaveuse, pelle mécanique, grue ou camion-benne) munis de limiteur de portée et s'assurer que l'opérateur a reçu une formation du fabricant;
 - s'assurer que l'utilisation de l'équipement déployable est interrompue en cas de défaillance du système de limiteur de portée ;
- S'assurer que toutes les pièces de machinerie servant à lever une charge et capables de mouvements latéraux, verticaux ou de rotations soient munies d'une inscription « Danger n'approchez pas des lignes électriques » en caractères d'au moins 12 mm (0,5 po).

Travaux arboricoles et travaux sur des installations d'éclairage public sur un réseau électrique :

- Obtenir une convention signée avec le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique ou s'assurer de la validité de celle-ci;
- Former les travailleurs sur les mesures spécifiques prévues à la convention;
- Remettre une copie de la convention signée à chacun des intervenants ayant reçu la formation et la rendre disponible en tout temps sur les lieux de travail;
- Une nacelle portée sur véhicule conforme à la norme CSA-C225 doit être utilisée.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- Respecter la convention signée avec le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique;
- Limiter la manipulation de matériaux volumineux ou de longueur excessive en cas de vents forts (bourrasques).

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements et remplacer en cas de défektivité ou d'usure excessive.

IDENTIFICATION DU RISQUE

Mélangeur à mortier

MESURES PRÉVENTIVES*

- Respecter les consignes d'utilisation, d'entretien et de maintenance prévues au manuel du fabricant;
 - Il est interdit de trafiquer et/ou de retirer un dispositif en place sur le mélangeur;
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée. Cesser immédiatement l'utilisation du malaxeur à mortier. Ne pas reprendre l'utilisation tant que la situation n'est pas corrigée.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir des mélangeurs à mortier conforme aux exigences en vigueur depuis le 31 janvier 2008 (les mélangeurs achetés avant cette date doivent avoir reçu les modifications nécessaires par le fabricant) :

Malaxeur à mortier conforme :

- muni d'une grille dont les ouvertures n'excèdent pas 60 mm (2,4 po) de côté;
- lorsque le mélangeur est en position basse pour permettre l'écoulement du mortier, les ouvertures sur les côtés entre la grille et la trémie soient inférieures à 60 mm (2,4 po) et que l'ouverture dans le bas de la grille est à moins de 300 mm (11,9 po) du sol;
- présence d'un interrupteur de position à ouverture forcée qui entraînent l'arrêt des lames de mélange lorsque la grille est ouverte d'au plus 100 mm (3.9 po) en position basse. L'interrupteur doit respecter le principe de l'actionnement positif;
- la distance entre la grille et les lames de mélange doit être d'au moins 120 mm (4,7 po);
- si le mélangeur n'est pas muni d'un système d'arrêt des lames, s'assurer qu'une barre maintenue en place à l'aide d'une gouille soit installée sur la grille lorsque le mélangeur est en position haute, afin d'empêcher l'ouverture de la grille;
- la fermeture de la grille ne doit pas entraîner la remise en marche automatique des lames de mélanges;
- des protecteurs doivent être en place pour empêcher l'accès aux pièces mobiles (engrenages, poulies, courroies) même lorsque le capot est ouvert;
- un arrêt d'urgence localisé sur le capot moteur.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Vérifier que les dispositifs de protection sont présents, qu'ils fonctionnent adéquatement et qu'ils n'ont pas été trafiqués ou contournés;
- S'assurer que les entretiens périodiques sont faits selon les indications du fabricant;
- Entretenir et inspecter les équipements et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Monoxyde de carbone

MESURES PRÉVENTIVES*

- Privilégier l'utilisation d'équipements ne générant aucune source de monoxyde de carbone.
- Garder les équipements munis d'un moteur à combustion interne à l'extérieur du bâtiment si possible.
- Éloigner les sources d'émission le plus possible des travailleurs.
- Limiter au minimum la durée d'utilisation ainsi que le nombre d'équipements en fonction simultanément.
- Ventiler les lieux de façon adéquate à l'intérieur d'un bâtiment ou dans un espace confiné.
- Installer un conduit pour évacuer les gaz d'échappement à l'extérieur si possible.
- Respecter les instructions du fabricant quant à l'utilisation et à l'inspection des véhicules ou équipements actionnés par un moteur à combustion interne.
- Respecter les valeurs limites d'exposition quotidienne pour le monoxyde de carbone (CO):
 - valeur Exposition Moyenne Pondérée = 35 ppm pour 8 heures/jour (VEMP);
 - valeur Exposition de Courte Durée = 175 ppm pour 15 minutes/jour (VECD).
 - l'exposition moyenne au cours d'une période de 15 minutes consécutives peut être comprise entre la VEMP et la VECD pourvu que de telles expositions ne se reproduisent pas plus de 4 fois par jour et qu'elles soient entrecoupées l'une de l'autre par des périodes d'au moins 60 minutes.
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observées.

Détecteur de CO

- Se servir d'un détecteur de monoxyde de carbone (CO) à usage industriel pour contrôler régulièrement la qualité de l'air ambiant ou porter un détecteur personnel avec avertisseur sonore et visuel en tout temps lorsque le véhicule ou l'équipement actionné par un moteur à combustion interne est en fonction.
- Respecter les instructions du fabricant.
- Lorsque l'alarme d'un détecteur se met en fonction :
 - arrêter tout véhicule et/ou équipement;
 - évacuer tout travailleur de l'aire de travail;
 - ventiler les lieux et appliquer toute autre mesure visant à réduire les concentrations sous les valeurs limites d'exposition;
 - reprendre les activités seulement lorsque les concentrations sont sous les valeurs limites d'exposition.
- Remplir un registre indiquant les concentrations dépassant les valeurs limites.
- Vérifier régulièrement les concentrations sur le détecteur.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- S'assurer de réduire au minimum l'exposition des travailleurs au CO.
- Prévoir une ventilation naturelle ou mécanique lors de l'utilisation d'un véhicule ou d'un équipement actionné par un moteur à combustion interne.
- Fournir des équipements et autres appareils conformes.
- Former et informer les travailleurs sur les mesures préventives et les règles de sécurité à observer.
- S'assurer que les travailleurs ont les connaissances requises pour l'utilisation du détecteur de CO.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs portent les équipements fournis.
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et les règles de sécurité établies.
- S'assurer que les détecteurs de CO sont utilisés et entretenus selon les spécifications du fabricant.

Régulièrement

- Entretien et inspecter tout véhicule ou équipement actionné par un moteur à combustion interne conformément au manuel du fabricant.
- Calibrer et étalonner les détecteurs de monoxyde de carbone selon les indications du fabricant.
- Inspecter les véhicules et les équipements et les remplacer en cas de défectuosité, de bris ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Outils sur un chantier

MESURES PRÉVENTIVES*

- Il est interdit de modifier ou retirer un garde protecteur d'un outil manuel, électrique ou pneumatique;
- Utiliser un outil manuel, pneumatique, portatif ou électrique pour les travaux pour lesquels il a été conçu;
- Respecter les indications du fabricant pour l'utilisation des outils;
- Porter les équipements de protection individuels requis, tels que le casque de sécurité, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité et protecteurs auditifs;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou déféctuosité observée;
- Utiliser les outils électriques en bon état qui sont munis d'une fiche de mise à la terre par continuité de masse ou qui ont une double isolation;
- Il est interdit de :
 - utiliser un outil coupant au-dessus des épaules, en position instable et/ou à bout de bras;
 - utiliser une partie de son corps comme appui pour la coupe d'une pièce;
 - pointer l'outil vers soi ou toute autre personne;
- Garder les mains à l'écart des zones dangereuses;
- Lors de l'utilisation de machines comportant des zones dangereuses, où il y a des pièces en rotation, des angles rentrants ou des lames en mouvement, il est fortement déconseillé de porter des gants;
- S'assurer que l'outil est en mode d'arrêt avant de débrancher l'appareil;
- À moins que le fabricant ne le permette, l'outil ne doit pas être en marche et doit être débranché de sa source d'énergie lors de son rechargement, avant d'effectuer une réparation, un ajustement, un entretien, son déblocage, son nettoyage ou un changement d'accessoire.
 - **Scies**
 - utiliser une scie circulaire stationnaire munie d'un capot de protection couvrant les parties exposées jusqu'à la base des dents;
 - tenir la scie à deux mains en prenant appui sur les deux jambes, sur une surface stable;
 - pour les outils à vitesses variables, ajuster la vitesse en fonction de la tâche à effectuer;
 - le banc de scie doit être muni d'un garde protecteur et d'un couteau diviseur et utiliser poussoir pour les coupes;
 - **Découpeuse à disque et meuleuse**
 - porter des lunettes de sécurité et une visière;
 - être munie d'un protecteur ajustable, d'une poignée et d'un disque conçu pour le modèle de l'équipement utilisé et adapté à la tâche à exécuter;
 - inspecter le disque avant son utilisation, afin de déceler les fissures, le jeu excessif ou tout autre défaut, et ne pas l'utiliser si elle est fissurée, brisée ou déséquilibrée;
 - toujours utiliser un disque adapté à la meule et à la tâche;
 - il est interdit de commencer la coupe avec le quart supérieur du disque de la scie à béton.
 - **Outils à moteur à combustion interne**
 - il est interdit d'utiliser un outil à moteur à combustion interne à proximité d'endroits où se trouvent des poussières explosives ou des vapeurs inflammables ou explosives;
 - faire le plein de carburant lorsque le moteur a refroidi quelques minutes et en dehors de la zone de travail. Démarrer à une distance de 3 m de l'endroit où le plein a été effectué;
 - il est interdit d'utiliser un outil à essence à l'intérieur à moins qu'il ne soit muni d'un conduit pour évacuer les gaz d'échappement à l'extérieur ou qu'un système de ventilation efficace ne soit installé;
 - arrêter immédiatement tout moteur à combustion interne dès que le système de ventilation mécanique cesse de fonctionner.
 - **Cloueuse**
 - Porter des lunettes de sécurité;
 - Utiliser en position stable et éviter de diriger la cloueuse vers vous ou une autre personne;
 - connaître les modes de fonctionnement (en rafale / séquentiel) et privilégier le mode séquentiel;
 - faire la vérification du mécanisme de sécurité (palpeur);
 - vérifier la pression d'air pour ne pas dépasser celle recommandée;
 - débrancher l'outil de la source d'énergie lorsqu'il n'est pas utilisé;
 - retirer tous les clous du chargeur avant de ranger l'outil.
 - Lors de travaux de charpente, la cloueuse doit être munie d'une gâchette et d'un palpeur et doit fonctionner selon le mode coup à coup à double armement.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant le début des travaux

- Fournir des outils conformes;
- Privilégier les outils plus légers et/ou ceux qui sont munis de deux poignées;
- Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis.

Régulièrement

- Entretien des équipements et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Protection contre les chutes-(chantier)

MESURES PRÉVENTIVES*

Garde-corps :

Un garde-corps doit être placé à une distance maximale de 300 mm de la bordure du vide de tout endroit, incluant les côtés d'un plancher ou d'un toit, (pente égale ou inférieure à 19° (4/12)) lorsqu'il y a un risque de tomber soit :

- dans un liquide ou une substance dangereuse;
 - sur une pièce en mouvement;
 - sur un équipement ou des matériaux présentant un danger;
 - à travers une surface fragile;
 - d'une hauteur de 1,2 m ou plus lorsqu'il utilise un véhicule;
 - d'une hauteur de 1,5 m ou plus lorsqu'il manutentionne une charge;
 - d'une hauteur de plus de 3 m dans les autres cas.
- Lors de l'installation d'un garde-corps, lorsqu'une partie de celui-ci doit être enlevée pendant les travaux parce qu'il gêne leur exécution ou lorsqu'il est interdit ou irréalisable d'installer un garde-corps, (exemples : sur une échelle ou un escabeau) tout travailleur doit être protégé par l'utilisation d'un des moyens de protection établie par l'employeur, selon la hiérarchie des mesures de prévention, c'est-à-dire, viser l'élimination, la réduction et le contrôle des risques.
 - L'aire de travail doit alors être délimitée de manière à empêcher l'accès aux personnes qui n'y travaillent pas soit par:
 - l'installation d'une barrière continue ou de tréteaux d'une hauteur minimale de 0,7 m (28 po), à une distance variant de 0,9 m (36 po) à 1,2 m (48 po) de l'endroit d'où un travailleur risque de tomber;
 - l'installation d'une ligne d'avertissement.
 - Concevoir un garde-corps qui a une résistance à une force horizontale concentrée de 900 N (200 lb) et une force verticale concentrée de 450 N (100 lb) appliquée à n'importe quel point de la lisse supérieure;
 - Tout garde-corps temporaire doit avoir une hauteur qui varie entre 1m (39 po) et 1,2m (48 po);
 - Renforcer le garde-corps en conséquence aux endroits où il y a concentration de travailleurs, ainsi qu'aux autres endroits où il peut être soumis à des pressions extraordinaires;

Garde-corps en bois:

- Concevoir selon les dimensions suivantes : montants de 40 mm (1,5 po) sur une largeur de 90 mm (3,5 po) espacés aux 1,8 m (6 pi), lisse supérieure ayant une épaisseur minimale de 40 mm (1,5 po) sur une largeur de 90 mm (3,5 po), traverse intermédiaire de 75 mm (3 po) de large et fixée solidement à mi-hauteur à l'intérieur des montants et d'une plinthe de 90 mm (3,5 po) de hauteur.

Garde-corps métallique:

- Concevoir, construire, installer et entretenir de manière à assurer une résistance et une sécurité égale ou supérieure à celles qui sont exigées pour les garde-corps en bois.

Garde-corps en acier:

- Maintenir rigide à l'aide d'un tendeur à vis et constitué de montants espacés d'au plus 3 m (9 pi 10 po), d'un câble d'acier d'au moins 10 mm (0,4 po) de diamètre pour la main courante et la traverse intermédiaire et d'une plinthe d'au moins 90 mm (3,5 po) de hauteur et fixés solidement à l'intérieur des montants.

Ouverture de plancher ou de toit :

- Protéger les ouvertures avec un garde-corps ou fermer par un couvercle résistant capable de supporter les charges auxquelles il peut être soumis, mais pas moins de 2,4 kN/m² (50 lb/pi²).

Travaux de pontage ou de toiture (pente égale ou inférieure à 15° (3/12)):

- Une ligne d'avertissement peut être installée pour remplacer l'utilisation d'un garde-corps et délimiter une aire de travail;
- Pour tout travaux effectués à l'extérieur de l'aire délimitée par la ligne d'avertissement, être protégé par l'utilisation d'un des moyens de protection établis par l'employeur, selon la hiérarchie des mesures de prévention.

Une ligne d'avertissement doit être:

- Continue et installée sur tous les côtés de l'aire de travail qu'elle délimite;
- Placée à une distance de 2 m (6pi 6po) ou plus de tout endroit d'où un travailleur pourrait faire une chute de hauteur;
- Constituée d'une bande rigide, d'un câble ou d'une chaîne pouvant résister à une force de traction d'au moins 2,22 kN (500 lb);
- Munie de fanions faits de matériaux à haute visibilité et disposés à des intervalles n'excédant pas 2 m (6 pi 6po);
- En mesure de résister à une charge de 100 N (23 lb) appliquée horizontalement à son point le plus haut ou verticalement à son centre entre 2 potelets;

- Complétée, à chaque point d'accès, aire d'entreposage ou aire de levage, par un chemin constitué de 2 lignes disposées parallèlement. Toutefois, lorsque le chemin menant à l'accès de l'aire de travail est situé à plus de 5 m (16pi) de distance de celui-ci, il n'est pas nécessaire de poursuivre la ligne au-delà de cette distance. Par ailleurs, aux endroits où le chemin d'accès origine d'un bord de toit, un garde-corps doit être installé en bordure du toit afin de couvrir les 3 premiers mètres de chaque côté de l'origine du chemin d'accès;
- Installée de manière à ce que la ligne soit :
 - située à une hauteur comprise entre 0,7 m (27,5 po) de la surface à son point le plus bas et 1,2 m (48 po) à son point le plus haut;
 - supportée par des potelets disposés à des intervalles n'excédant pas 2,5 m (8 pi);
 - attachée à chaque potelet de manière à ce qu'une poussée sur la ligne, entre 2 potelets, n'entraîne pas un affaissement équivalent de la ligne entre les potelets adjacents.
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

Système de limitation de déplacement (pente égale ou inférieure à 15° (3/12))

- Lors de l'utilisation d'un système de limitation de déplacement :
 - porter un harnais ou une ceinture de sécurité conforme;
 - utiliser une liaison d'arrêt de chute sans absorbeur d'énergie dont la longueur ne permet pas de s'approcher à moins de 0,9 m de la bordure du vide et conforme;
 - utiliser un système d'ancrage conforme.

Équipement de protection individuelle

- Lorsqu'il est impossible d'utiliser un moyen de protection collectif, les travailleurs, exposés à un risque de chute de plus de 3 m (9 pi 10 po) de leur position de travail, doivent porter un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison d'arrêt de chute ne permettant pas une chute libre de plus de 1,8m (5pi 9po) ou qui limite la force maximale d'arrêt à 6kN (1348lb);
- Effectuer une inspection visuelle de toutes les composantes avant chaque utilisation;
- Utiliser obligatoirement une des deux liaisons d'arrêt de chute suivantes :
 - un cordon d'assujettissement incluant l'absorbeur d'énergie ayant une longueur maximale de 2 m (6pi 6po). Au besoin, utiliser une corde d'assurance verticale et un coulisseau. La corde d'assurance verticale doit être utilisée par une seule personne, avoir une longueur inférieure à 90 m (295 pi) et n'être jamais directement en contact avec une arête vive;
 - un enrouleur dérouleur qui inclut un absorbeur d'énergie ou qui y est relié.

Dans les deux cas, un crochet à ressort, un anneau en D ou un mousqueton peut être utilisé comme moyen de connexion.

- Lorsqu'on ne peut se maintenir en place sans la liaison d'arrêt de chute, utiliser en plus un moyen de positionnement tels un madrier sur équerre, une longe ou une courroie de positionnement, une corde de suspension ou une plate-forme;
- La liaison d'arrêt de chute d'un harnais de sécurité doit être fixée à un des systèmes d'ancrage suivant :
 - un système d'ancrage ponctuel ayant une résistance à la rupture d'au moins 18kN (4047 lb) ou conçu, installé et/ou attesté par un ingénieur, selon le cas;
 - un système d'ancrage continu flexible (corde d'assurance horizontale) ayant un câble d'acier d'un diamètre minimum de 12 mm (1/2 po) relâché selon un angle minimum de 1 vertical pour 12 horizontal, soit 5° par rapport à l'horizontale et d'une distance maximale de 12 m (39 pi) entre les ancrages d'extrémité. Les ancrages d'extrémité doivent avoir une résistance à la rupture d'au moins 90 kN (20 233 lb) Ce système doit être conçu et installé selon un plan d'ingénieur et pas utilisé par plus de deux travailleurs à la fois;
 - un système d'ancrage continu rigide conçu et installé selon un plan d'ingénieur.
- Un système d'ancrage doit être conçu de telle sorte que l'anneau en D du point de suspension du harnais de sécurité du travailleur ne pourra être décalé horizontalement de plus de 3 m (9 pi 10 po) ou d'un angle de 22°;
- Un système d'ancrage ne peut être utilisé par plus d'une personne à la fois, sauf s'il s'agit d'un système d'ancrage continu ou s'il est conçu à cet effet;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Réduire au minimum l'exposition au danger de chute, c'est-à-dire, viser l'élimination (ex. travaux au sol), la réduction (ex. : ligne d'avertissement, système de limitation de déplacement, etc.) et le contrôle des risques (équipements de protection individuelle);
- S'assurer que des garde-corps conformes sont en place, et ce, à tout endroit qui le requiert;
- Lors de l'installation d'un garde-corps, lorsqu'une partie de celui-ci doit être enlevée pendant les travaux parce qu'il gêne leur exécution ou lorsqu'il est interdit ou irréalisable d'installer un garde-corps, notamment sur une échelle ou un escabeau, tout travailleur doit être protégé par l'utilisation d'un des moyens de protection suivants selon l'ordre de préséance indiqué :

- la modification du procédé ou de la position de travail du travailleur de manière que celui-ci exécute son travail à partir du sol ou d'une autre surface où il n'y a aucun risque de chute;
- l'utilisation d'un système de limitation de déplacement;
- l'installation d'un filet de sécurité;
- le port, par le travailleur, d'un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison d'arrêt de chute.

Système de limitation de déplacement (pente égale ou inférieure à 15° (3/12))

- Fournir un système de limitation de déplacement qui comprend:
 - un harnais ou une ceinture de sécurité conforme;
 - une liaison d'arrêt de chute sans absorbeur d'énergie dont la longueur ne permet pas de s'approcher à moins de 0,9 m de la bordure du vide et conforme;
 - un système d'ancrage conforme, la résistance minimale de l'ancrage ponctuel peut être de 8 kN;
 - à défaut de respecter les conditions prévues, le système de limitation de déplacement doit être conçu et installé conformément aux plans et devis d'un ingénieur et être conforme à la norme Conception de systèmes actifs de protection contre les chutes CSA Z259.16;
 - lorsque la résistance du système d'ancrage est en dessous de 18 kN, la présence d'un marquage de l'ancrage indiquant que l'utilisation doit être restreinte à la limitation de déplacement est requise.

Sauvetage à la suite d'une chute

- Le maître d'œuvre doit, en collaboration avec les employeurs, avant le début des travaux nécessitant l'utilisation d'un harnais de sécurité pour arrêter une chute ou d'un filet de sécurité, élaborer une procédure de sauvetage. Cette procédure doit couvrir l'ensemble des activités sur le chantier de construction et être mise à jour selon l'évolution de ces travaux sur le chantier;
- Élaborer une procédure de sauvetage qui vise le dégagement, dans un délai de 15 minutes, de tout travailleur qui, à la suite d'une chute, se trouve suspendu dans un harnais de sécurité. Les méthodes de sauvetage doivent prioriser l'utilisation d'appareils de levage de personnes;
- La procédure de sauvetage doit être éprouvée par des exercices permettant notamment aux travailleurs d'être familiers avec leur rôle, le protocole de communication et l'utilisation des équipements de sauvetage prévus. Ces exercices doivent être effectués avant le début des travaux et répétés tous les 6 mois pour la durée des travaux;
- S'assurer que le personnel visé a reçu la formation appropriée le rendant apte à dégager un travailleur suspendu;
- S'assurer que si le sauvetage est effectué en appui sur corde les équipements sont conformes aux normes;
- Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes selon les normes applicables tels que :
 - harnais de sécurité CSA Z259.10;
 - absorbeurs d'énergie individuels et cordons d'assujettissement CSA Z259.11;
 - dispositifs autorétractable CSA Z259.2.2;
 - dispositifs d'arrêt de chute et cordes d'assurance verticales CSA Z259.2.5;
 - dispositifs d'arrêt de chute et rails rigides verticaux CSA Z259.2.4;
 - composants de raccordement pour les systèmes individuels d'arrêt de chute CSA-Z259.12;
 - systèmes fabriqués en corde d'assurance horizontale CSA Z259.13;
 - conception de systèmes actifs de protection contre les chutes CSA Z259.16;
 - équipement de protection individuelle contre les chutes – Dispositifs d'ancrage EN 795;
 - connecteurs d'ancrage CSA Z259.15.
- Un système d'ancrage conçu et installé selon un plan d'ingénieur doit être inspecté et mis à l'essai par un ingénieur ou une personne qualifiée agissant sous la supervision d'un ingénieur, avant leur première mise en service;
- Prévoir les moyens et méthodes de récupération des travailleurs en cas de chute;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis.

Sauvetage à la suite d'une chute

- S'assurer que l'équipement, la procédure de sauvetage et les autres ressources nécessaires sont disponibles sur les lieux de travail;
- Assurer la présence en tout temps sur les lieux de travail d'un sauveteur qui a suivi une formation le rendant apte à dégager un travailleur suspendu dans un harnais de sécurité et dont la nature du travail ne compromet en rien son intervention rapide et efficace (un sauveteur peut également agir à titre de secouriste si la procédure de sauvetage le prévoit).

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements selon les exigences du fabricant et les remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

- *Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

Plan de sauvetage en hauteur

Lieu :	
Description du lieu de travail :	
Date :	

Personnes-ressources

Responsable du sauvetage	
Sauveteurs	
Secouristes	
Urgence (pompiers, ambulance, etc.)	

Équipement de sauvetage

Moyen de communication (canal radio, téléphone, verbal, etc.) _____

Inventaire des équipements disponibles pour le sauvetage :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Plates-formes élévatrices (à mât articulé et à ciseaux) | <input type="checkbox"/> Échelles |
| <input type="checkbox"/> Chariot élévateur (avec panier conçu pour le levage de personne) | <input type="checkbox"/> Trépied / potence |
| <input type="checkbox"/> Équipements d'arrêt de chute et accessoires | <input type="checkbox"/> Trousses de premiers soins |
| <input type="checkbox"/> Échafaudage | <input type="checkbox"/> Chaises de transport |
| <input type="checkbox"/> Autre(s) _____ | <input type="checkbox"/> Civière |
| | <input type="checkbox"/> Pince coupante |

Particularités selon l'emplacement du sauvetage

	Emplacement
Lieu	
Hauteur (max) de la zone	
Point d'ancrage	
Aire de sauvetage	
Dangers / obstacles possibles	

Mise en œuvre du plan de sauvetage

1. Aviser le responsable du plan de sauvetage.
2. Contacter les sauveteur(s)
3. Contacter les premiers répondants / services d'urgence
4. Contacter l'équipe de sauvetage en hauteur
5. Établir le périmètre de sécurité pour le sauvetage et déployer les équipements de sauvetage
6. Procéder au sauvetage
7. Appliquer les premiers soins et les premiers secours requis et les soins post-suspension une fois le travailleur au sol.
8. Faire un retour sur l'évènement avec les travailleurs présents afin de s'assurer de leur bien-être.

Après l'intervention :

1. Faire un retour sur l'intervention et réviser la procédure, si nécessaire.
2. Informer tous les intervenants des changements apportés.
3. Voir si une nouvelle formation est nécessaire pour le(s) sauveteur(s).

Croquis des lieux potentiels

(ex. : entrée des services d'urgence, accès au site, plan du site, obstacles physiques, produits dangereux, dangers particuliers pour les sauveteurs, etc.)



Exercice de sauvetage (date)	Conclusion / commentaire

Note : ce document est un exemple de plan de sauvetage et ne doit être utilisé qu'à titre indicatif

IDENTIFICATION DU RISQUE

Protection respiratoire

MESURES PRÉVENTIVES*

- Porter les appareils de protection respiratoire fournis lorsqu'il est impossible de réduire la concentration de vapeurs ou de gaz nocifs, de fumées, de poussières ou d'autres contaminants à un niveau inférieur ou égal aux limites permises;
- Participer à un essai d'ajustement qualitatif ou quantitatif pour chaque modèle d'appareil de protection respiratoire que vous devez porter;
- Utiliser des filtres en présence de particules (fibres, poussières, fumées, brouillards, bioaérosols) et ils doivent être remplacés lorsqu'une restriction respiratoire est présente;
- Utiliser les cartouches en présence de contaminants sous forme de gaz ou de vapeurs et changer les cartouches selon la fréquence préétablie;
- Les cartouches peuvent être combinées à un filtre selon le besoin;
- Inspecter l'appareil de protection respiratoire avant chaque utilisation;
- Effectuer la vérification d'étanchéité dans un endroit non contaminé chaque fois que vous portez votre masque muni de filtres ou de cartouches;
- La barbe doit être fraîchement rasée et les branches de lunettes ne doivent pas nuire à l'étanchéité;
- Délimiter la zone de travail aux personnes qui portent la protection respiratoire adéquate;
- Porter l'appareil de protection respiratoire toute la durée des opérations;
- Il est interdit de boire manger ou fumer dans la délimitation de l'aire de travail où un appareil de protection respiratoire est utilisé;
- Laver l'appareil de protection respiratoire après utilisation et se laver les mains et le visage;
- Les filtres et les cartouches ne peuvent pas être nettoyés;
- Désinfecter et entretenir les appareils de protection respiratoire utilisés par un autre travailleur avant son utilisation;
- Entreposer l'appareil de protection respiratoire dans un endroit propre;
- Ne jamais utiliser d'appareils de protection respiratoire autonome ou à adduction d'air comprimé munis d'un mécanisme automatique ayant pour fonction de couper ou de restreindre l'alimentation d'air dans la partie faciale de l'appareil;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Éliminer les contaminants de l'air dans un lieu de travail de leur point d'origine, afin de réduire leur concentration à un taux inférieur ou égal aux valeurs permises;
- Lorsqu'il est impossible de réduire la concentration de vapeurs, gaz nocifs, fumées, poussières ou autres contaminants à la source, fournir les appareils de protection respiratoires certifiés par le NIOSH;
- Mettre en place un programme de protection respiratoire conforme à la norme « *Choix, entretien et utilisation des respirateurs, CSA Z94.4- 11* » et assurez son application;
- Prévoir l'essai d'ajustement pour tous les modèles portés avant les travaux, tous les deux ans ou lorsque le travailleur change d'état physique;
- Prévoir un emplacement propre pour l'entreposage des appareils de protection respiratoire;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives, des règles de sécurité à appliquer et des méthodes d'utilisation, d'entretien et sur l'entreposage de la protection respiratoire.

En tout temps

- S'assurer d'avoir une ventilation naturelle ou mécanique efficace lorsqu'on est en présence de vapeurs ou de gaz nocifs, de fumées, poussières ou autres contaminants;
- S'assurer que les travailleurs portent, entretiennent et entreposent adéquatement les appareils de protection respiratoire;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements et les remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Scie à béton (Utilisation d'une scie à béton)²

MESURES PRÉVENTIVES*

- Avant l'utilisation de la scie à béton, inspecter les dispositifs de sécurité et l'état du disque et remplacer au besoin;
- Utiliser seulement les accessoires permis par le fabricant et un disque homologué qui convient à la pièce à couper;
- Porter les équipements de protection requis tels que les lunettes de sécurité, survêtement de travail, protecteurs auditifs, masque avec cartouche P-100, chaussures de sécurité;
- Ne pas modifier ni retirer le garde protecteur d'une scie à béton;
- Délimiter la zone dangereuse et protéger les zones de circulation, selon les prescriptions du fabricant;
- Utiliser la scie à béton fixée sur le chariot lorsque la situation le permet;
- Supporter ou fixer solidement la pièce à découper de telle sorte que la coupe reste bien ouverte au cours du travail, et ce, jusqu'à la fin du découpage, quand les sections se séparent;
- Maintenir le même angle d'attaque durant la coupe;
- Ne pas commencer à découper avec le quart supérieur du disque, car découper cette zone peut provoquer un rebond de la scie à béton;
- Tenir la machine fermement et des deux mains, de façon que les pouces et les doigts enveloppent bien les poignées;
- Être en équilibre, les pieds d'aplomb;
- Couper à révolution élevée, car l'utilisation à bas régime peut entraîner un blocage et/ou perte de contrôle de la scie;
- Ne jamais utiliser de scie à béton manuelle à un niveau supérieur à celui des épaules, en position instable et/ou à bout de bras;
- Être vigilant lorsque la scie est introduite de nouveau dans une entaille;
- Utiliser l'appareil dans un endroit bien aéré;
- Lors du remplissage du réservoir d'essence d'une scie à béton à moteur, faire le plein à un minimum de 3 m (9 pi 10 po) de l'espace de travail et s'assurer qu'il n'y a aucune fuite de carburant;
- Respecter les consignes d'utilisation, d'entretien et de maintenance prévues au manuel du fabricant;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défektivité observée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Fournir un extincteur d'incendie conforme et disposé à un endroit facilement accessible pour les travailleurs qui font usage de la scie à béton;
- Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir des équipements conformes et rendre disponible le manuel du fabricant.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- S'assurer du bon entretien de la scie à béton selon les exigences du fabricant et remplacer l'équipement en cas de défektivité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

² Si présence d'amiante et/ou silice, se référer aux fiches d'action sécuritaire concernées

IDENTIFICATION DU RISQUE

Scie à chaîne

MESURES PRÉVENTIVES*

- Toutes les parties de la scie doivent être présentes et être en bon état de fonctionnement (frein de chaîne, verrouillage de la commande des gaz, attrape-chaîne, amortisseurs, silencieux et pare-étincelles);
- Ne pas utiliser un outil qui est endommagé;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée;
- La chaîne doit être tendue adéquatement;
- La chaîne doit être affûtée conformément aux spécifications du fabricant;
- Démarrer la scie en tenant fermement la poignée avant à l'aide de la main gauche et la poignée arrière entre les genoux ou avec le pied droit au sol;
- Tenir la scie à deux mains plus basses que les épaules et les pieds sur un point d'appui stable;
- Appliquer le frein à chaîne durant un déplacement lorsque le moteur est en fonction;
- Ne pas utiliser un outil coupant au-dessus des épaules, en position instable et/ou à bout de bras;
- Porter les équipements de protection individuelle requis tels que, pantalon ou jambières, chaussures de sécurité anti-coupure, lunette de protection ou visière, protection auditive, des gants qui assure une adhésion;
- Ne pas utiliser une partie de son corps comme appui pour la coupe d'une pièce;
- Couper de haut en bas pour éviter les blessures;
- Ne pas scier avec la partie supérieure du guide-chaîne pour éviter les rebonds de la scie;
- Ne pas chevaucher l'équipement ni se tenir directement derrière le guide-chaîne;
- Utiliser seulement pour la coupe de matériaux de bois, à moins qu'un tel usage ne soit spécifié par le fabricant et que les adaptations nécessaires aient été faites;
- Ne pas faire le plein d'essence lorsque le moteur est chaud ou lorsqu'il y a danger de feu ou d'explosion;
- Ne pas fumer lors du plein d'essence;
- Avoir un extincteur à portée de la main;
- Nettoyer la scie de toute éclaboussure d'essence ou d'huile avant de la remettre en marche.

Outils à moteur à combustion interne :

- Ne pas utiliser à l'intérieur d'un bâtiment fermé;
- Ne pas utiliser un équipement à moteur à combustion interne à proximité d'endroits où se trouvent des poussières ou des vapeurs inflammables ou explosives;
- Éliminer les impuretés de l'air produites à l'intérieur de toute construction fermée afin de réduire le niveau de concentration à un taux inférieur aux limites permises;
- Arrêter immédiatement tout moteur à combustion interne dès que le système de ventilation mécanique cesse de fonctionner.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Fournir une scie à chaîne conforme à la norme Scies à chaîne CSA Z62.1-15 pour les catégories 1A et 2 A;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir des équipements et autres appareils conformes;
- Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes;
 - Chaussure de protection :
 - conformes à la norme Chaussures de protection, CAN/CSA-Z195 et qui respecte les recommandations du fabricant ou qui sont munies d'une guêtre de protection et qui respectent conforme à la partie 9 de la norme Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenue à la main EN 381-9.ou;
 - conforme à la norme Chaussures de sécurité résistantes aux coupures de scie à chaîne, ISO 17249.ou;

- conforme à la norme Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité, ISO 20345 qui sont munies d'une guêtre de protection et qui respectent conforme à la partie 9 de la norme Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenue à la main EN 381-9.
 - Pantalon ou jambières conformes à la catégorie A, C ou D de la norme Standard Specification for Leg Protective Devices for Chainsaw User ASTM F3325-18;
- S'assurer que les travailleurs ont la formation et les connaissances requises pour l'utilisation de ce type d'équipement.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

IDENTIFICATION DU RISQUE

Sécurité des machines

MESURES PRÉVENTIVES*

- Utiliser des machines en bon état et dont les zones dangereuses (engrenages, poulies, courroies, convoyeurs, etc.) sont munies de protecteurs adéquats ;
- Il est interdit de trafiquer, de retirer un dispositif en place d'une machine;
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) tels que les lunettes de sécurité, la protection auditive, des vêtements ajustés et les cheveux attachés ainsi que tout autre EPI applicables à la tâche ou à l'équipement spécifique ;
- Lorsque des travaux sur une machine, notamment pour son réglage, sa maintenance ou son inspection, nécessitent de déplacer ou de retirer un protecteur ou de neutraliser un dispositif de protection et que la machine ou une partie de celle-ci doit pouvoir être mise en marche à cette fin, la sécurité des travailleurs doit être assurée en utilisant un mode de commande spécifique qui :
 - rend inopérant tout autre mode de commande;
 - n'autorise le fonctionnement des éléments présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs que par l'actionnement continu d'un dispositif de validation, d'un dispositif de commande bimanuelle ou d'un dispositif de commande nécessitant un actionnement maintenu;
 - n'autorise le fonctionnement des éléments présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs que dans des conditions de risque réduit, notamment à vitesse, puissance ou effort réduit ou au fonctionnement pas-à-pas, tel qu'au moyen d'un dispositif de commande de marche par à-coups;
 - empêche qu'une action volontaire ou involontaire sur les capteurs de la machine déclenche une fonction présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- L'interrupteur doit être en position d'arrêt avant de débrancher l'équipement;
- Respecter les consignes d'utilisation, d'entretien et de maintenance prévues au manuel du fabricant;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée. Cesser immédiatement l'utilisation de la machine. Ne pas reprendre l'utilisation tant que situation n'est pas corrigée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- S'assurer que les machines accessibles sur les lieux de travail sont conformes. Assurez-vous que toutes les zones dangereuses sont inaccessibles;
- Un protecteur ou un dispositif de protection doit être conçu et installé selon les règles de l'art;
- Lorsque l'accès à la zone dangereuse n'est pas nécessaire pendant le fonctionnement normal de la machine celle-ci doit être munie d'un ou plusieurs des dispositifs suivants:
 - un protecteur fixe;
 - un protecteur mobile avec dispositif de verrouillage et d'interverrouillage;
 - un équipement de protection sensible ;
 - un protecteur à fermeture automatique.
- Lorsque l'accès à la zone dangereuse est nécessaire pendant le fonctionnement normal de la machine celle-ci doit être munie d'un ou plusieurs des dispositifs suivants:
 - un protecteur mobile avec dispositif de verrouillage ou d'interverrouillage;
 - un équipement de protection sensible;
 - un protecteur à fermeture automatique;
 - un dispositif de commande bimanuelle;
 - un protecteur commandant la mise en marche ;
 - un protecteur réglable manuellement.
- Les dispositifs de commande doivent être conçus, installés et entretenus de façon à éviter la mise en marche ou l'arrêt accidentel de la machine;
- Une machine doit être est pourvue d'un dispositif d'arrêt d'urgence. Ce dispositif doit être pourvu des caractéristiques suivantes:

- bien en vue et identifié;
 - être à la portée du travailleur;
 - s'actionner en une seule opération et dont la remise en fonction ne doit pas activer la machine ;
 - il déclenche ou permet de déclencher au besoin certaines fonctions pour réduire le risque, tel que l'inversion ou la limitation du mouvement;
 - il est disponible et opérationnel à tout moment, quel que soit le mode de commande ou de fonctionnement de la machine.
- Lorsque des dispositifs de protection sont remplacés, les protecteurs de rechange doivent être équivalents ou supérieurs aux dispositifs d'origine de la machine;
 - La modification d'une machine effectuée après le 27 juillet 2023, pouvant avoir un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs, doit être effectuée sous la supervision d'un ingénieur et attestée par celui-ci;
 - Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes;
 - Former et informer les travailleurs sur l'utilisation sécuritaire des machines, les procédures d'arrêt d'urgence et toutes autres procédures ou mesures applicables.

En tout temps

- Toute machine mise en service à compter du 27 juillet 2023 doit être accompagnée d'un manuel d'instruction du fabricant comportant toutes les informations et descriptions exigées par la réglementation (description, instruction, formation, inspection, etc.) Si le manuel d'instruction du fabricant est inexistant ou incomplet, les informations exigées doivent être spécifiées par écrit par un ingénieur;
- S'assurer que les travailleurs appliquent les méthodes d'utilisation sécuritaires et autres procédures établies;
- S'assurer que toute anomalie ou défectuosité soit rapportée et que personne n'utilise ou ne mette en marche la machine avant que la situation ne soit corrigée;
- Rendre inaccessible toute machine se trouvant sur les lieux de travail qui sont défectueuse ou non conforme.

Régulièrement

- Vérifier que les dispositifs de protection sont présents, maintenus en bon état, qu'ils fonctionnent adéquatement et qu'ils n'ont pas été trafiqués ou contournés;
- S'assurer que les entretiens périodiques sont faits selon les indications du fabricant.

IDENTIFICATION DU RISQUE

Silice cristalline (Quartz)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Respecter la méthode de contrôle des poussières établie;
- Prendre connaissance de la fiche de données de sécurité du produit;
- Délimiter la zone de travail à l'aide de signaux de danger où l'on effectue les travaux suivants :
 - sciage;
 - meulage, ponçage ou bouchardage;
 - cassage avec un marteau-piqueur;
 - forage en milieu confiné;
 - perçage.
- Toute personne se trouvant dans la zone de travail doit porter un appareil de protection respiratoire;
- Utiliser une protection respiratoire approprié selon la tâche;
- Porter des vêtements couvrant entièrement le torse, les bras et les jambes ainsi que des gants pour éviter le contact prolongé avec la peau et éviter le transport des poussières;
- Avant de quitter l'aire de travail, le travailleur doit soit retirer ses vêtements de travail et les placer dans un sac fermé fourni par l'employeur, soit procéder à leur nettoyage en utilisant un chiffon humide ou un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité;
- Nettoyer l'aire de travail et les équipements en utilisant un procédé humide ou un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité. Il est interdit d'utiliser le balayage à sec ou le jet d'air comprimé.
- Lors de travaux effectués dans un bâtiment, les débris de matériaux qui sont susceptibles de se disperser dans l'air doivent être humidifiés ou placés dans des contenants fermés et clairement identifiés;
- Lors de travaux effectués à l'extérieur, les débris de matériaux qui sont susceptibles de se disperser dans l'air doivent être humidifiés ou un moyen équivalent qui empêche la dispersion de la poussière dans l'air doit être utilisé.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Matériaux susceptibles de contenir de la silice cristalline	
<ul style="list-style-type: none">• L'ardoise• L'asphalte• Le béton• La brique• La céramique• Le ciment	<ul style="list-style-type: none">• Le fibrociment• Le granit• Le granulats• Le grès• Le mortier
<i>La présente fiche d'actions spécifiques ne s'applique pas lorsque l'employeur possède une fiche de données de sécurité, une fiche technique ou une analyse effectuée selon une méthode reconnue démontrant que la silice cristalline n'est pas présente dans le matériau.</i>	

Avant les travaux

- Mettre en place au moins l'une des mesures suivantes :
 - l'utilisation d'un système de ventilation par aspiration à la source muni d'un filtre à haute efficacité;
 - l'utilisation d'un procédé permettant d'humidifier les poussières émises;
 - l'isolation des travailleurs de la source d'émission des poussières;
 - le confinement de la source d'émission des poussières de façon à ne pas y exposer les travailleurs.
- Pour les engins mobiles possédant une cabine d'opération fermée, celle-ci doit avoir:
 - de l'air admis dans la cabine filtré par un filtre à haute efficacité;
 - une pression positive maintenue;
 - un système de chauffage et de climatisation;
 - des joints de portes et de fenêtres maintenus en bon état pour assurer son étanchéité
- Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes;
- Fournir des équipements et autres appareils conformes;

- Fournir des équipements de protection respiratoire ayant minimalement un facteur de protection caractéristique de 10 et être muni d'un filtre à haute efficacité de la série 100 ou HEPA;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer. Le programme de formation et d'information doit contenir au minimum les éléments suivants :
 - les matériaux présumés contenir de la silice cristalline;
 - les travaux qui exposent les travailleurs à la poussière de silice cristalline;
 - les effets de l'exposition à la poussière de silice cristalline sur la santé;
 - les procédés et méthodes de travail sécuritaires;
 - l'utilisation et l'entretien des équipements et outils de contrôle des poussières de silice cristalline;
 - le port et l'entretien des équipements de protection individuels et collectifs.
- Prévoir la méthode de disposition des débris et rebuts (procédé humide, contenant fermé identifié, etc)

En tout temps

- Réduire au minimum l'exposition des travailleurs;
- S'assurer que les équipements sont choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme Choix, entretien et utilisation des respirateurs, CSA Z94.4;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- Fournir les fiches de données de sécurité à jour des produits utilisés;
- S'assurer de délimiter la zone de travail et limiter l'accès aux travailleurs concernés;
- S'assurer que toute personne se trouvant dans la zone de travail porte les équipements de protection fournis.

Régulièrement

- S'assurer que les travailleurs utilisent et entretiennent leur protection respiratoire selon les règles;
- Prévoir l'entretien adéquat des équipements de contrôle de poussières;
- Entretien et inspecter les équipements et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Tranchées - Excavations - Creusements

MESURES PRÉVENTIVES*

Canalisations souterraines :

- En présence de canalisations souterraines préalablement identifiées aux moyens de drapeaux, de poteaux, de marques de peinture ou autres, rester vigilant aux emplacements de celle-ci et appliquer les méthodes de travail prévues pour éviter tout dommage possible aux conduites;
- Si des marquages sont effacés ou détériorés, aviser le supérieur afin que les marques soient refaites et que l'emplacement des canalisations soit toujours visible, et ce, en respectant le code de couleurs reconnu;
- En cas de contact accidentel avec une canalisation souterraine :
 - Avertir le supérieur immédiat;
 - Communiquer avec la compagnie ou la municipalité propriétaire de la conduite et mettre en place un périmètre de sécurité;
 - S'il s'agit de fils électriques, considérer ceux-ci comme étant sous-tension.
- Adapter votre méthode de creusement en tenant compte des canalisations présentes et d'une zone tampon de 1 m de chaque côté;
- Installer soit des barricades ou des barrières d'au moins 0,7m (28") de hauteur ou une ligne d'avertissement* conforme au sommet de toute tranchée ou excavation lorsque ces dernières ont une profondeur qui excède 3 m (9 pi 10 po) ou pouvant être une source de danger pour les travailleurs ou le public;
- Placer une échelle tous les 15 m (49 pi 3 po) linéaires de tranchée ou par fraction de 15 m (49 pi 3 po) et veiller à ce que les échelles soient installées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et à ce qu'elles prennent appui sur le fond de la tranchée et s'élèvent jusqu'à au moins 1 m (40 po) au-dessus du sol;
- Ne pas déposer de matériaux à moins de 1,2 m (48 po) du sommet des parois et ne pas circuler ou stationner de véhicules à moins de 3 m (9 pi 10 po) des parois;
- Une personne expérimentée doit être postée en surface afin de déceler les failles, les éboulements ou toute autre source de danger, lorsque des travailleurs sont dans la tranchée;
- Maintenir les tranchées ou excavations raisonnablement asséchées;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou déféctuosité observée.

Lors de l'étaçonnement, utiliser des matériaux de qualité et conformes aux plans et devis d'un ingénieur;

- L'étaçonnement doit se prolonger de 300 mm (12 po) en dehors de l'excavation, sauf dans le cas d'une tranchée creusée sur une voie publique lorsque cette tranchée doit être recouverte pour rétablir la circulation lors des périodes où il ne s'y fait pas de travaux;
- L'étaçonnement des parois doit être effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux à moins qu'il puisse se faire avant le début du creusage;
- Au cours des travaux, inspecter ou entretenir les parois de façon à ce qu'il n'y ait jamais de pierre ou de matériaux susceptibles de s'en détacher ni de masse surplombante.

Aucun étaçonnement n'est exigé dans les cas suivants:

- Si la tranchée ou l'excavation est faite à même du roc sain ou lorsqu'aucun travailleur n'est tenu d'y descendre (on entend par roc sain, un roc qui ne peut être excavé autrement qu'à l'aide d'explosifs);
- Si les parois de la tranchée ou de l'excavation ne présentent pas de danger de glissement de terrain et que leurs pentes sont inférieures à 45° à partir de moins de 1,2 m (48 po) du fond;
- Si les parois de la tranchée ou de l'excavation ne présentent pas de danger de glissement de terrain et qu'un ingénieur atteste qu'il n'est pas nécessaire d'étaçonner, compte tenu de la pente, de la nature du sol et de sa stabilité.

Construction voisine

- Procéder au soutènement ou à la reprise des fondations en sous-œuvre conformément aux plans et devis des travaux lors de creusage projeté pouvant menacer la stabilité des constructions voisines.

Une ligne d'avertissement doit être:

- Continue et installée sur tous les côtés de l'aire de travail qu'elle délimite;
- Placée à une distance de 2 m (6pi 6po) ou plus de tout endroit d'où un travailleur pourrait faire une chute de hauteur;
- Constituée d'une bande rigide, d'un câble ou d'une chaîne pouvant résister à une force de traction d'au moins 2,22 kn (500 lb);
- Munie de fanions faits de matériaux à haute visibilité et disposés à des intervalles n'excédant pas 2 m (6 pi 6po);
- En mesure de résister à une charge de 100 n (23 lb) appliquée horizontalement à son point le plus haut ou verticalement à son centre entre 2 potelets;
- Installée de manière à ce que la ligne soit :
 - Située à une hauteur comprise entre 0,7 m (27,5 po) de la surface à son point le plus bas et 1,2 m (48 po) à son point le plus haut;
 - Supportée par des potelets disposés à des intervalles n'excédant pas 2,5 m (8 pi);
 - Attachée à chaque potelet de manière à ce qu'une poussée sur la ligne, entre 2 potelets, n'entraîne pas un affaissement équivalent de la ligne entre les potelets adjacents. ».

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Faire une demande de localisation afin de vérifier l'existence ou non de canalisations souterraines dans le périmètre des travaux à exécuter à:
 - Info-Excavation soit en ligne, via l'application mobile ou en appelant au 1-800-663-9228;
 - Auprès des propriétaires d'infrastructures souterraines non membres.
- Situer l'emplacement exact des canalisations sur les lieux;
- Faire parvenir à la CNESST les plans de l'étaçonnement incluant les procédés d'installation et de démontage signés et scellés par un ingénieur du fabricant lorsque des travaux de creusage à 6 m (19 pi 8 po) ou plus de profondeur seront effectués;
- Fournir les équipements de protection, les outils et matériaux conformes et requis;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Si le creusement projeté peut menacer la stabilité des constructions voisines et, par la suite, exposer les travailleurs à un danger, s'assurer que l'on procède au soutènement ou à la reprise des fondations en sous-œuvre et fournir une copie des plans et devis d'ingénieur des travaux afin qu'elle soit conservée sur le chantier;
- Obtenir, s'il y a lieu, les permis, ententes et autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux;
- S'assurer que tous les travailleurs sont âgés d'au moins 18 ans.

En tout temps

- S'assurer qu'une copie des plans et devis d'ingénieur applicable à l'étaçonnement, à l'utilisation d'une boîte de tranchée faite maison, aux travaux de soutènement et autres cas applicables est disponible et que ceux-ci sont suivis;
- S'assurer qu'une copie des rapports de localisation soient disponibles sur les lieux;
- S'assurer que des barrières, des barricades ou des lignes d'avertissement sont installées lorsque requises;
- Si les parois ne sont pas étaçonnées, s'assurer que les conditions sont respectées pour cette pratique;
- S'assurer qu'une personne expérimentée est postée en surface lorsque des travailleurs sont dans la tranchée;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et les règles de sécurité établies.

Régulièrement

- S'assurer que des inspections fréquentes sont effectuées;
- Inspecter les équipements et les remplacer en cas de défektivité ou d'usure excessive.

***Obligations et responsabilités du maître d'œuvre**

4.3 RISQUES GÉNÉRAUX

IDENTIFICATION DU RISQUE

Équipement de protection individuelle (chantier)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Porter les équipements de protection individuelle en fonction de la tâche effectuée et de l'environnement de travail;
- Utiliser, entretenir et entreposer les équipements de protection selon les spécifications du fabricant;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

- **PROTECTION DE LA TÊTE** : Toute personne qui se trouve sur un chantier de construction doit porter un casque de sécurité conforme à la norme Casques de sécurité pour l'industrie : tenue en service, sélection, entretien et utilisation CSA Z94-1;
- **PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE** : Les travailleurs, dont les yeux et le visage sont exposés à des particules en mouvement, des substances dangereuses, un rayonnement de lumière ou de chaleur intense, du métal en fusion, ou d'autres risques du même genre doivent porter un équipement de protection conforme;
- **PROTECTEURS AUDITIFS** : Les travailleurs, lorsqu'il est impossible de réduire le niveau de bruit à des niveaux inférieurs aux limites permises, doivent porter des protecteurs auditifs, conforme aux normes prévues à l'article 2.21.10 du Code de sécurité pour les travaux de construction qui vont atténuer le bruit de sorte qu'ils ne seront plus exposés à des niveaux de bruits qui excèdent les limites permises;
- **PROTECTION DES PIEDS** : Toute personne se trouvant sur un chantier de construction doit porter des chaussures de protection de classe I, conformes à la norme CAN//CSA-Z195;
- **PROTECTION RESPIRATOIRE** : Les travailleurs, lorsqu'il est impossible de réduire la concentration de vapeurs ou de gaz nocifs, de fumées, de poussières ou d'autres contaminants à un niveau inférieur ou égal aux limites permises, doivent porter des appareils de protection respiratoire conformes à la norme CSA Z94.4-11 qui vont réduire leur exposition aux contaminants de telle sorte qu'ils ne seront plus exposés à des concentrations qui excèdent les limites permises;
- **PROTECTION CONTRE LES CHUTES** : Lorsqu'il est impossible d'utiliser un moyen de protection collectif, les travailleurs, exposés à un risque de chute de plus de 3 m (9 pi 10 po) de leur position de travail, doivent porter un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute, le tout conformément aux articles 2.10.12 et 2.10.15 du Code de sécurité pour les travaux de construction.
- **PROTECTION DES MAINS** : Les travailleurs doivent porter des moufles (mitaines) ou des gants pour la manutention d'objets présentant des arêtes vives ou une surface abrasive ou rugueuse, ou lors de la manipulation des substances corrosives ou toxiques ou d'autres substances présentant des risques similaires;
- **PROTECTION DES GENOUX** : Utiliser des genouillères pour tous travaux en position agenouillée, se relever souvent et prendre des micro-pauses;
- **AUTRES PARTIES DU CORPS** : Les travailleurs exposés à des éclaboussures de métal en fusion ou des substances dangereuses ou infectieuses, ou utilisant des outils dangereux doivent porter un équipement de protection tels que cagoule, tablier, jambières et manchettes.
- **VESTE HAUTE-VISIBILITÉ** : Les travailleurs qui exécute des tâches sur ou à proximité d'une route où un véhicule automoteur est susceptible de le heurter le port d'un vêtement de sécurité à haute visibilité de couleur orange fluorescent de classe 2 ou 3 et de niveau 2, conforme à la norme Vêtements de sécurité à haute visibilité CSA Z96 est obligatoire. Pour les autres situations où il y a un risque d'être heurté par un véhicule, le port d'une veste réfléchissante est fortement recommandé. Le signaleur doit se référer à la fiche d'action sécuritaire **Signaleur**.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives, des règles de sécurité à appliquer et sur les méthodes d'utilisation et d'entretien des équipements.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements et les remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Appareil de levage (chantier)

MESURES PRÉVENTIVES *

- Tout appareil de levage de matériaux sur un chantier de construction doit :
 - posséder des ancrages et des attaches solides, conçus, construits et installés de façon à supporter toutes les charges et les efforts auxquels ils sont soumis;
 - être fabriqué en matériaux appropriés;
 - comporter une poutre de support pouvant supporter 4 fois la charge nominale de l'appareil;
 - posséder un frein ou un dispositif équivalent, capable de supporter la charge nominale et de l'immobiliser automatiquement lors de l'interruption du mouvement de levage;
- Une personne compétente doit effectuer quotidiennement, avant l'utilisation, une inspection visuelle et un test de fonctionnement conformes aux instructions du fabricant;
- Il est interdit d'utiliser un appareil de levage ou ses accessoires:
 - si les conditions atmosphériques, tel un orage, peuvent rendre leur utilisation dangereuse;
 - lors de sa réparation ou de son entretien;
 - lorsque la vitesse du vent dépasse la limite spécifiée par le fabricant. L'opérateur doit tenir compte de tous les facteurs (dimension des pièces, vibrations, etc.) pouvant affecter la stabilité de l'équipement;
 - comme point d'ancrage pour protéger une personne se trouvant à l'extérieur de l'équipement contre les chutes de hauteur.
- Il est interdit de modifier un appareil de levage sans une attestation signée et scellée d'un ingénieur indiquant que cette modification offre une sécurité équivalente à celle de cet appareil à l'état neuf;
- Le câble de levage doit toujours être en bon état et ne jamais être utilisé comme élingue;
- Délimiter l'aire utilisée pour le levage et le point de chargement à l'aide de barricade. Seul le travailleur affecté au chargement peut se trouver dans cette aire;
- Respecter la capacité de charge de l'appareil de levage, les instructions du fabricant ainsi que les dispositions du CSTC;
- Il est interdit de faire le plein d'un appareil de levage alors qu'un de ses moteurs est en marche;
- Ne pas soumettre l'appareil de levage à des mouvements brusques;
- Utiliser uniquement des équipements et des accessoires de levage en bon état;
- Avant de commander le soulèvement d'une charge, le signaleur doit s'assurer que tous les câbles, chaînes, élingues ou autres amarres sont correctement fixés à la charge et que le soulèvement ne présente aucun danger;
- Lorsque le conducteur d'une grue, d'une pelle mécanique ou de tout autre équipement de construction a la vue obstruée lors d'une manœuvre, il doit être guidé par un ou plusieurs travailleurs qui doivent :
 - observer le déplacement de l'appareil ou de la charge lorsque celle-ci échappe à la vue du conducteur;
 - communiquer avec le conducteur par un code de signaux manuels, ou par un système de télécommunication;
 - être placé à la vue du conducteur, de façon à bien voir le chemin que va prendre le véhicule et en dehors de ce chemin.
- Le conducteur doit obéir à tout signal d'arrêt et il doit arrêter son véhicule ou sa manœuvre lorsqu'il ne voit plus le ou les signaleurs;
- Aucune charge ne doit se trouver au-dessus des travailleurs lors des manœuvres de levage et personne ne doit se tenir sous la charge ou sous une partie d'un appareil de levage qui pourrait s'abattre sur elle;
- Rester aux commandes de l'appareil de levage lorsque la charge est soulevée;
- Effectuer le soulèvement des charges verticalement. Si une levée oblique est absolument nécessaire, il faut prendre les précautions exigées par les circonstances; cette opération doit s'effectuer en présence d'un représentant de l'employeur;
- Utiliser un ou plusieurs câbles de guidage si le déplacement non contrôlé ou le mouvement de rotation d'une charge levée présente un danger;
- Les crochets servant au levage des charges de même que ceux fixés aux élingues doivent être munis d'un linguet de sécurité sauf lorsque ces crochets sont conçus spécifiquement pour le levage sécuritaire de certaines charges;
- Utiliser un vérin de levage muni d'un cran d'arrêt en fin de course de la vis ou d'un indicateur d'arrêt;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant l'utilisation

- Fournir des appareils de levage et des accessoires conformes en bon état, construits solidement et ayant la résistance voulue. Ils doivent être pourvus d'avertisseur lorsque le déplacement est motorisé et de freins de levage conçus et installés de façon à arrêter une charge d'au moins 1,5 fois la charge nominale ou selon les spécifications d'une norme applicable citée dans le CSTC;
- Fournir un anémomètre et former les travailleurs pour leur utilisation;

- Les appareils de levage doivent être montés, entretenus et démontés sous la surveillance de travailleurs expérimentés et selon les prescriptions du fabricant.
- S'assurer que la charge nominale est affichée en évidence sur l'appareil de levage;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Prévoir le matériel pour délimiter la zone de travail et au besoin, la présence d'un signaleur ainsi qu'un système de communication;
- S'assurer que les travailleurs ont la formation et les connaissances requises sur les techniques de levage;
- Aucun travail fait au moyen d'un appareil de levage motorisé ne peut être effectué par un travailleur âgé de moins de 18 ans.

En tout temps

- S'assurer que seul le travailleur affecté au chargement se trouve dans l'aire délimitée;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements ou accessoires de levage et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.
- Les vérifications, réparations et ajustements doivent être effectués par une personne compétente lors d'un achat, d'une location ou d'un prêt;
- Vérifier et inspecter périodiquement selon les instructions du fabricant.

IDENTIFICATION DU RISQUE

Appareil de levage (grue)

MESURES PRÉVENTIVES *

- Respecter la capacité de charge de la grue et les instructions du fabricant;
 - Appliquer la méthode des trois points d'appui pour accéder ou pour descendre du poste de conduite;
 - Rester aux commandes de la grue lorsque la charge est soulevée;
 - Lorsqu'un véhicule automoteur effectue une manœuvre de recul qui peut compromettre la sécurité d'un travailleur, la manœuvre doit être effectuée dans une aire de recul où personne ne peut circuler à pied, ou à l'aide d'un signaleur de chantier;
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée;
 - Tenir à jour le carnet de bord.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant l'utilisation

- S'assurer qu'un tableau des charges nominales conformes aux informations fournies par le fabricant incluant les indications nécessaires aux manœuvres de cet appareil est installé de manière à être lisible pour l'opérateur;
- S'assurer que la grue est conforme à la norme :
 - grue mobile : ACNOR Z150-1974 et son supplément no 1-1977, à l'exception de l'article 4.3.2.5.
 - grue à tour : ACNOR Z248-1975.
- Rendre disponible le carnet de bord selon le type de grue;
- S'assurer que la grue mobile est munie d'un dispositif de protection à l'approche d'une situation de palan fermé;
- S'assurer que toute grue mobile soit munie d'un dispositif limiteur de charge ou d'un contrôleur d'état de charge;
- S'assurer que les camions équipés d'une grue auxiliaire pour la manutention de matériaux soient munis d'un klaxon automatique de marche arrière;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- S'assurer que les travailleurs ont la formation et les connaissances requises;

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;

Régulièrement

- Inspecter et faire entretenir les équipements lourds selon les indications du fabricant
- Entretenir et inspecter les équipements ou accessoires de levage et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Bouteille de gaz (chantier)

(Manutention, entreposage et utilisation de bouteilles de gaz)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Manipuler les cylindres de gaz avec précaution afin d'éviter les accidents;
 - Le robinet doit être fermé et le chapeau de protection bien en place, avant de déplacer une bouteille;
 - Utiliser des chariots appropriés ou encore pencher la bouteille puis la rouler sur la base. Ne jamais faire glisser ou traîner la bouteille sur le sol afin d'éviter toute perte de contrôle ou d'endommager la bouteille de gaz;
 - Pour le transport des bouteilles à la verticale, utiliser une nacelle ou une plate-forme;
 - Ne pas soulever à l'aide d'élingues ou d'aimants les bouteilles de gaz sous pression;
 - Ne doit pas être exposée à un choc ou à toute autre chute;
 - Tenir les bouteilles de gaz à l'écart de toute source de chaleur et ne pas les exposer à des températures supérieures à 50 C;
 - Les bouteilles de gaz utilisés doivent être fixées à une structure rigide ou retenue, soit sur un chariot conçu pour le transport de ce type de bouteille, soit sur le véhicule qu'elles alimentent;
 - Entreposer les bouteilles de gaz debout, avec les soupapes dirigées vers le haut, et solidement retenues en place;
 - Séparer ou isoler les matières dangereuses qui en se mêlant à d'autres matières sont susceptibles de provoquer un incendie, une explosion ou de libérer des gaz inflammables ou toxiques;
 - Entreposer les bouteilles loin des escaliers, des ascenseurs, des ponts roulants, des monte-charges, des couloirs et des portes afin de ne pas bloquer les voies d'accès en cas d'urgence;
 - Ne pas entreposer les bouteilles de gaz dans une armoire, dans un casier ou dans un endroit souillé par l'huile ou la graisse;
 - Installer une affiche dans les aires de rangement de gaz sous pression avec la mention Défense de fumer;
 - Les bouteilles vides doivent être identifiées, rangées à l'écart des bouteilles pleines avec leur robinet fermé et leur chapeau de protection en place;
 - Éviter d'utiliser le capuchon protecteur ou le collier d'une soupape pour soulever une bouteille de gaz, à moins que ce collier ne soit conçu à cette fin;
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou déféctuosité observée.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Prévoir des endroits adéquats pour le rangement des bouteilles;
- Fournir les équipements adéquats pour la manutention et l'entreposage des bouteilles de gaz.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs aient les équipements pour la manutention des bouteilles;
- S'assurer que les bouteilles sont en bon état;
- S'assurer que les bouteilles vides sont entreposées à l'écart des bouteilles pleines.

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements et remplacer en cas de déféctuosité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Bruit (chantier)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Consulter le registre des situations de travail à risque de dépasser les valeurs d'exposition et respecter les moyens établis;
 - Le port des protecteurs auditifs est obligatoire lorsqu'il n'est pas possible de converser à voix normale à une distance approximative d'un mètre ou qu'il y a présence de bruits impulsionnels;
 - Nettoyer fréquemment les équipements de protection et les entreposer dans un endroit propre après usage. Les protections auditives jetables doivent être remplacées après chaque utilisation;
 - Arrêter le fonctionnement des équipements et appareils lorsque ceux-ci ne sont pas en usage et réduire au minimum la vitesse ou la pression des équipements ou machines;
 - Privilégier les méthodes de travail les moins bruyantes possible;
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Identifier les situations de travail à risque de dépasser les valeurs limites d'exposition au bruit, prendre les moyens raisonnables pour éliminer ou réduire le bruit et en informer les travailleurs (voir registre en annexe);
- Lors de l'achat ou du remplacement d'un outil, d'un véhicule, d'un engin, d'une machine ou d'un autre équipement, l'employeur doit prendre les moyens raisonnables en vue de faire l'acquisition de ceux qui sont les moins bruyants;
- Gérer le bruit de manière à :
 - éliminer ou réduire à la source;
 - limiter la propagation, notamment par l'encoffrement d'une machine ou d'un équipement;
 - agir sur l'exposition du travailleur, entre autres, par l'isolation d'un poste de travail;
 - entretenir et maintenir une machine ou un équipement en bon état de fonctionnement.
- Réduire le temps d'exposition quotidienne au bruit des travailleurs ou leur fournir des protecteurs auditifs, dans les situations suivantes :
 - durant la période nécessaire à la mise en œuvre d'un moyen raisonnable;
 - durant la période nécessaire à la réparation ou à l'entretien d'une machine ou d'un équipement;
 - lorsqu'il n'est pas possible de respecter les valeurs limites d'exposition;
- Le port des protecteurs auditifs est obligatoire lorsque:
 - le niveau de bruit auquel est exposé un travailleur excède les valeurs limites d'exposition selon une évaluation effectuée par un mesurage réalisé par une personne qui possède les connaissances requises;
 - il n'est pas possible de converser à voix normale à une distance approximative d'un mètre ou qu'il y a présence de bruits impulsionnels.
 -

Niveau de pression acoustique continu équivalent (dBA)	Durée maximale permise par jour	
82	16	Heures
83	12	
85	8	
88	4	
91	2	
94	1	Minutes
97	30	
100	15	
103	7	
106	4	
109	2	Secondes
112	1	
115	28	
118	14	
121	7	
124	3	
127	1	
130-140	<1	

- Pour une situation de travail composée de plus d'une tâche ou activité à risque de dépassement des valeurs limites d'exposition, déterminer la réduction du temps d'exposition quotidienne au bruit à l'aide de la calculatrice : [Calculatrice de bruit - CNESST \(gouv.qc.ca\)](http://Calculatrice.debruit-CNESST(gouv.qc.ca))

Protecteurs auditifs

- Fournir aux travailleurs des protecteurs auditifs répondant à l'une des exigences suivantes et qui permettent de réduire l'exposition sous les valeurs limites:
 - protecteurs auditifs : performances, sélection, entretien et utilisation, CSA Z94.2-2014.
 - protecteurs individuels contre le bruit - Exigences générales ou Exigences de sécurité et essais, selon le cas : NF EN 352:2020;
 - protecteurs individuels contre le bruit – Recommandations relatives à la sélection, à l'utilisation, aux précautions d'emploi et à l'entretien – Document guide, NF EN 458: 2016;
- Dispenser une formation théorique et pratique sur les protecteurs auditifs aux travailleurs incluant les points suivants :
 - les éléments à considérer dans le choix des protecteurs auditifs et leur utilisation en fonction des différentes situations de travail;
 - l'ajustement, l'inspection, et l'entretien;
 - les risques associés au bruit et l'importance du port de ces protecteurs pendant toute la durée de l'exposition au bruit;
 - les méthodes d'évaluation du niveau de bruit.
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives, des méthodes d'entretien et des règles de sécurité à appliquer.

En tout temps

- Privilégier l'élimination ou la réduction du bruit à la source;
- Lors de mesurage, afficher ou diffuser le rapport de mesurage au plus tard 15 jours après la réception et ce, jusqu'à la fermeture du chantier ou pour une période de 3 mois;
- Conserver le rapport d'un mesurage pour une période de 10 ans;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection requis et conformes;
- S'assurer que les protections auditives réutilisables sont entretenus et entreposés adéquatement;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Entretien des équipements et machines selon les indications du fabricant (graissage, alignement, équilibrage, ajustement) et remplacer les pièces usées pour éviter qu'un mauvais fonctionnement de l'appareil n'augmente le bruit causé par celui-ci.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Camions (sécurité routière)

MESURES PRÉVENTIVES *

- Respecter la réglementation en vigueur du *Code de Sécurité Routière* lors de tous déplacements sur un chemin public ou privé ouvert à la circulation (ceinture de sécurité, limite de vitesse, téléphone cellulaire, etc.).
- Inspecter quotidiennement et au besoin les marchepieds et les échelles servant d'accès pour s'assurer qu'ils sont dégagés de tout élément dangereux comme la glace, la boue, etc.;
- Appliquer la méthode des trois points d'appui pour accéder ou pour descendre du poste de conduite;
- Monter et descendre toujours face au véhicule;
- Il est interdit de sauter directement au sol pour descendre du camion³;
- Ne pas sortir du camion pendant son chargement, éviter ainsi d'être heurté par la machinerie ou les matériaux chargés;
- L'alarme de recul doit être fonctionnelle (lorsque requis);
- Être titulaire du permis pour la conduite de classe adéquate au type de véhicule opéré, conformément au Code de sécurité routière;
- Seules les personnes autorisées doivent monter à bord de l'équipement;
- La présence d'un signaleur est requise lorsque la visibilité est réduite;
- Effectuer une inspection quotidienne avant l'utilisation et l'inspection doit être consignée;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée;
- Voir à ce que la cabine soit propre et qu'il n'y ait pas d'objet risquant de nuire aux manœuvres et à la sécurité de l'opérateur.

Stationnement d'un véhicule routier d'une largeur de plus de 2m (6pi 6po) en bordure de l'accotement ou un endroit à risque

- Choisir l'endroit le plus sécuritaire et immobiliser le véhicule le plus près possible de l'accotement;
- Signaler sa présence à l'aide des feux de détresses, et si applicable, les gyrophares sur le camion et le feu giratoire à l'arrière de la remorque;
- Porter une veste haute-visibilité avant de descendre véhicule et limiter au minimum les déplacements du côté de la circulation et toujours faire face à la circulation des véhicules;
- Installer les dispositifs de signalisation (lampe, réflecteur ou fusée éclairante) au sol :
 - un dispositif à environ 3m (10 pi) à l'arrière du véhicule en ligne droite avec le côté gauche du véhicule;
 - un deuxième dispositif à environ 30m (100pi) à l'arrière du véhicule et en ligne avec le premier dispositif;
 - un troisième dispositif à environ 30m (100pi) à l'avant du véhicule en ligne droite avec le côté gauche du véhicule;
- Sur une chaussée d'une autoroute, d'un chemin à sens unique ou d'autres chemins publics où il est impossible aux véhicules de se croiser, installer les dispositifs de signalisation de la manière suivante :
 - un dispositif à environ 3m (10pi) à l'arrière du véhicule en ligne droite avec le côté gauche du véhicule;
 - un deuxième dispositif à environ 30m (100pi) à l'arrière du véhicule et en ligne avec le premier dispositif;
 - un troisième dispositif à environ 60m (200pi) à l'arrière du véhicule et en ligne avec les autres dispositifs;
- Les dispositifs de signalisation doivent être présents et fonctionnels jusqu'à la fin;
- Enlever les dispositifs de signalisation dans l'ordre inverse qu'ils ont été installés tout en faisant face à la circulation et revenir vers le camion par le côté passager.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant l'utilisation

- Fournir des équipements conformes;
- S'assurer que le permis de conduire du travailleur est valide et conforme à la classe requise pour le véhicule;

³ À l'exception de l'application de la procédure d'urgence en cas de contact avec une ligne électrique

- Former et informer les travailleurs des mesures préventives, des méthodes d'entretien et des règles de sécurité à appliquer.

En tout temps

- S'assurer que le programme d'entretien préventif est établi pour chaque véhicule et qu'il est conforme aux recommandations du fabricant;
- Interdire l'utilisation du véhicule lorsque son emploi compromet la santé et la sécurité des travailleurs;
- S'assurer de la propreté et du dégagement des moyens d'accès;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que les camions servant au transport des travailleurs sont pourvus de :
 - une trousse de premiers soins conforme au *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*;
 - un extincteur d'incendie portatif de type ABC, conforme à la norme *Portable Fire Extinguishers NFPA-10*, chargé et inspecté annuellement;
 - 2 feux de Bengale ou de 2 feux clignotants. En cas de panne sur la chaussée ou à moins de 3 m de celle-ci, on doit placer un de ces signaux 30 m devant le véhicule et l'autre 30 m derrière;

Régulièrement

- Faire entretenir les camions par une personne compétente;
- Entretenir et inspecter les équipements/outils et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

IDENTIFICATION DU RISQUE

Chariot élévateur/Transpalette

MESURES PRÉVENTIVES*

- Avant d'entreprendre un déplacement :
 - étudier l'aménagement des lieux et planifier les manœuvres sécuritaires à effectuer;
 - vérifier que personne n'est en danger avant tout déplacement (miroirs, rétroviseurs et angles morts);
 - ne jamais dépasser la charge maximale pouvant être soulevée indiquée sur l'appareil et attacher le dispositif de retenue;
 - pour les chariots élévateurs au propane, fixer solidement la bonbonne.
 - Durant l'utilisation de l'appareil :
 - respecter la limite de vitesse suggérée du fabricant ou celle imposée par votre employeur (privilégier une vitesse qui permet à tout moment un arrêt sécuritaire de l'équipement);
 - porter la ceinture de sécurité;
 - être attentif aux déplacements de tout véhicule à proximité du chariot élévateur;
 - circuler avec la charge le plus près du sol possible;
 - avoir un champ de vision dégagé lors de toutes manœuvres. Si la charge transportée obstrue la vue ou réduit la visibilité durant une manœuvre :
 - utiliser la méthode de conduite en marche arrière;
 - respecter les indications du signaleur s'il y a lieu.
 - rester aux commandes du chariot élévateur lorsque la charge est soulevée
 - Effectuer une inspection quotidienne du chariot élévateur avant l'utilisation, et ce, selon les instructions du fabricant. L'inspection doit être consignée;
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou déféctuosité observée;
 - Remplacer les bonbonnes loin de toute source d'ignition et dans un endroit ventilé;
 - Lorsque l'on effectue le plein d'essence, s'assurer de mettre le moteur en position d'arrêt;
 - Ne jamais modifier le chariot élévateur pour augmenter sa charge nominale ou pour qu'il serve à d'autres fins sans une attestation signée par un ingénieur ou une attestation écrite du fabricant suivant laquelle la modification est sécuritaire;
 - Les chariots élévateurs à batterie doivent être rechargés selon les instructions du fabricant.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- S'assurer que les travailleurs ont la formation requise (cariste) pour l'utilisation de ce type d'équipement;
- Valider que les caristes ont l'âge minimal requis pour conduire un chariot élévateur, soit 16 ans en établissement et au moins 18 ans sur un chantier de construction;
- Fournir des chariots élévateurs conformes aux normes en vigueur, soit :
 - chantier de construction:
 - Low Lift and High Lift Trucks CSA B335.1-1977.
 - établissement:
 - fabrication: 02-08-2001 à aujourd'hui : Safety Standard for Low Lift and High Lift Trucks, ASME B56.1-1993;
 - fabrication: Avant 02-08-2001: Low Lift and High Lift Trucks, CSA B335.1-1977 ou Low Lift and High Lift Trucks, ANSI B56.1-1975.
- Si les appareils ont à circuler sur les voies publiques, s'assurer qu'ils répondent aux exigences du Code de la sécurité routière;
- Faire inspecter l'appareil par une personne ayant les compétences requises avant son emploi initial;
- Établir un programme d'entretiens préventifs et d'inspections selon les recommandations du fabricant;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et règles de sécurité à appliquer;
- Prévoir une ventilation naturelle ou mécanique efficace dans le bâtiment lorsqu'on est en présence de vapeurs ou de gaz nocifs, de fumées, poussières ou autres substances nuisibles ou nocives.

En tout temps

- S'assurer que seules les personnes formées et autorisées utilisent l'équipement;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que les opérateurs connaissent la charge maximale pour chaque chariot élévateur et que la charge maximale est inscrite et lisible sur tous les chariots;
- S'assurer que les inspections quotidiennes sont effectuées.

Régulièrement

- S'assurer que l'entretien du chariot élévateur est effectué par du personnel qualifié, selon les exigences du fabricant;
- S'assurer que les bris ou déféctuosités sont signalés et remplacer ou faire réparer les équipements, lorsque requis.

***Obligations et responsabilités du maître d'œuvre**

IDENTIFICATION DU RISQUE

Conditions climatiques (orage)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Lors de travaux exposants à un risque de foudroiement, cesser toute opération aux premiers signes d'orage;
 - Vérifier fréquemment les conditions atmosphériques et signaler tout changement climatique potentiellement dangereux au supérieur.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- S'informer des prévisions météorologiques (orages potentiels) lorsque des travaux présentant un danger de foudroiement sont prévus;
- Déterminer les tâches à cesser et/ou à modifier lors de conditions climatiques spécifiques;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer.

En tout temps

- S'assurer que les travaux sont effectués dans des conditions météorologiques sécuritaires aux tâches;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Vérifier l'évolution des conditions météo et s'assurer que les travaux à risque sont interrompus si les signes d'un orage en approche sont présagés dans le secteur des travaux.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Coup de chaleur (*Contrainte thermique*)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Vêtements :
 - porter, si possible, des vêtements légers, de couleurs claires et de préférence en coton, pour faciliter l'évaporation de la sueur;
 - les vêtements doivent couvrir entièrement le torse et le dos et, lorsque la tâche à effectuer requiert le port d'un ou plusieurs équipements de protection, ceux-ci demeurent obligatoires;
 - se couvrir la tête pour éviter les insolations.
- Boire au minimum un verre d'eau toutes les 20 minutes, même si vous n'avez pas soif, afin d'éviter la déshydratation;
- Surveiller les comportements présentant des signes de malaises liés à la chaleur, tant pour soi-même que pour les autres travailleurs afin de détecter rapidement les symptômes d'un coup de chaleur (*Tableau 1*);
- Cesser le travail aux premiers symptômes de malaises;
- Signaler immédiatement aux collègues de travail, au secouriste et au supérieur immédiat les comportements inhabituels d'un travailleur;
- Redoubler de prudence en cas de problème de santé ou de prise de médicaments;
- Ajuster son rythme de travail selon sa tolérance;
- Prendre des pauses à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé.

Tableau 1 Coup de chaleur – signes et symptômes		
→ crampes musculaires	→ confusion	→ peau sèche, rouge et chaude
→ étourdissements, vertiges	→ fatigue inhabituelle	→ agressivité, comportement bizarre
→ frissons	→ perte d'équilibre	→ maux de tête
→ maux de ventre	→ pouls rapide	→ incohérence des propos
→ nausées	→ vomissements	→ perte de conscience

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Prévoir de l'eau potable, en quantité suffisante, à la disposition des travailleurs;
- Informer les travailleurs des conditions propices aux coups de chaleur, des mesures préventives et des symptômes associés aux coups de chaleur;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et règles de sécurité à appliquer;
- Prévoir une organisation adéquate qui permet de dispenser rapidement les premiers secours;
- S'assurer qu'il y a des zones de repos à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé.

En tout temps

- S'assurer d'évaluer le risque plusieurs fois par jour;
- S'assurer d'interrompre immédiatement le travail d'une personne qui présente des symptômes;
- S'assurer que les travailleurs portent des vêtements adéquats, couvrant entièrement le torse et le dos;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Ajuster le rythme du travail en fonction des conditions météorologiques, lorsque requis.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Exposition au froid

MESURES PRÉVENTIVES*

- Porter plusieurs épaisseurs de vêtements et changer les vêtements dès qu'ils sont mouillés;
 - Lorsqu'il y a risque d'engelure en manœuvrant les appareils mécanisés, porter des moufles ou des gants qui permettent une bonne prise de l'appareil et qui peuvent s'enlever facilement;
 - Consommer des boissons chaudes sucrées et des soupes en évitant une consommation excessive de café;
 - Demeurer alerte aux engelures et aux sensations d'engourdissement des pieds et des mains;
 - Se couvrir la tête et les extrémités pour éviter la perte de chaleur et les engelures;
 - Surveiller ses réactions et celles de ses collègues pour déceler tôt les symptômes et les signes de malaises :
 - signaler immédiatement au supérieur immédiat les comportements inhabituels d'un travailleur;
 - cesser le travail aux premiers symptômes de malaises.
 - Prendre des pauses dans un endroit chauffé lors de travaux effectués au froid sur une période prolongée;
 - Privilégier des méthodes de travail qui visent à réduire l'effort physique et par conséquent, la transpiration;
 - Éviter de rester immobile durant de longue période, bouger pour favoriser la circulation sanguine.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Prévoir un endroit chauffé à la disposition des travailleurs;
- S'assurer que les travailleurs et les contremaîtres connaissent les symptômes d'engelures et d'hypothermie;
- Informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir des équipements qui peuvent être utilisés avec des gants ou des mitaines;
- Les cas échéant, fournir des écrans protecteurs contre le vent;
- Prévoir un nombre suffisant de travailleurs afin de privilégier le travail d'équipe de façon à réduire les efforts, donc la transpiration;
- Planifier les travaux en fonction des conditions météorologiques.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs ajustent leur rythme du travail en fonction des conditions météorologiques;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer de la prise de pauses à la chaleur lors de travaux sur des périodes prolongées exposées au froid.

Régulièrement

- Évaluer la température plusieurs fois par jour.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Levage de travailleurs

MESURES PRÉVENTIVES *

Ne jamais effectuer le levage d'un travailleur à l'aide d'un appareil conçu exclusivement pour le levage de matériaux, si une ou plusieurs conditions mentionnées ci-dessous ne sont pas respectées :

- L'appareil doit être muni d'une plate-forme. La plate-forme doit :
 - avoir un plancher antidérapant;
 - être construite de façon à permettre une hauteur libre de 2 m (6 pi 5 po) au-dessus de tout point du plancher;
 - être munie d'un garde-corps métallique sur les 4 côtés;
 - avoir une largeur minimale de 500 mm (20 po);
 - offrir un facteur de sécurité minimum de 4 pour les éléments de structure;
 - comporter une plaque indiquant la charge nominale de la plate-forme, le poids total de la plate-forme (incluant la charge nominale), le nom du fabricant, la date de fabrication et une référence aux plans soumis. L'identification du soudeur doit apparaître pour toute plate-forme fabriquée après le 23 avril 1980.
- Un maximum de 5 travailleurs peut être présent sur la plate-forme;
- Tous les travailleurs doivent porter un harnais de sécurité relié par une liaison antichute à un système d'ancrage conforme.
- La charge totale ne doit pas excéder 70 % de la charge nominale de l'appareil de levage;
- L'opérateur de l'appareil de levage doit utiliser les stabilisateurs de l'appareil lorsqu'il en est muni;
- L'appareil de levage ne doit pas être déplacé lorsqu'un travailleur est sur la plate-forme;
- Il doit y avoir une communication sans intermédiaire entre un travailleur sur la plate-forme et le conducteur de l'appareil de levage;
- Une échelle, un escabeau, un échafaudage ou tout autre accessoire de même nature ne doivent pas être utilisés sur la plate-forme;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.
- Lors du levage d'un travailleur à l'aide **d'une grue mobile**:
 - la plate-forme doit être suspendue ou retenue de façon que l'inclinaison du plancher n'excède pas une pente de 1/5 dans les conditions de chargement les plus défavorables et que les éléments de suspension flexibles de la plate-forme et l'attache de suspension ou le pivot de retenue aient un facteur de sécurité minimum de 10;
 - un lien supplémentaire doit relier l'attache de suspension de la plate-forme à un point situé au-dessus du crochet; et
 - la grue mobile doit être munie d'un limiteur de fin de course haute de crochet ou d'une flèche permettant de lever la plate-forme à au moins 3 m (9 pi 10 po) au-dessus du palier de travail le plus élevé.
- Lors du levage d'un travailleur à l'aide **d'un chariot élévateur**:
 - la plate-forme doit encadrer les fourches et être fixée au tablier du chariot;
 - la charge totale ne doit pas excéder 50 % de la charge nominale du chariot;
 - lorsque la plate-forme est munie d'un contrôle de levage, l'arrêt du chariot doit pouvoir être commandé de ce contrôle et avoir priorité sur tout autre contrôle; et
 - lorsque la plate-forme n'est pas munie d'un contrôle de levage, le conducteur du chariot doit demeurer au poste de commande pendant la durée du travail.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Lorsque les plates-formes comportent des éléments soudés, s'assurer que les soudures sont effectuées par un soudeur détenant un certificat de classe « O » ou « V » du Bureau Canadien de Soudage ou un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression de classe A ou B délivré par Emploi-Québec.»
- Fournir des équipements et accessoires de levage conformes;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Prévoir le matériel nécessaire servant à signaler et à délimiter la zone de travail.

En tout temps

- S'assurer que seules les personnes essentielles à ces opérations accèdent aux zones d'opération établies;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Inspecter et entretenir les équipements lourds selon les instructions du fabricant;
- Réparer et/ou remplacer les équipements ou accessoires de levage en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Lignes électriques aériennes

MESURES PRÉVENTIVES*

- Respecter le procédé de travail convenu entre l'employeur et le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique, lorsque requis;
- Le cas échéant, utiliser le limiteur de portée qui se trouve sur les équipements de construction déployables tels que : rétrocaveuse, pelle mécanique, grue ou camion à benne basculante;
- Cesser l'utilisation de l'équipement déployable en cas de défaillance du système de limiteur de portée
- Lors de travaux effectués à moins de 30 m (98 pi 5 po) d'une ligne électrique excédant 250 000 volts, les éléments suivants doivent être respectés :
 - le plein d'essence doit être effectué à l'extérieur de cette zone;
 - les équipements de construction sur pneus doivent être munis d'un lien électrostatique;
 - lors de l'installation ou de la manipulation d'une conduite, clôture ou structure métallique hors de terre, celle-ci doit être mise à la terre à chaque 30 m (98 pi 5 po).
- Ne pas manipuler de matériaux volumineux ou d'une longueur excessive lors de vents forts (bourrasques);
- Ne pas effectuer un travail pour lequel une pièce, une charge, un échafaudage, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher à une distance moindre que les distances minimales prévues par la réglementation.

Distances minimales d'approche sécuritaire prescrite	
Moins de 125 000 volts	3 m (9 pi 10 po)
125 000 à 250 000 volts	5 m (16 pi 5 po)
250 000 à 550 000 volts	8 m (26 pi 3 po)
Plus de 555 000 volts	12 m (39 pi 4 po)

- Les distances mentionnées ci-dessus **ne s'appliquent pas** aux éléments suivants :
 - un conducteur neutre;
 - un câble isolé de moins de 750 volts du type d'assemblage duplex, triplex ou quadruplex;
 - un branchement de consommateur ou de distributeur de moins de 750 volts;
 - l'installation électrique du consommateur;
 - un travail dans le voisinage d'une ligne électrique de 750 volts ou moins, pourvu qu'il y ait isolation entre le travailleur et les parties sous tension non isolées.
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

Travaux arboricoles :

- Avoir obtenu préalablement les qualifications et formations requises par le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique lors de travaux arboricoles où il y a possibilité qu'une branche, une bille, de la machinerie, de l'équipement ou une personne peut se trouver à moins de 3 mètres,
- Porter les équipements de protections individuels tels que mentionnés dans la convention signée avec le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique.

Installation, maintenance des installations d'éclairage public sur un réseau électrique :

- Suivre la formation exigée par le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique lors d'installation ou de maintenance à moins de 3 m des lignes entre 750 volts et 125 000 volts;
- Porter les équipements de protections individuels tels que mentionnés dans la convention signée avec le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Localiser les lignes électriques aériennes et vérifier la tension de celles-ci auprès de l'entreprise d'exploitation d'énergie électrique;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir des équipements et autres appareils conformes;
- S'assurer que les travailleurs, leurs équipements et les matériaux ne s'approchent pas d'une ligne électrique aérienne à une distance inférieure à celle prescrite ci-dessus;
- S'il est impossible de respecter les distances minimales d'approche, appliquer l'une des mesures suivantes :
 - contacter l'entreprise d'exploitation d'énergie électrique concernée afin de convenir des mesures de sécurité nécessaires et transmettre cette convention ainsi que le procédé de travail à la Commission;
 - s'assurer de la mise hors tension de la ligne électrique;
 - utiliser des équipements déployables (rétrocaveuse, pelle mécanique, grue ou camion-benne) munis de limiteur de portée et s'assurer que l'opérateur a reçu une formation du fabricant;
 - s'assurer que l'utilisation de l'équipement déployable est interrompue en cas de défaillance du système de limiteur de portée ;
- S'assurer que toutes les pièces de machinerie servant à lever une charge et capables de mouvements latéraux, verticaux ou de rotations soient munies d'une inscription « Danger n'approchez pas des lignes électriques » en caractères d'au moins 12 mm (0,5 po).

Travaux arboricoles et travaux sur des installations d'éclairage public sur un réseau électrique :

- Obtenir une convention signée avec le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique ou s'assurer de la validité de celle-ci;
- Former les travailleurs sur les mesures spécifiques prévues à la convention;
- Remettre une copie de la convention signée à chacun des intervenants ayant reçu la formation et la rendre disponible en tout temps sur les lieux de travail;
- Une nacelle portée sur véhicule conforme à la norme CSA-C225 doit être utilisée.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- Respecter la convention signée avec le fournisseur d'exploitation d'énergie électrique;
- Limiter la manipulation de matériaux volumineux ou de longueur excessive en cas de vents forts (bourrasques).

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements et remplacer en cas de défektivité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

IDENTIFICATION DU RISQUE

Manutention et entreposage des matériaux

MESURES PRÉVENTIVES*

Généralités

- Utiliser systématiquement les équipements servant à la manutention pour déplacer de lourdes charges ou demander l'aide d'autres travailleurs de façon à ce que personne n'ait à fournir d'efforts excessifs;
- Lorsque le déplacement manuel de charges s'effectue à l'aide d'appareils mécaniques, ces derniers ne doivent pas être chargés au-delà de leur capacité et ne doivent pas être soumis à des mouvements brusques. La charge nominale doit être indiquée là où elle peut être lue sans difficulté;
- Choisir l'équipement qui convient au travail à réaliser pour éviter de forcer inutilement;
- Éviter de soulever une charge en pliant le dos et éliminer les torsions du tronc;
- Ne pas tirer, mais plutôt pousser les accessoires roulants (diables, chariots, etc.);
- Les accès et les voies de circulation doivent être dégagés et libres de tout obstacle;
- Positionner les mains de manière à avoir une bonne prise sur l'objet à manutentionner et éviter les emplacements qui présente des risques de blessures;
- Privilégier le port de gants afin d'avoir une prise solide;
- Porter les équipements de protection individuels requis lors du transport manuel d'objets présentent des arêtes vives ou des saillies dangereuses et pour la manutention des matières brûlantes, caustiques ou corrosives ;
- Éviter de soulever des charges ou de travailler au-dessus du niveau des épaules. Pour ce faire, utiliser un équipement tel qu'un escabeau ou une plate-forme conçue à cet effet et de hauteur appropriée;
- Encadrer la charge et la garder le plus près du corps afin d'approcher l'objet vers son centre de gravité et éviter de faire pivoter le corps;
- Utiliser le poids du corps pour basculer la charge, puis soulever en poussant avec les jambes;
- Privilégier des plans de travail de hauteur réglable afin d'éviter le plus possible la flexion ou l'extension du tronc;
- Réduire le plus possible les distances à parcourir;
- Déposer les matériaux à proximité de la zone de travail à l'aide d'un équipement motorisé en prenant soin d'aménager des espaces dégagés;
- Utiliser, déplacer ou transporter les matériaux sur le chantier ou décharger d'un véhicule ou d'une pile de façon à ne pas compromettre la sécurité des autres travailleurs et du public;
- La charge imposée à un ouvrage permanent ou provisoire lors de l'entreposage de matériaux ne doit pas excéder la capacité de charge de l'ouvrage;
- Lors de la montée ou descente manuelle d'une charge le long d'un plan incliné :
 - éviter de se tenir du côté bas de la pente; et
 - guider le déplacement de l'objet au moyen de câbles, de cales, de coins ou autres dispositifs.
- Lors du déplacement d'objets à l'aide de rouleaux, utiliser des outils conçus pour ce travail et ne pas se servir de ses mains ou de ses pieds pour changer la position des rouleaux en mouvement;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observées.

Empilage des matériaux

- Empiler les matériaux de façon à ce que les piles ne gênent pas :
 - la propagation de la lumière;
 - le fonctionnement des machines et autres installations incluant le matériel incendie;
 - la circulation (passage, escaliers, etc.)
- Les parois et/ou cloison de bâtiment sur lesquelles sont appuyés des matériaux doivent résister à la pression latérale exercée sur ceux-ci;
- Empiler les matériaux de façon à ce que la stabilité de la pile ne soit pas compromise (hauteur, positionnement des matériaux, etc.);
- Maintenir une distance adéquate entre toute ouverture au plancher ou au toit et une pile de matériaux, c'est-à-dire : la distance entre l'ouverture et l'empilage doit être supérieure à la hauteur de la pile, à moins qu'un dispositif empêche la chute des matériaux ne soit installé;

- Empiler le bois de construction de façon à ce que les piles soient :
 - supportées à une certaine hauteur du sol;
 - faites de couches horizontales entrecroisées et légèrement inclinées; et
 - stabilisées à l'aide de traverses ou de coins si elles ont plus de 1,2 m de hauteur.
 - Empiler les éléments de maçonnerie de façon à ce que les piles soient :
 - sur des madriers, une plate-forme ou autre base à niveau;
 - placées par rangées, sur toute l'étendue des piles;
 - munies de liens, au besoin, pour assurer la stabilité de la pile.
 - d'une hauteur de 1,8 m maximum; ou
 - en gradins, lorsque la hauteur de l'empilage dépasse 1,8 m et munies des traverses de bois entre les rangées.
 - Empiler les tuyaux sur un ou plusieurs des dispositifs suivants :
 - des râteliers ou des étagères solides;
 - des tasseaux de bois munis de taquets d'arrêt à leurs extrémités;
 - des barres de métal dont les extrémités sont coudées vers le haut.
 - Les sacs de matériaux doivent être:
 - empilés en les croisant par couches horizontales biens régulières dont le nombre doit être inférieur à 10, à moins que:
 - les sacs ne soient entreposés dans des réservoirs ou des enclos; et
 - les faces des piles ne s'appuient sur les côtés de ces réservoirs ou enclos
 - enlevés des piles de façon que le sommet de la pile reste horizontal.
 - Empiler les tonneaux & barils de façon à ce qu'ils soient*
 - (pleins) sur leur fond, la hauteur des piles doit être limitée et 2 planches disposées côte à côte doivent être placées entre les rangées superposées;
 - (vides) reposant sur leur face latérale, les piles doivent être régulières, stables et tous les récipients de la rangée inférieure doivent être soigneusement stabilisés à l'aide de cales.
- * s'applique aux tuyaux de grands diamètre, rouleaux ou tout autre objet de section circulaire

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Planifier qu'aucun travailleur n'ait à soulever ou à déplacer seul de lourdes charges;
- Aménager les aires de travail pour réduire les contraintes ergonomiques et fournir les équipements requis; Fournir des équipements et autres appareils conformes;
- Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes;
- Former et informer les travailleurs sur les mesures préventives et les règles de sécurité à observer;
- Prévoir des accès dégagés et adéquats pour procéder au travail et à la livraison des matériaux.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et les règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Varier les tâches du travailleur pour éviter les positions statiques prolongées si possible.
- Inspecter les équipements de manutention et les remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

IDENTIFICATION DU RISQUE

Plate-forme élévatrice de travail (Ciseaux - mât télescopique - mât articulé)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Une personne compétente doit effectuer une inspection quotidienne de la plate-forme élévatrice avant l'utilisation et l'inspection doit être consignée;
- Il est interdit d'utiliser la plate-forme si elle n'est pas en bon état et peut compromettre la santé et la sécurité des travailleurs. Signaler toute défaillance de fonctionnement qui se manifeste durant l'opération;
- Utiliser la plate-forme uniquement pour l'usage auquel il est conçu et conformément aux instructions du fabricant;
- Accéder à la plate-forme et en descendre en utilisant les moyens conçus à cet effet;
- Respecter la capacité de charge maximale de la plate-forme;
- Aucun danger ne doit résulter de l'entreposage d'outils ou de matériaux sur la plate-forme;
- Délimiter la zone de travail au sol et utiliser des signaux de danger, afin de limiter l'accès des travailleurs;
- Tout travail sur une plate-forme élévatrice motorisée doit être effectué par un travailleur âgé de 18 ans ou plus;
- L'interrupteur déclencheur d'activation doit être en mode non opérationnel lors des travaux dans la plate-forme élévatrice;
- Ne jamais utiliser une plate-forme élévatrice si les conditions atmosphériques peuvent rendre son emploi dangereux;
- Lors des déplacements, l'opérateur doit :
 - limiter la vitesse de déplacement en fonction des conditions (type de sol, visibilité, pente, présence de personnes, etc.);
 - se tenir à une distance sécuritaire des obstacles ou de tout autre danger;
 - s'assurer de bien voir le sol, le trajet à parcourir et qu'il n'y ait personne dans la trajectoire;
- Lorsque l'opérateur constate que des structures aériennes environnantes ou des obstacles présentent un risque de coïncement ou d'écrasement pour toute personne se trouvant sur la plateforme, il doit prendre les mesures nécessaires pour éliminer ce risque;
- Lorsqu'il est impossible pour toute personne de demeurer debout sur la plate-forme, par exemple en raison du passage de l'équipement sous une embrasure de porte, l'opérateur doit manœuvrer l'équipement à partir du sol;
- Il est interdit d'utiliser un appareil de levage ou ses accessoires comme point d'ancrage pour protéger une personne se trouvant à l'extérieur de l'équipement contre les chutes de hauteur;
- Ne jamais utiliser un équipement ou autre accessoire pour surélever sa position de travail dans la plate-forme, il est également interdit de monter sur le garde-corps;
- Ne pas utiliser la plate-forme élévatrice comme moyen d'accès, à moins de conditions spécifiques établies;
- Il est interdit de modifier une plate-forme élévatrice sans une attestation signée et scellée d'un ingénieur indiquant que cette modification offre une sécurité équivalente à celle de cet appareil à l'état neuf;
- Pour la plate-forme de type ciseau, si une partie du garde-corps doit être enlevé ou qu'une rallonge est installée sans garde-corps, utiliser un harnais de sécurité relié par une liaison antichute à un système d'ancrage prévu par le fabricant ou à un ancrage conforme;
- Pour la plate-forme à mât télescopique et mât articulé, utiliser en tout temps un harnais de sécurité, le travailleur doit porter un harnais de sécurité relié par une liaison antichute à un système d'ancrage prévu par le fabricant ou à un ancrage conforme;
- Lorsque l'appareil fonctionne à l'essence ou au propane, assurez-vous que l'endroit est bien aéré ou bien ventilé;
- Avant d'abaisser la plate-forme, s'assurer qu'aucune personne et qu'aucun équipement ne se trouve en dessous;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou déféctuosité observée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir des plate-forme élévatrice mobile conforme à la norme CAN/CSA B354.6, en vigueur au moment de sa fabrication;
- Établir un programme d'entretiens préventifs et d'inspections selon les recommandations du fabricant et les dispositions de la section 5 de la norme CSA B354.2-01(Plate-forme de travail élévatrice automotrice) et/ou CSA B354.4-02 (Plate-forme de travail élévatrice à bras articulé) (inspection quotidienne/entretien aux 200 heures);
- La plate-forme élévatrice mobile doit être soumise à une inspection structurale conformément à la norme CAN/CSA B354.7, aux fréquences suivantes :
 - 10 ans après la date de la fabrication et tous les 5 ans par la suite;

- après tout dommage suspecté, potentiel ou réel subi lors d'un incident et qui est susceptible d'affecter son intégrité structurelle ou sa stabilité;
- après un changement de propriétaire.
- Si une plate-forme élévatrice est exceptionnellement utilisée pour transférer des personnes d'un niveau à un autre afin d'accéder à un lieu de travail à l'extérieur de celui-ci, les conditions suivantes doivent être respectées:
 - une personne compétente démontre, après avoir analysé les risques qu'aucun autre moyen d'accès n'est possible;
 - un ingénieur confirme par écrit que l'utilisation à cet effet est sécuritaire et conforme aux recommandations du fabricant ;
 - une procédure de travail signée par un ingénieur tient compte des recommandations du fabricant et de la norme CSA B354.7. Cette procédure doit être spécifique à ce lieu de travail

Formation

- S'assurer que l'opérateur est adéquatement formé et familiarisé avec le type et le groupe d'équipement, tels que définis par la norme CAN/CSA B354.6.
- La formation doit être dispensée par un formateur agréé ou un formateur qualifié par un organisme de formation reconnu par la Commission. Les exigences de formation doivent répondre aux critères suivants:
 - une formation initiale pour chaque type et chaque groupe d'équipement dont le contenu est équivalent à la norme CAN/CSA B354.8. Cette formation doit comporter:
 - une partie théorique qui aborde , entre autres les méthodes de travail permettant de circuler sécuritairement sous des structures afin d'éviter de coincer ou d'écraser toute personne se trouvant sur la plate-forme;
 - une partie pratique qui inclus, pour chaque travailleur, une heure aux commandes de chaque équipement;
 - une évaluation de la partie théorique et de la partie pratique qui démontre que le travailleur a acquis les compétences;
 - Une attestation de formation indiquant le type et le groupe d'équipement doit être remise au travailleur.
 - à tous les cinq ans à la suite de la formation initiale, une mise à jour comprenant minimalement un examen pratique;
- En plus des exigences de formation initiale, une familiarisation sur le chantier doit être effectuée par une personne qualifiée ou expérimentée. Celle-ci doit comprendre les éléments suivants :
 - la localisation des manuels du fabricant;
 - les avertissements spécifiques et les instructions du fabricant;
 - les fonctions des commandes spécifiques;
 - la fonction de chaque dispositif de sécurité spécifique;
 - les caractéristiques de fonctionnement spécifiques.

En tout temps

- La plate-forme doit être muni de manettes de contrôle du type « homme mort », d'un bouton d'arrêt d'urgence à la portée des travailleurs transportés et d'un dispositif qui empêche la retombée lors d'une défaillance;
- Remédier sans délai à toute défaillance et remplacer immédiatement toute pièce défectueuse, ou en interdire l'utilisation jusqu'à ce que les correctifs soient effectués;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures de préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que le programme d'inspections et les entretiens préventifs sont respectés;
- S'assurer que le manuel d'opération du fabricant est présent sur l'appareil;
- S'assurer que les inspections quotidiennes sont effectuées.

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.
- Conserver les registres de réparations et d'inspections;
- Faire faire une inspection de la structure sous la surveillance d'un ingénieur dans les cas suivants:
 - dix ans après la construction des plates-formes élévatrices et tous les cinq ans par la suite;
 - après un incident ayant causé des dommages structuraux;
 - au moment d'un transfert de propriété.

IDENTIFICATION DU RISQUE

SIMDUT⁴ et produits chimiques de consommation domestique (Matières dangereuses)

MESURES PRÉVENTIVES*

Pour tous les produits:

- Consulter les étiquettes sur les contenants de chaque produit présent sur les lieux de travail afin de connaître les risques d'utilisation, les moyens de prévention et les premiers soins;
- Aviser l'employeur si une étiquette est illisible ou absente. Ne pas enlever, modifier ou altérer une étiquette tant que le produit dangereux demeure dans le contenant;
- Respecter les consignes du fabricant pour l'entreposage, l'utilisation, la manipulation et l'élimination de chaque produit;
- Porter les équipements de protection individuelle tel qu'indiqué;
- Utiliser les produits dans un endroit bien aéré et ne pas respirer les émanations;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou déféctuosité observées.

Pour les produits dangereux régis par le SIMDUT :

- Consulter les fiches de données de sécurité de chaque produit dangereux présent sur les lieux de travail afin de connaître les risques d'utilisation, les moyens de prévention et les gestes à poser en cas d'accident;
- Aviser l'employeur si une fiche de données de sécurité est manquante ou pour toute anomalie;
- Respecter les consignes de la fiche de données de sécurité pour l'utilisation de chaque produit;
- Porter l'équipement de protection individuelle approprié tel que précisé sur la fiche de données de sécurité;
- Ne jamais transvider un produit dans un contenant qui n'a pas été identifié;
- Entreposer les produits dans un endroit sécuritaire selon la méthode d'entreposage spécifiée sur les fiches de données de sécurité;

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Former et informer les travailleurs qui sont susceptibles d'être exposés à des produits dangereux et des produits chimiques de consommation domestique afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches de façon sécuritaire;
- Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes;
- Former et informer les travailleurs sur les mesures préventives et les règles de sécurité à observer.

Pour les produits dangereux régis par le SIMDUT :

- Élaborer une fiche de données de sécurité pour tout produit dangereux fabriqué sur les lieux de travail. Cette fiche doit contenir toutes les sections mentionnées dans le SIMDUT;
- Instaurer un programme de formation et d'information concernant les produits dangereux.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les consignes des fiches de données de sécurité (SIMDUT) et des étiquettes;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- S'assurer que l'entreposage des produits est adéquat;
- S'assurer que l'étiquette d'un contenant correspond au produit qu'il contient et qu'elle est lisible. Si tel n'est pas le cas, la remplacer en s'assurant qu'elle contient les mêmes renseignements;
- Rendre disponibles les fiches de données de sécurité (SIMDUT) et s'assurer qu'elles sont lisibles et à jour;
- S'assurer que les étiquettes sur les contenants servant au transvidage aient les renseignements requis;
- Identifier clairement un produit dangereux présent dans un tuyau, un système de tuyauterie comportant des soupapes, une cuve à transformation ou à réaction, un wagon-citerne, un camion-citerne, un wagon à minerai, un convoyeur ou tout autre équipement semblable de manière à ce qu'il soit utilisé, manutentionné, stocké ou entreposé de façon sécuritaire.

Régulièrement

- Entretien et inspecter les équipements et les remplacer en cas de déféctuosité ou d'usure excessive;
- Valider les fiches de données de sécurité et en faire la mise à jour lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles;
- Mettre le programme de formation à jour annuellement ou aussitôt que la situation le requiert :
 - lorsqu'un nouveau produit dangereux pour lequel des travailleurs n'ont pas reçu de formation ou d'information est présent sur les lieux de travail;
 - lorsque survient un changement sur les lieux de travail qui a un impact sur les méthodes de travail, sur les risques d'exposition à un produit dangereux ou sur la procédure à suivre en cas d'urgence.

***Obligations et responsabilités du maître d'œuvre**

⁴ Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail

IDENTIFICATION DU RISQUE

Structures inachevées

MESURES PRÉVENTIVES*

- Construire, placer, appuyer, contreventer et haubaner toute charpente afin de résister à toute charge qui pourrait y être imposée pendant la construction ou la réfection, et ce, jusqu'à ce que cette dernière suffise à s'appuyer d'elle-même;
 - Il est interdit de laisser sans protection un mur, une cheminée ou une charpente susceptible de s'écrouler pendant la construction;
 - Aucun réaménagement qui pourrait affecter la structure d'un bâtiment ne peut être entrepris sans être assuré que les éléments constitutifs ne seront pas soumis à des efforts supérieurs à ceux qui étaient prévus;
 - Les solives ajourées doivent être fixées et contreventées au fur et à mesure de leur mise en place. Elles ne doivent supporter aucune charge avant d'avoir été fixées et contreventées définitivement;
 - Installer directement le soutènement permanent. Si ce n'est pas possible, il importe de :
 - installer de poteaux temporaires en s'assurant qu'ils auront la résistance nécessaire compte tenu des diverses conditions de chargement au cours de la construction;
 - gérer les charges imposées aux poteaux temporaires en respectant leur résistance.
 - Respecter la capacité de charge, répartir les charges sur le plancher et limiter l'entreposage des matériaux;
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Planifier les travaux afin de respecter les capacités de charges imposées à la structure.

En tout temps

- Fournir l'équipement et le matériel nécessaire pour assurer la stabilité et la résistance aux charges soumises à la structure;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Inspecter les structures temporaires ou inachevées;
- Inspecter les équipements/matériaux et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

*Obligations et responsabilités du maître d'œuvre

5. FORMULAIRES EN CAS D'ACCIDENT

RAPPEL IMPORTANT

VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE RAPPORTER

IMMÉDIATEMENT

TOUT MALAISE, INCIDENT OU ACCIDENT DE TRAVAIL

à une des personnes ci-dessous :

Représentants du maître d'œuvre	Fonctions	# Téléphone

IDENTIFICATION DES PREMIERS SECOURS

SECOURISTES QUALIFIÉS

Nom, prénom	Poste de travail	Coordonnées/cellulaire

TROUSSES DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

Emplacements

APPELS D'URGENCE



911

Info-Social (Info-santé)

811

Hydro-Québec

1-800-790-2424

Centre antipoison du Québec



1-800-463-5060

(24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

CNESST

1-866-302-2778

(24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Programme «Construire en santé»

1-800-807-2433

Centre de prévention du suicide

1-866-277-3553

Autres coordonnées

Coordonnées des mutuelles de prévention de Solutions Santé Sécurité

1-800-361-2037

REGISTRE D'ACCIDENT

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____

Responsable santé et sécurité : _____

Événement avec perte de temps Événement sans perte de temps

RENSEIGNEMENTS SUR LE TRAVAILLEUR

Travailleur (nom et prénom) : _____ NAS : _____

Métier : _____ Ancienneté de métier : _____ Date d'embauche : _____

Date de naissance : ____/____/____ Êtes-vous ? Droitier Gaucher

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÉNEMENT

Date de l'événement : ____/____/____ Heure de l'événement : ____h ____min

Date rapportée : ____/____/____ Heure rapportée : ____h ____min

Description de l'événement (version du travailleur) : _____

Avez-vous déjà eu une telle lésion ? Oui Non

PREMIERS SOINS – PREMIERS SECOURS

Partie du corps blessée : _____ Nature de la blessure : _____

Nature des premiers soins : _____

Secouriste (nom et prénom) : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE OU LES TÉMOINS

Témoins (nom et prénom): _____

Description : _____

Signature du témoin : _____ Date : ____/____/____

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Avez-vous déjà eu un accident de la route avec blessure ? oui non

Si oui, précisez : _____

2. Avez-vous déjà eu un dossier à la CNESST ? oui non

Si oui, quelle était la lésion ? _____

3. Étiez-vous, au moment de l'événement, handicapé par le fait d'un accident antérieur, d'une maladie professionnelle ou personnelle ? oui non

Si oui, précisez : _____

4. Est-ce que l'apparition de la douleur fut progressive ? oui non

5. Avez-vous déjà été traité pour une blessure similaire ? oui non

Si oui, en quelle année ? _____

6. À quand remonte les derniers traitements ? _____

Signature

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets. Je comprends qu'une fausse déclaration pourrait entraîner l'application d'une sanction pouvant mener jusqu'au congédiement.

J'autorise par la présente, toute personne mandatée par mon employeur à obtenir copie des renseignements se rattachant aux renseignements ci-dessus mentionnés auprès de la CNESST, de la SAAQ et des établissements de santé. Seul mon employeur ou le personnel autorisé de son mandataire peuvent accéder à ces renseignements.

Par ce formulaire, j'autorise mon employeur ou ses mandataires à collecter, détenir, utiliser, conserver et communiquer les renseignements personnels qui me concernent et qui peuvent avoir un lien avec le traitement de ma réclamation. Ces renseignements seront utilisés aux seules fins du traitement de celle-ci.

À moins d'une révocation écrite de ma part, la présente autorisation demeure valide jusqu'à la fin du traitement de ma réclamation.

Signature : _____

Date : ____/____/____

ASSIGNATION TEMPORAIRE

L'assignation temporaire est un moyen qui favorise la réadaptation du travailleur et qui réduit la durée d'absence de son milieu de travail ainsi que les coûts qui y sont associés. L'APCHQ et l'employeur prôneront donc l'affectation temporaire d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle à d'autres tâches qui favoriseront son retour au travail. L'employeur versera au travailleur le même salaire et avantages liés à l'emploi qu'il occupait lorsque s'est manifestée sa lésion professionnelle et dont il bénéficierait s'il avait continué à l'exercer

Formulaire à compléter :

(Voir dans votre espace sécurisé de la CNESST ou le télécharger en ligne en format PDF au www.cnesst.gouv.qc.ca)

- L'employeur doit soumettre toutes les pages destinées au professionnel de la santé qui a charge, y compris la dernière page au verso du formulaire qui énonce des exemples de limitations fonctionnelles temporaires ; L'employeur doit obtenir l'accord du professionnel de la santé qui a charge du travailleur ;
- L'employeur peut proposer une ou deux assignations temporaires advenant le cas où la première proposition d'assignation temporaire serait refusée ;
- Si la première proposition d'assignation temporaire est autorisée par le professionnel de la santé qui a charge du travailleur, ce dernier ne se prononcera pas sur la deuxième proposition d'assignation temporaire ;
- L'employeur doit soumettre le formulaire à la CNESST une fois rempli par le professionnel de la santé qui a charge du travailleur, même si ce dernier n'est pas favorable aux assignations temporaires proposées.

SECTIONS DE L'EMPLOYEUR (A, B, C, D, E ET F)		
A - Renseignements sur le travailleur		
Nom de famille (selon l'acte de naissance)	Prénom	N° de dossier du travailleur
N° d'assurance maladie		
Date de l'événement d'origine		Date de la récidive, rechute ou aggravation
Emploi occupé au moment de la lésion	Téléphone	Téléphone (autre)
B - Renseignements sur l'employeur		
Nom de l'employeur (raison sociale)	N° de dossier d'expérience	
Adresse de l'établissement auquel est rattaché le travailleur		
N°, rue, bureau	Téléphone de l'établissement	Poste
Ville, province, pays	Code postal	
Nom et adresse de l'établissement où est prévue l'assignation temporaire		
Nom de la personne à joindre	Téléphone de la personne à joindre	Poste
C - Nature du travail assigné temporairement (Première proposition)		
Titre de l'emploi proposé	Durée prévue de l'assignation temporaire	
	Du	Au
Description du travail et des tâches proposés		
Précisions si l'horaire diffère de celui prévu au contrat de travail (ex. nombre d'heures travaillées, nombre de jours par semaine, jours consécutifs ou non)		
D - Nature du travail assigné temporairement (Deuxième proposition, s'il y a lieu)		
Titre de l'emploi proposé	Durée prévue de l'assignation temporaire	
	Du	Au
Description du travail et des tâches proposés		
Précisions si l'horaire diffère de celui prévu au contrat de travail (ex. nombre d'heures travaillées, nombre de jours par semaine, jours consécutifs ou non)		

RAPPORT D'ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENT DU TRAVAIL

À COMPLÉTER PAR LE SUPÉRIEUR IMMÉDIAT AUSSI TÔT QUE L'ÉVÈNEMENT LUI EST RAPPORTÉ

Nom du travailleur accidenté : _____ Date de l'accident : ____ / ____ / ____
 Nom de la compagnie : _____ Nom de l'employeur : _____
 Nom des personnes interrogées (s'il y a lieu) : _____

Expliquez les faits de l'évènement :

Cochez les faits liés à l'INDIVIDU, soit : ce qui caractérise la personne ou ce qui influence sa façon d'agir

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Expérience, formation ou entraînement inadéquat | <input type="checkbox"/> Douleur déjà présente avant l'accident | Ce fait a-t-il causé l'accident? Expliquez :

_____ |
| <input type="checkbox"/> Méconnaissance ou oubli d'une règle de sécurité | <input type="checkbox"/> Méthode de travail établie, mais non respectée | |
| <input type="checkbox"/> Équipements de protection individuels (absents, brisés, mal utilisés) | <input type="checkbox"/> Autres : _____ | |

Cochez les faits liés à la TÂCHE, soit : les gestes et les actions posés selon le type ou la nature du travail.

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Tâche inhabituelle | <input type="checkbox"/> Autres personnes ou entreprises impliquées | Ce fait a-t-il causé l'accident? Expliquez :

_____ |
| <input type="checkbox"/> Méthode de travail inadéquate | <input type="checkbox"/> Répétition importante du même mouvement | |
| <input type="checkbox"/> Posture inappropriée ou qui ne varie pas. | <input type="checkbox"/> Autres : _____ | |

Cochez les faits liés à l'ÉQUIPEMENT/MATÉRIEL, soit : les outils, machines et véhicules.

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Équipements/outils (brisés, défectueux, mal utilisés) | <input type="checkbox"/> Matériaux coupants | Ce fait a-t-il causé l'accident? Expliquez :

_____ |
| <input type="checkbox"/> Manutention d'une charge (poids, dimension inappropriée) | <input type="checkbox"/> Produits dangereux | |
| <input type="checkbox"/> Matériaux utilisés en mauvais états | <input type="checkbox"/> Autres : _____ | |

Cochez les faits liés au MOMENT, soit : la période de la journée ou du quart de travail.

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Demande de travail urgent / retard dans les travaux | <input type="checkbox"/> Quart de travail inhabituel | Ce fait a-t-il causé l'accident? Expliquez :

_____ |
| <input type="checkbox"/> Rythme de travail élevé (cadence) | <input type="checkbox"/> Travail effectué en heures supplémentaires | |
| <input type="checkbox"/> Durée importante de travail sans arrêt | <input type="checkbox"/> Autres : _____ | |

Cochez les faits liés à l'ENVIRONNEMENT, soit : l'aménagement des lieux, les installations ou les facteurs ambiants.

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> État des lieux (espace restreint, encombré) | <input type="checkbox"/> Empilage des matériaux | Ce fait a-t-il causé l'accident? Expliquez :

_____ |
| <input type="checkbox"/> Sol (instable, glissant, dénivélé, trou, débris) | <input type="checkbox"/> Climat (pluie, vent, neige, chaleur, froid) | |
| <input type="checkbox"/> Mauvais éclairage | <input type="checkbox"/> Autres : _____ | |

Cochez les faits liés à l'ORGANISATION, soit : les pratiques de l'administration, la planification et la supervision.

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Formation inadéquate | <input type="checkbox"/> Manque de supervision | Ce fait a-t-il causé l'accident? Expliquez :

_____ |
| <input type="checkbox"/> Méthodes de travail inadéquates | <input type="checkbox"/> Absence de règle de sécurité | |
| <input type="checkbox"/> Programme de prévention (affiché, connu, respecté) | <input type="checkbox"/> Autres : _____ | |

MESURES CORRECTIVES : pour éviter un accident semblable	Responsable	Échéancier

Formulaire complété par : _____ Date : _____
 Signature de la personne responsable : _____ Date : _____
 Transmission aux membres du comité SST; Date: _____ Rapport final Date : _____

6. JOINDRE LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DE SOUS-TRAITANT

ACCUEIL DES SOUS-TRAITANTS AU CHANTIER

Sujets à discuter avec le représentant du sous-traitant	√
1. Discuter de la politique SST du maître d'œuvre, de ses attentes envers chaque sous-traitant et des dispositions applicables en cas de non-respect des règles de sécurité.	
2. Expliquer les attentes du maître d'œuvre concernant les représentants du sous-traitant, notamment sur les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des tolérances zéro; - Respect des règles SST; - Pausés-sécurité exigées; - Processus d'inspections / vérification d'application de la SST; - Procédure à suivre en cas d'accident / d'urgence. 	
3. Rappeler les différents risques de tolérance zéro et les méthodes exigées au chantier : <ul style="list-style-type: none"> - Chutes de hauteur de plus de 3 mètres - Chutes de hauteur à partir d'une échelle - Contact avec une pièce en mouvement d'une machine - Effondrement d'un échafaudage - Électrification avec une ligne électrique aérienne sous tension - Exposition aux poussières d'amiante - Exposition aux poussières de silice - Effondrement des parois d'un creusement non étançonné - Roches instables 	
4. Vérifier que le représentant du sous-traitant s'est engagé par écrit à respecter et faire appliquer son propre programme de prévention.	
5. S'assurer que le programme de prévention de l'entreprise est disponible à la section <i>Programme de prévention des sous-traitants</i> .	
6. Discuter des équipements de protection individuelle à porter obligatoirement sur le chantier et expliquer au sous-traitant qu'il doit fournir à ses employés tous les moyens de protection individuelle requis.	
7. S'assurer que les travailleurs des sous-traitants ont la formation nécessaire pour l'exécution des travaux (SIMDUT, conduite sécuritaire de chariots élévateurs, cadenassage, amiante, etc.).	
8. Présenter les responsables en santé et sécurité ainsi que les autres représentants du maître d'œuvre.	
9. Effectuer une visite du chantier en indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - Les endroits à risque; - Les voies de circulation; - Les accès; - Les sorties d'urgence, etc. 	
10. Expliquer au représentant du sous-traitant que ses employés ne doivent pas entreprendre un travail ou une tâche pour lesquels ils ont un doute au niveau de la santé, sécurité et intégrité physique pour eux-mêmes ou autrui. Qu'ils doivent rapporter toute situation/comportement dangereux au représentant du maître d'œuvre.	
11. Discuter de l'importance d'une bonne tenue des lieux.	
12. Faire signer la lettre d'engagement du sous-traitant.	
13. Autres :	

Je, soussigné, reconnais avoir assisté à une séance d'accueil pendant laquelle les différents sujets et documents ci-haut mentionnés m'ont été présentés. Je m'engage à respecter les règles de sécurité inscrites dans le programme de prévention du maître d'œuvre ainsi que celles édictées dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail, au Code de sécurité pour les travaux de construction et autres règlements applicables.

Entreprise sous-traitante : _____ Représentant du maître d'œuvre : _____

Représentant du sous-traitant : _____ Date : _____

